



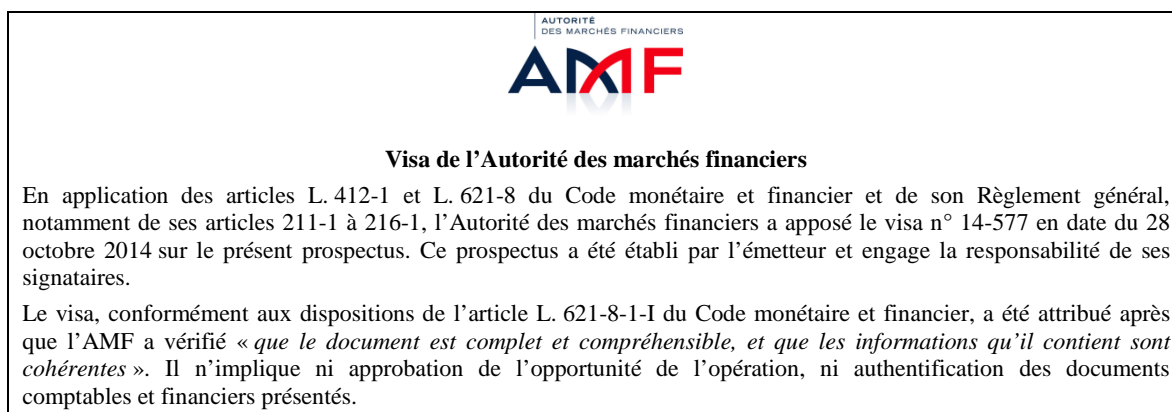
### Numericable Group

Société anonyme à conseil d'administration  
au capital de 123 942 012 euros  
Siège social : Tour Ariane, 5 place de la Pyramide, 92088 La Défense Cedex  
794 661 470 R.C.S. Nanterre

### NOTE D'OPÉRATION

**Mise à la disposition du public à l'occasion de l'émission et de l'admission sur le marché réglementé d'Euronext Paris d'actions nouvelles, à souscrire en numéraire, dans le cadre d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 4 732 814 067,30 euros par émission de 265 590 015 actions nouvelles au prix unitaire de 17,82 euros à raison de 15 actions nouvelles pour 7 actions existantes.**

**Période de souscription du 31 octobre 2014 au 12 novembre 2014 inclus.**



Le prospectus (le « Prospectus ») est composé :

- du document de référence de Numericable Group (la « Société »), enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 10 octobre 2014 sous le numéro R.14-063 (le « Document de Référence »),
- de l'actualisation du Document de Référence déposée auprès de l'AMF le 28 octobre 2014 sous le numéro D.14-0803-A01 (l'« Actualisation du Document de Référence »),
- de la présente note d'opération, et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la présente note d'opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de Numericable Group, Tour Ariane, 5 place de la Pyramide, 92088 La Défense Cedex, sur le site internet de la Société ([www.numericable.com](http://www.numericable.com)) ainsi que sur le site internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et auprès des établissements financiers ci-dessous.

#### Chefs de File et Teneurs de Livre Associés

<b>Deutsche Bank</b>	<b>Morgan Stanley</b>	<b>Barclays</b>	<b>BNP PARIBAS</b>
<b>Crédit Agricole Corporate and Investment Bank</b>	<b>Credit Suisse</b>	<b>Goldman Sachs International</b>	<b>J.P. Morgan</b>

#### Chef de File Associé

**Natixis**

## **Avertissement**

Dans le Prospectus, les expressions « Numericable Group », la « Société », le « Groupe » ou le « Groupe Numericable » ont la même signification que celle donnée dans le Document de Référence.

L'information faisant l'objet du présent Prospectus permet de maintenir, en tous points significatifs et en tant que de besoin, l'égalité d'accès entre les différents actionnaires et investisseurs à l'information relative au Groupe.

### ***Informations prospectives***

Le Prospectus contient des indications sur les perspectives et axes de développement du Groupe. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir », ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou expression similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par le Groupe. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Ces informations sont mentionnées dans différentes sections du Prospectus et contiennent des données relatives aux intentions, estimations et objectifs du Groupe concernant, notamment, le marché, la stratégie, la croissance, les résultats, la situation financière et la trésorerie du Groupe. Les informations prospectives mentionnées dans le Prospectus sont données uniquement à la date du Prospectus. Sauf obligation légale ou réglementaire qui s'appliquerait, le Groupe ne prend aucun engagement de publier des mises à jour des informations prospectives contenues dans le Prospectus afin de refléter tout changement affectant ses objectifs ou les événements, conditions ou circonstances sur lesquels sont fondées les informations prospectives contenues dans le Prospectus. Le Groupe opère dans un environnement concurrentiel et en évolution rapide ; il peut donc ne pas être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

### ***Informations sur le marché et la concurrence***

Le Prospectus contient, notamment au Chapitre 6 « Aperçu des activités » du Document de Référence et de l'Actualisation du Document de Référence, des informations relatives aux marchés du Groupe et du Groupe SFR et à sa position concurrentielle. Certaines de ces informations proviennent d'études réalisées par des sources externes. Ces informations publiquement disponibles, que la Société considère comme fiables, n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant et la Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés aboutirait aux mêmes résultats. Sauf indication contraire, les informations figurant dans le Prospectus relatives aux parts de marché et à la taille des marchés pertinents du Groupe sont des estimations du Groupe et ne sont fournies qu'à titre indicatif.

### ***Facteurs de risques***

Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risque décrits au Chapitre 4 du Document de Référence, au Chapitre 4 de l'Actualisation du Document de Référence ainsi que ceux décrits à la Section 2 de la présente note d'opération avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques serait susceptible d'avoir un impact défavorable sur les activités, la situation, les résultats financiers ou les objectifs du Groupe. Par ailleurs, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par le Groupe à la date du Prospectus, pourraient également avoir un impact défavorable et les investisseurs pourraient ainsi perdre tout ou partie de leur investissement.

### ***Informations financières pro forma***

Le Prospectus présente notamment certaines informations financières consolidées pro forma du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 et le semestre clos le 30 juin 2014 établies selon les normes IFRS. Ces informations sont destinées à appréhender les impacts de l'acquisition du groupe SFR combiné (l'« Acquisition de SFR ») incluant SFR, SIG 50 et leurs filiales et les opérations de financement et de refinancement y afférentes (les « Opérations ») ainsi que, s'agissant des informations financières pro forma au 30 juin 2014, l'acquisition de Virgin Mobile. L'information financière pro forma consolidée condensée – non audité – est uniquement présentée à titre indicatif et ne reflète ni les activités, ni la situation financière de Numericable Group si les Opérations et l'acquisition de Virgin Mobile s'étaient effectivement produites à la date prise pour

hypothèse aux fins de l'élaboration de ces informations financières pro forma (soit selon le cas, le 1<sup>er</sup> janvier 2013 ou 2014 ou le 30 juin 2014). L'information financière pro forma consolidée condensée ne reflète pas non plus les futurs résultats opérationnels ou la situation financière future de Numericable Group. L'information financière pro forma consolidée condensée – non auditée – ne reflète aucune économie de coûts réalisables ou de synergies qui résulteraient de l'acquisition du Groupe SFR et de Virgin Mobile ni aucun élément spécifique, tel que les provisions liées aux dispositions contractuelles de changement de contrôle ou coûts de restructuration et d'intégration qui pourraient être engagés suite à l'Acquisition.

***Glossaire***

Pour la bonne compréhension du lecteur, le Prospectus comporte un glossaire présenté en Annexe I du Document de Référence.

## SOMMAIRE

1.	PERSONNES RESPONSABLES .....	35
1.1.	Responsable du Prospectus.....	35
1.2.	Attestation du responsable du Prospectus.....	35
1.3.	Responsable de l'information financière .....	37
2.	FACTEURS DE RISQUE .....	37
3.	INFORMATIONS DE BASE.....	39
3.1.	Déclarations sur le fonds de roulement net.....	39
3.2.	Capitaux propres et endettement.....	40
3.3.	Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission .....	41
3.4.	Raisons de l'émission et utilisation du produit .....	41
4.	INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ EURONEXT PARIS .....	42
4.1.	Nature, catégorie et jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation .....	42
4.2.	Droit applicable et tribunaux compétents .....	42
4.3.	Forme et mode d'inscription en compte des actions.....	42
4.4.	Devise d'émission.....	42
4.5.	Droits attachés aux Actions Nouvelles .....	43
4.6.	Autorisations.....	44
4.6.1.	Délégation de compétence de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 20 mai 2014	45
4.6.2.	Décision du Conseil d'administration.....	47
4.7.	Date prévue d'émission des Actions Nouvelles.....	47
4.8.	Restrictions à la libre négociabilité des Actions Nouvelles .....	47
4.9.	Réglementation française en matière d'offres publiques .....	47
4.9.1.	Offre publique obligatoire .....	47
4.9.2.	Offre publique de retrait et retrait obligatoire.....	47
4.10.	Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours.....	48
4.11.	Retenues à la source et prélèvements applicables aux dividendes.....	48
4.11.1.	Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France .....	48
4.11.1.1.	<i>Personnes physiques détenant les actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé en dehors du cadre d'un plan d'épargne en actions (« PEA ») et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations.</i> .....	48
4.11.1.2.	<i>Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés (régime de droit commun)</i> .....	49
4.11.1.3.	<i>Autres actionnaires</i> .....	49
4.11.2.	Actionnaires personnes physiques ou personnes morales dont la résidence fiscale est située hors de France .....	49
5.	CONDITIONS DE L'OFFRE .....	50
5.1.	Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription.....	50
5.1.1.	Conditions de l'offre.....	50
5.1.2.	Montant de l'émission .....	51
5.1.3.	Période et procédure de souscription .....	51
5.1.4.	Révocation/Suspension de l'offre .....	53
5.1.5.	Réduction de la souscription.....	53
5.1.6.	Montant minimum et/ou maximum d'une souscription.....	53
5.1.7.	Révocation des ordres de souscription.....	53
5.1.8.	Versement des fonds et modalités de délivrance des actions.....	53

5.1.9.	Publication des résultats de l'offre.....	54
5.1.10.	Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription.....	54
5.2.	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières .....	54
5.2.1.	Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'offre .....	54
5.2.2.	Engagements de souscription.....	56
5.2.3.	Information pré-allocation .....	57
5.2.4.	Notification aux souscripteurs .....	57
5.2.5.	Surallocation et rallonge .....	57
5.3.	Prix de souscription .....	58
5.4.	Placement et prise ferme.....	58
5.4.1.	Coordonnées des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés.....	58
5.4.2.	Coordonnées du Chef de File Associé.....	59
5.4.3.	Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions .....	59
5.4.4.	Garantie – Engagements d'abstention et de conservation.....	59
6.	<b>ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION .....</b>	<b>61</b>
6.1.	Admission aux négociations .....	61
6.2.	Place de cotation .....	61
6.3.	Offres simultanées d'actions de la Société .....	61
6.4.	Stabilisation – Interventions sur le marché.....	66
7.	<b>DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE .....</b>	<b>66</b>
8.	<b>DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION .....</b>	<b>66</b>
9.	<b>DILUTION .....</b>	<b>66</b>
9.1.	Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres.....	66
9.2.	Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire .....	67
10.	<b>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES .....</b>	<b>67</b>
10.1.	Conseillers ayant un lien avec l'offre .....	67
10.2.	Responsables du contrôle des comptes .....	67
10.3.	Rapport d'expert.....	67
10.4.	Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie.....	68

## RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n°14-577 en date du 28 octobre 2014 de l'AMF

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'« Eléments », qui sont présentés en cinq sections A à E et numérotés de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Eléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Eléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Eléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Élément donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concernés. Dans ce cas, une description sommaire de l'Élément concerné figure dans le résumé avec la mention « sans objet ».

<i>Section A – Introduction et avertissements</i>		
<b>A.1</b>	<b>Avertissement au lecteur</b>	<p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus.</p> <p>Toute décision d'investir dans les titres financiers dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du prospectus par l'investisseur.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union européenne ou parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen, avoir à supporter les frais de traduction du prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-41 du Règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du prospectus, ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces titres financiers.</p>
<b>A.2</b>	<b>Consentement de l'émetteur sur l'utilisation du Prospectus</b>	Sans objet.

<i>Section B – Emetteur</i>		
<b>B.1</b>	<b>Raison sociale et nom commercial</b>	Numericable Group (la « <u>Société</u> » et, avec ses filiales prises dans leur ensemble, le « <u>Groupe</u> »).
<b>B.2</b>	<b>Siège social</b>	Tour Ariane, 5 place de la Pyramide, 92088 La Défense Cedex, France.
	<b>Forme juridique</b>	Société anonyme de droit français à conseil d'administration.
	<b>Droit applicable</b>	Droit français.
	<b>Pays d'origine</b>	France.

<p><b>B.3</b></p>	<p><b>Description des opérations effectuées par l'émetteur et de ses principales activités</b></p>	<p>Le Groupe est l'unique câblo-opérateur majeur en France. Issu du rapprochement de plusieurs câblo-opérateurs du secteur grand public (« <u>B2C</u> ») et du secteur entreprises (« <u>B2B</u> »), il est présent grâce à une infrastructure de réseau de haute densité dans trois segments du marché des télécommunications en France : le segment B2C, le segment B2B et le segment dit de gros (« <u>wholesale</u> »).</p> <p>Sur le segment B2C, le Groupe, intervenant sous la marque Numericable, est le seul câblo-opérateur en France (à l'exception de petits câblo-opérateurs régionaux, qui, ensemble, représentent moins de 1 % des réseaux câblés français), avec une couverture de presque 10 millions de foyers dans plus de 1 300 villes. Son réseau dessert les grandes agglomérations, ainsi que les régions à forte densité en France et offre une large gamme de produits et de services aux particuliers (<i>retail</i>) : télévision payante, fourniture d'accès à Internet haut et très haut débit et téléphonie fixe et mobile (opérée en tant que MVNO). Le Groupe propose également des services numériques collectifs aux gestionnaires d'immeubles d'habitation et aux syndicats de copropriété et des offres fibre optique à des opérateurs tiers qui les commercialisent sous leur propre marque (produits dits « marque blanche / <i>White Label</i> »). Le Groupe estime qu'il dispose en France du réseau de fibre optique destiné aux particuliers le plus avancé, avec près de 5,6 millions de foyers desservis par le réseau FTTB/ équipé en EuroDocsis 3.0, proposant actuellement, outre une offre de TVHD et de TV-3D, un téléchargement sur Internet à une vitesse allant jusqu'à 200 Mbps. Le segment B2C a généré un chiffre d'affaires consolidé de 869,4 millions d'euros en 2013 (soit 65,8 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe) et 439,5 millions d'euros (soit 66,2 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe) au premier semestre 2014.</p> <p>Sur le segment B2B, le Groupe s'appuie sur des installations et une infrastructure de communications en fibre optique de haut débit et à la pointe de la technologie. Le Groupe offre des services de données, notamment d'IP VPN (réseau privé virtuel sur IP), de LAN to LAN (réseau local), d'Internet, de services de sécurité, d'hébergement et de cloud computing, ainsi que des services voix, dont les appels vocaux, VoIP et Centrex. Le Groupe dispose d'un réseau fibre optique-DSL parmi les plus vastes en France, avec plus de 80 réseaux de fibre optique dans les grandes agglomérations (« <u>MAN</u> ») et 700 nœuds d'accès au réseau d'abonnés. Il fournit des services de télécommunications et des services liés à Internet aux utilisateurs finaux des secteurs professionnels et de l'administration publique dans des grandes agglomérations ciblées en France, principalement des clients reliés aux réseaux du Groupe (on-net customers). Le segment B2B a généré un chiffre d'affaires consolidé de 309,6 millions d'euros en 2013 (soit 23,6 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe) et 161,5 millions d'euros (soit 24,3 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe) au premier semestre 2014.</p> <p>Sur le segment wholesale, le Groupe est un acteur important, proposant des services de gros en matière de connectivité des appels voix et des données, des services de gros s'appuyant sur l'infrastructure réseau en fibre optique et des offres triple-play DSL marque blanche. Il propose une large gamme de produits à une clientèle importante d'opérateurs nationaux et internationaux. Le Groupe répond aux besoins de l'ensemble du segment wholesale en France, en offrant à des opérateurs locaux, nationaux et virtuels présents en France et aux opérateurs internationaux intervenant en France. Ce segment a généré un chiffre d'affaires consolidé de 140,0 millions d'euros en 2013 (soit 10,7 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe) et 62,7 millions d'euros (soit 9,5 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe) au premier semestre 2014.</p> <p>Au 31 décembre 2013, le Groupe offrait ses services à environ 1,3 million d'abonnés individuels directs, environ 1,8 million d'abonnés collectifs (<i>bulk subscribers</i>) et environ 363 000 utilisateurs finaux fibre optique marque blanche.</p> <p>Au 30 juin 2014, le Groupe offrait ses services à environ 1,3 million d'abonnés individuels directs, environ 1,8 million d'abonnés collectifs (<i>bulk subscribers</i>) et environ 366 000 utilisateurs finaux fibre optique marque blanche.</p>
-------------------	--	--

Le Groupe dispose d'un vaste réseau qui fournit à la fois des services de voix commutée et de données. Les activités B2C et B2B s'appuient chacune sur la capacité du backbone du Groupe. Au 31 décembre 2013, la longueur totale des paires de fibre sur le réseau longue distance national est d'environ 13 000 kilomètres. Le réseau du Groupe comprend des connexions hybrides en fibres et en câble coaxial (« HFC ») destinées aux foyers, plus de 80 réseaux urbains en fibre optique connectant les sites des entreprises privées et du secteur public dans les quartiers d'affaires denses et un vaste réseau DSL couvrant ses lignes de voix commutée, avec 700 nœuds d'accès au réseau d'abonnés. Couvrant environ 35 % des foyers en France métropolitaine, ce réseau du Groupe est concentré dans les zones les plus densément peuplées mais ne couvre pas la totalité du territoire français.

Le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 1 314,2 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et de 663,7 millions d'euros au titre du premier semestre 2014.

Données d'exploitation	Au et pour l'exercice clos le 31 décembre			Au et pour le semestre clos le 30 juin	
	2011	2012	2013	2013	2014
<b>Données d'exploitation B2C</b>					
	<i>(Non audités)</i>				
	<i>(en milliers sauf pour EBITDA, les pourcentages, les RGU par utilisateur individuel et l'ARPU)</i>				
<b>Implantation<sup>(1)</sup></b>					
Foyers desservis <sup>(2)</sup> .....	9 833	9 875	9 940	9 889	9 958
Triple-play disponible.....	8 368	8 428	8 511	8 452	8 573
Fiches EuroDocsis 3.0 installées.....	4 285	4 788	5 196	4 977	5 609
Abonnés numériques individuels.....	1 238	1 228	1 264	1 239	1 270
Multi-play <sup>(3)</sup> .....	938	972	1 041	1 002	1 062
Télévision en offre isolée.....	267	223	193	205	177
Autre <sup>(4)</sup> .....	34	34	31	32	31
Utilisateurs finaux marque blanche <sup>(5)</sup> .....	206	297	363	320	366
<b>Nombre total d'utilisateurs individuels numériques .....</b>	<b>1 444</b>	<b>1 525</b>	<b>1 628</b>	<b>1 559</b>	<b>1 636</b>
Abonnés individuels à la télévision analogique....	133	103	81	91	73
<b>Total des utilisateurs individuels.....</b>	<b>1 577</b>	<b>1 628</b>	<b>1 709</b>	<b>1 650</b>	<b>1 709</b>
RGU individuels TV <sup>(6)</sup> .....	1 216	1 163	1 140	1 148	1 130
RGU individuels Internet <sup>(6)</sup> .....	950	985	1 054	1 015	1 075
RGU individuels téléphonie fixe <sup>(6)</sup> .....	897	946	1 024	981	1 049
RGU individuels téléphonie mobile <sup>(6)</sup> .....	47	113	186	151	220
<b>Total RGU individuels<sup>(6)</sup> .....</b>	<b>3 110</b>	<b>3 207</b>	<b>3 404</b>	<b>3 295</b>	<b>3 474</b>



		<b>Nombre de RGU individuel par utilisateur individuel<sup>(6)</sup></b>					
		.....	2,27	2,41	2,53	2,48	2,59
		Abonnés collectifs (bulk subscribers) <sup>(7)</sup>	1 837	1 829	1 753	1 783	1 781
		Taux de résiliation (churn)—abonnés individuels	19,4 %	18,6 %	19,2 %	18,3 %	18,8 %
		Triple-play	18,1 %	17,2 %	17,0 %	16,3 %	15,1 %
		<b>ARPU mensuel – nouveaux abonnés numériques individuels (nouveaux clients)<sup>(8)</sup></b>	<b>41,5 €</b>	<b>41,7 €</b>	<b>41,3€</b>	<b>42,3€</b>	<b>43,5€</b>
		<b>ARPU mensuel— abonnés numériques individuels (base d'abonnés)<sup>(8)</sup></b>	<b>40,3 €</b>	<b>40,7 €</b>	<b>41,5€</b>	<b>41,2€</b>	<b>42,0€</b>
		EBITDA	398,4	396,6	385,0	205,6	202,6
		Taux de marge de l'EBITDA	47,7 %	47,6 %	44,3 %	47,5 %	45,8 %
		<b>Données d'exploitation B2B</b>					
		Prise de commande <sup>(9)</sup>	5 290,0	5 659,7	6 656,5	3 162	3 342
		EBITDA	74,0	100,0	71,2	45,3	38,4
		Taux de marge de l'EBITDA	22,3 %	30,8 %	22,7 %	29,6 %	23,4 %
		<b>Données d'exploitation du segment wholesale</b>					
		Utilisateurs finaux DSL marque blanche (Bouygues ex-Darty)	204	168	120	143	99
		EBITDA	90,9	95,7	103,9	44,8	52,7
		Taux de marge de l'EBITDA	45,2 %	45,3 %	51,7 %	46,2 %	53,6 %
		(1) Les données d'exploitation relatives à l'implantation du Groupe et à sa pénétration sont présentées à la clôture de la période concernée.					
		(2) Un foyer est considéré comme « desservi » s'il peut être connecté au système de diffusion sans extension supplémentaire du réseau.					
		(3) Multiplay inclut les services double-play (Internet et téléphonie fixe, téléphonie fixe et télévision, télévision et Internet).					
		(4) Comprend les abonnés aux offres Internet, de téléphonie fixe et de téléphonie mobile isolées.					
		(5) Utilisateurs finaux fibre optique en marque blanche (i.e., ne comprenant pas les utilisateurs finaux DSL en marque blanche), conformément à la politique établie de communication financière d'Ypso France ainsi qu'à la segmentation comptable du Groupe (activités marque blanche en fibre optique compris dans le segment B2C et activités marque blanche en DSL compris dans le segment Wholesale).					
		(6) <i>Revenue Generating Units</i> . Chaque abonné individuel à une offre de télévision par câble, d'Internet haut débit, de téléphonie fixe ou de téléphonie mobile sur le réseau du Groupe. Ainsi, un abonné direct souscrivant à toutes les offres B2C du Groupe compterait pour quatre RGU. Abonnés directs marque de Numericable uniquement (i.e., ne comprenant pas les abonnés marque blanche ou les abonnés collectifs).					
		(7) Les abonnés collectifs sont des abonnés à un contrat collectif conclu entre un câblo-opérateur et un gestionnaire d'immeuble ou un syndic de copropriété.					

<sup>(8)</sup> Les données d'exploitation relatives à l'ARPU sont présentées en euros par mois (hors TVA) pour les périodes indiquées et ne reflètent pas l'ARPU provenant des utilisateurs finaux marque blanche ou des abonnés collectifs.

<sup>(9)</sup> Les nouvelles commandes du segment B2B sont un indicateur d'augmentation du chiffre d'affaires généré par les nouveaux contrats B2B, une unité de mesure qui indique la valeur mensuelle récurrente des nouvelles commandes pour une période donnée. Cet indicateur comprend le chiffre d'affaires supplémentaire généré par les nouveaux contrats signés pendant une période donnée. Il est comparable au produit de l'ARPU des nouveaux clients multiplié par le volume de nouveaux clients sur le segment B2C.

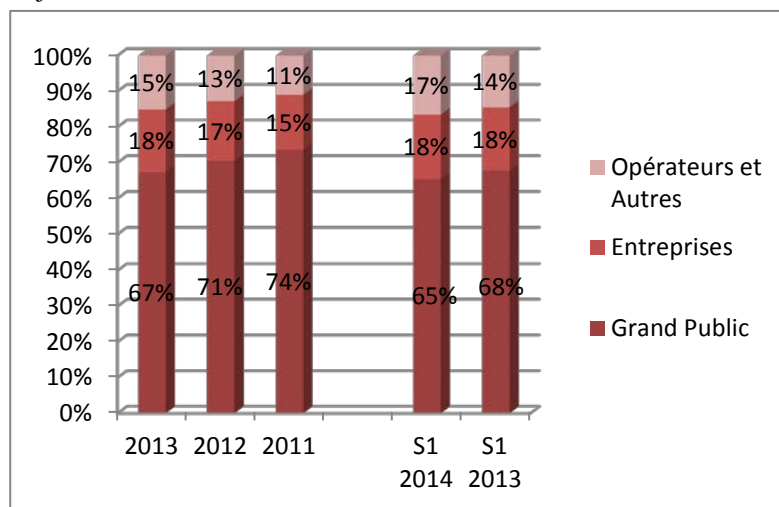
## SFR

Concernant SFR, la convergence des activités de téléphonie mobile et de services Internet haut débit et fixe a conduit la direction du Groupe SFR Combiné à suivre les opérations de façon globale et unifiée. SFR et ses entités combinées (dont SIG 50 et ses filiales) prises dans leur ensemble (le « Groupe SFR Combiné ») a donc identifié un seul secteur opérationnel. De même, étant donné que la quasi-totalité de son activité est réalisée sur le territoire français, un seul secteur géographique est retenu.

Le chiffre d'affaires du Groupe SFR Combiné se répartit sur les trois marchés ci-dessous :

- Le marché Grand Public qui correspond aux offres et services commercialisés auprès de la clientèle grand public en France métropolitaine ;
- Le marché Entreprises qui comprend les offres de services à destination des TPE/ PME, des grandes entreprises et des administrations publiques en France métropolitaine ; et
- Le marché Opérateurs et Autres qui comprend (i) les offres de services aux opérateurs mobile virtuels ou aux opérateurs mobiles étrangers dont les clients utilisent le réseau du Groupe SFR Combiné, ainsi que (ii) les services de transmission de voix et de données, (iii) les services de gros s'appuyant sur l'infrastructure réseau en fibre optique et (iv) les offres DSL marque blanche destinées aux opérateurs de télécommunications et aux fournisseurs d'accès à Internet. Dans le cadre de la présentation du chiffre d'affaires du Groupe SFR Combiné, ce marché comprend également les autres activités non intégrées dans les marchés Grand Public et Entreprises, dont essentiellement : la Société Réunionnaise de la Radiotéléphonie (SRR), SFR collectivités et ses filiales ainsi que les éliminations inter-segments.

Le schéma suivant présente le poids relatif des activités de chacun de ces marchés dans le chiffre d'affaires du Groupe SFR Combiné pour les exercices clos respectivement les 31 décembre 2011, 2012 et 2013 et les semestres clos les 31 juin 2013 et 2014 :



Le tableau suivant présente la répartition du chiffre d'affaires par marché au titre

des exercices clos les 31 décembre 2011, 2012 et 2013 et au titre des semestres clos les 30 juin 2013 et 2014 ainsi que certaines données clés liées à l'activité du Groupe SFR Combiné :

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre					Semestres clos le 30 juin		
	2013	2012	2011	% de variation 2013 par rapport à 2012	% de variation 2012 par rapport à 2011	2014	2013	% de variation 2014 par rapport à 2013
Grand Public	6 873	7 974	8 982	-13,8%	-11,2%	3 215	3 467	-7,3%
Entreprises <sup>(a)</sup>	1 789	1 871	1 868	-4,4%	+0,2%	884	903	-2,2%
Opérateurs et Autres	1 536	1 442	1 333	+6,5%	+8,2%	810	738	+9,8%
<b>Chiffre d'affaires combiné <sup>(a)</sup></b>	<b>10 199</b>	<b>11 288</b>	<b>12 183</b>	<b>-9,7%</b>	<b>-7,3%</b>	<b>4 909</b>	<b>5 108</b>	<b>-3,9%</b>
<b>EBITDA</b>	<b>2 766</b>	<b>3 299</b>	<b>3 800</b>	<b>-16,2%</b>	<b>-13,2%</b>	<b>1 190 <sup>(f)</sup></b>	<b>1 470</b>	<b>-19,1%</b>
<b>Groupe</b>								
Parc clients Mobile (en milliers) <sup>(b)</sup>	21 354	20 690	21 463	+3,2%	-3,6%	21 379	20 957	+2,0%
Parc clients Internet (en milliers) <sup>(c)</sup>	5 257	5 075	5 019	+3,6%	+1,1%	5 299	5 164	+2,6%
Coûts d'acquisition Mobile (en M€)	430	497	602	-13,4%	-17,5%	173	202	-14,1%
Coûts de rétention Mobile (en M€)	541	634	645	-14,7%	-1,8%	226	265	-14,9%
<b>Grand Public <sup>(d)</sup></b>								
Parc clients mobile (en milliers) <sup>(b)</sup>	14 555	15 057	16 578	-3,3%	-9,2%	14 304	14 544	-1,6%
Parc abonnés mobile (en milliers) <sup>(b)</sup>	11 381	11 194	11 961	+1,7%	-6,4%	11 364	11 121	+2,2%
Pénétration des smartphones <sup>(e)</sup>	64,1%	51,2%	42,1%	+12,9 pts	+9,1 pts	67%	57%	+10,2 pts
ARPU mensuel Mobile 12 mois glissants (€)	24,1	28,3	31,4	-15,0%	-9,6%	23,1	25,9	-10,8%
Nombre de clients Internet haut-débit (en milliers) <sup>(c)</sup>	5 209	5 039	4 994	+3,4%	+0,9%	5 248	5 122	+2,5%
dont clients Fibre (en milliers)	197	126	97	+55,6%	+29,7%	238	155	+54,0%
dont clients quadruple-play ("MultiPack") (en % base clients)	45%	35%	24%	+9,8 pts	+11,9 pts	48%	42%	+6,7 pts
ARPU mensuel Clients Internet Haut débit sur 12 mois glissants (€)	32,5	33,3	34,1	-2,6%	-2,1%	32,3	32,7	-1,4%

(a) Le CA Groupe et le CA Entreprises intègrent le CA de la société Telindus à partir de Mai 2014. En base comparable 2013 (en excluant Telindus), le CA SFR diminue de -4,7% et le CA Entreprises diminue de -6,5% au premier semestre 2014

(b) Les parcs 2013 intègrent une purge technique réalisée en 2013 de 92k lignes inactives liée à une migration de système de facturation (sans impact sur le chiffre d'affaires). Le parc au 31/12/2012 est le parc publié (avant purge technique).

(c) Le parc Internet haut débit au 31 décembre 2011 a été retiré de 23 000 clients suite à la sortie du périmètre de consolidation des clients Akéo 1P et 2P.

(d) Marché métropolitain, hors SRR.

(e) Nombre de clients équipés d'un smartphone rapporté au parc total de clients Mobile (hors Accès distant).

(f) Intègre une charge non récurrente de 112 millions d'euros

Les synergies attendues du rapprochement de Numericable Group et du Groupe SFR combiné sont estimées comme suit :

- sur le marché B2C, des synergies d'environ 210 millions d'euros d'EBITDA et d'environ 90 millions d'euros de dépenses d'investissement à l'horizon 2017 ;
- sur le marché B2B, des synergies d'environ 145 millions d'euros d'EBITDA à l'horizon 2017 ;
- sur le réseau, des synergies d'environ 95 millions d'euros d'EBITDA et d'environ 160 millions d'euros de dépenses d'investissement à l'horizon 2017 ;
- d'autres synergies d'environ 280 millions d'euros d'EBITDA et d'environ 125 millions d'euros de dépenses d'investissement à l'horizon 2017.

Les objectifs présentés ci-dessous ne constituent pas des données prévisionnelles ou des estimations de bénéfices du groupe combiné mais résultent de ses orientations stratégiques et de son plan d'actions. Ces objectifs sont fondés sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par le groupe combiné. Ces données, hypothèses et estimations sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire ainsi qu'au succès de l'intégration de SFR au sein du Groupe. Le Groupe ne prend aucun engagement et ne donne aucune garantie sur la réalisation de ces objectifs .

**B.4a Principales tendances récentes ayant des répercussions sur**

**Eléments de résultats pour le troisième trimestre 2014**

Les informations financières sélectionnées présentées ci-dessous ont fait l'objet d'un examen limité par les contrôleurs légaux des comptes de la Société.

L'émetteur et ses secteurs d'activité	Compte de résultat consolidé			
	Période de 9 mois close le			
	(en milliers d'euros)	Notes	30 septembre 2014	30 septembre 2013
<b>Chiffre d'affaires</b>	4	<b>995 419</b>	<b>968 909</b>	
Achats externes	5	(464 834)	(448 539)	
Charges de personnel	6	(118 247)	(108 985)	
Impôts et taxes		(24 339)	(25 568)	
Provisions		(9 950)	(1 219)	
Autres produits opérationnels	7	66 444	58 514	
Autres charges opérationnelles	8	(1 382)	(6 793)	
<b>Résultat d'exploitation avant amortissements et dépréciations (EBITDA)</b>		<b>443 111</b>	<b>436 319</b>	
Amortissements et dépréciations		(230 237)	(219 027)	
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>212 874</b>	<b>217 292</b>	
Produits financiers		5 356	6 895	
Coût de l'endettement brut		(284 519)	(144 102)	
Autres charges financières		(148 083)	(11 617)	
<b>Résultat financier</b>	9	<b>(427 246)</b>	<b>(148 824)</b>	
Charges (Produits) d'impôts sur les résultats	10	36 458	(8 349)	
Résultat des sociétés mises en équivalence		(86)	(142)	
<b>Résultat net des activités poursuivies</b>		<b>(177 828)</b>	<b>59 977</b>	
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession		-	-	
<b>Résultat net</b>		<b>(177 828)</b>	<b>59 977</b>	
- Attribuable aux propriétaires de l'entité		(177 825)	60 046	
- Attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		(3)	(69)	
<b>Résultat par action (en euros) attribuable aux propriétaires de l'entité</b>	23			
Résultat net				
- de base		(1,43)	0,53	
- dilué		(1,43)	0,53	
<b>Etat consolidé des autres éléments du résultat global</b>				
(en milliers d'euros)	Notes	30 septembre 2014	30 septembre 2013	
<b>Résultat net attribuable aux propriétaires de l'entité</b>		<b>(177 825)</b>	<b>60 046</b>	
<i>Éléments susceptibles d'être reclassés ultérieurement en résultat :</i>				
Réserves de conversion		-	-	
Couverture de flux de trésorerie (1)	2.4/ 16	(207 394)	-	
Variation de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente		-	-	
Impôt sur éléments reconnus directement dans les autres éléments du résultat global	2.4/ 10.2	78 809	-	

	(1)		
		<i>Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat :</i>	
		Ecart actuariels (2)	- -
		Impôt sur éléments reconnus directement dans les autres éléments du résultat global	- -
		<b>Autres éléments du résultat global attribuable aux propriétaires de l'entité</b>	<b>(306 410) 60 046</b>
		Dans la mesure où le Groupe exerce ses activités exclusivement en France, la devise fonctionnelle et de présentation de toutes les entités du Groupe est l'euro. Par conséquent, aucune réserve de conversion n'a été constatée aux 30 septembre 2014 et 2013.	
		<sup>(1)</sup> Comme exposé en 2.4 des comptes consolidés intermédiaires condensés au 30 septembre 2014, dans le cadre des instruments dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie, la partie efficace de la variation de juste valeur de ces dérivés est enregistrée en contrepartie des autres éléments du résultat global. Elle est reprise en résultat lorsque l'élément couvert affecte le résultat.	
		Au 30 septembre 2014, la juste valeur de ces instruments financiers, hors intérêts courus non échus, a ainsi été comptabilisée en autres éléments du résultat global pour 207 394 milliers d'euros. Le Groupe a également constaté un impôt différé actif sur ces instruments en autres éléments du résultat global pour 78 809 milliers d'euros.	
		<sup>(2)</sup> L'application d'IAS 19R n'a pas d'impact significatif sur les comptes clos au 30 septembre 2014 et au 30 septembre 2013. Par conséquent, elle n'a pas conduit à reconnaître d'écarts actuariels en Autres éléments du résultat global.	
		<b>Bilan consolidé</b>	
		<i>(en milliers d'euros)</i>	
		<b>Note</b>	<b>30 septembre 2014</b> <b>31 décembre 2013</b>
		<b>ACTIF</b>	
		Ecart d'acquisition	11    1 484 892    1 483 628
		Autres immobilisations incorporelles	295 855    307 362
		Immobilisations corporelles	1 521 044    1 464 763
		Titres mis en équivalence	2 979    2 893
		Autres actifs financiers non courants	7 681    7 263
		Impôts différés actifs	10.2    247 943    132 662
		<b>Total de l'actif non courant</b>	<b>3 560 394    3 398 571</b>
		Stocks	42 325    49 568
		Créances clients et autres créances	12    439 812    402 888
		Autres actifs financiers courants	4 000    4 020
		Créances d'impôts	3 217    3 410
		Quasi disponibilités	13    9 509 077    -
		Trésorerie et équivalents de trésorerie	14    14 177    101 365
		Actifs destinés à être cédés	-    -
		<b>Total de l'actif courant</b>	<b>10 012 608    561 251</b>
		<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>13 573 002    3 959 822</b>
		<b>PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES</b>	
		<i>(en milliers d'euros)</i>	
			<b>30 septembre 2014</b> <b>31 décembre 2013</b>
		Capital social	123 942    123 942
		Prime d'émission	2 108 037    2 108 037
		Réserves	15    (2 283 491)    (1 978 611)
		<b>Capitaux propres attribuables aux propriétaires</b>	<b>(51 512)    253 368</b>

		<b>de la société mère</b>							
		Capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle			187		193		
		<b>Total des Capitaux propres</b>			<b>(51 325)</b>		<b>253 561</b>		
		Passifs financiers non courants	16	12 528 610			2 701 894		
		Provisions non courantes	21	75 259			73 633		
		Impôts différés passifs		-			-		
		Autres passifs non courants	18	99 412			102 585		
		<b>Total des passifs non courants</b>		<b>12 703 281</b>			<b>2 878 112</b>		
		Passifs financiers courants	16	177 098			64 249		
		Provisions courantes	21	-			6 411		
		Dettes fournisseurs et autres passifs courants	19	743 922			757 418		
		Dettes d'impôts sur les sociétés		26			71		
		Passifs destinés à être cédés		-			-		
		<b>Total des passifs courants</b>		<b>921 046</b>			<b>828 149</b>		
		<b>TOTAL PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES</b>		<b>13 573 002</b>			<b>3 959 822</b>		
<b>Tableau de variation consolidé des capitaux propres</b>									
		Attribuables aux propriétaires de la société mère					Attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	Total des capitaux propres	
(En milliers d'euros)	Capital	Primes	Réserves	Autres éléments du résultat global	Total				
<b>Capitaux propres combinés au 31 décembre 2012</b>	-	-	(285 868)	(1 496)	(287 364)	33	(287 331)		
Dividendes payés	-	-	-	-	-	-	-		
Résultat global	-	-	60 046	-	60 046	(69)	59 977		
Autres	-	-	192	-	192	(192)	-		
<b>Capitaux propres combinés au 30 septembre 2013</b>	-	-	(225 630)	(1 496)	(227 126)	(228)	(227 354)		
Dividendes payés	-	-	-	-	-	-	-		
Résultat global	-	-	4 504	(458)	4 046	225	4 271		
Apports d'Ypso et Altice B2B (1)	113 772	1 881 717	(1 995 489)	-	-	-	-		
Emissions d'actions nouvelles (2)	10 170	226 320	-	-	236 490	-	236 490		
Plan de stock-options (3)	-	-	640	-	640	-	640		
Transactions avec les actionnaires (4)	-	-	239 508	-	239 508	-	239 508		
Autres	-	-	(190)	-	(190)	196	6		
<b>Capitaux propres consolidés au 31 décembre 2013</b>	<b>123 942</b>	<b>2 108 037</b>	<b>(1 976 657)</b>	<b>(1 954)</b>	<b>253 368</b>	<b>193</b>	<b>253 561</b>		
Dividendes payés	-	-	-	-	-	-	-		

Résultat global	-	-	(177 825)	(128 584)	(306 409)	(3)	(306 412)
Plan de stock-options (3)	-	-	3 247		3 247	-	3 247
Actions propres (5)	-	-	(1 713)		(1 713)	-	(1 713)
Autres	-	-	(5)		(5)	(3)	(8)
<b>Capitaux propres consolidés</b>	<b>123 942</b>	<b>2 108 037</b>	<b>(2 152 953)</b>	<b>(130 538)</b>	<b>(51 512)</b>	<b>187</b>	<b>(51 325)</b>
<b>au 30 septembre 2014</b>							
<p>(1) Correspond aux apports d'Ypso Holding Sàrl et Altice B2B Luxembourg Sàrl à Numericable Group ayant résulté en une augmentation de capital de 1 995,5 millions d'euros.</p> <p>(2) Correspond aux augmentations de capital réalisées dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société (offre au public pour 250 millions d'euros et offre réservée aux salariés pour 1 million d'euros) diminuées des frais engagés dans le cadre de l'IPO qui ont été imputés sur la prime d'émission pour 14,6 millions d'euros.</p> <p>(3) Correspond aux coûts des plans de stock-options attribués au profit de certains mandataires sociaux et salariés du Groupe en novembre 2013, janvier 2014 et mai 2014. La contrepartie des 3,247 millions d'euros est comptabilisée dans le résultat de la période.</p> <p>(4) Correspond à l'extinction des dettes envers les actionnaires dans le cadre des apports à Numericable Group effectués préalablement à l'introduction en bourse (Super PECs). Se référer également à la Note 4.1.1 des comptes consolidés au 31 décembre 2013.</p> <p>(5) Correspond au programme de rachat d'actions propres mis en œuvre en 2014, conformément au contrat de liquidité décrit en note 2.5 des comptes consolidés intermédiaires condensés au 30 septembre 2014.</p>							
<b>Tableau des flux de trésorerie consolidés</b>							
<i>(en milliers d'euros)</i>							
				<b>Note</b>	<b>30 septembre 2014</b>	<b>30 septembre 2013</b>	
<b>Résultat net des activités poursuivies</b>					<b>(177 828)</b>	<b>59 977</b>	
<i>Éléments non monétaires sans incidence sur la trésorerie</i>							
Résultat des sociétés mises en équivalence					(86)	142	
Amortissements et dépréciations					225 452	214 492	
Gains et pertes sur cessions d'actifs					(3 749)	(899)	
Charge (produit) d'impôts sur les résultats				10.1	(36 458)	8 349	
Coût de l'endettement brut					284 519	143 740	
Variation de la juste valeur des instruments dérivés				9.2	(78 854)	-	
Écarts de change, nets				9.2	96 635	-	
Autres éléments non monétaires <sup>(1)</sup>					40 907	(90)	
<i>Variation du besoin en fonds de roulement et autres décaissements</i>							
Variation du besoin en fonds de roulement					16 818	(7 468)	
Impôts sur les sociétés décaissés					(1 497)	(3 821)	
<b>Flux net de trésorerie générés par les activités opérationnelles</b>					<b>365 859</b>	<b>414 422</b>	
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles <sup>(2)</sup>					(251 426)	(211 475)	
Produits de cession d'actifs corporels et incorporels					3 750	5 134	
Diminution (augmentation) des prêts et autres actifs financiers					(2 110)	64	
Investissements dans des entités comprises dans le périmètre de consolidation net de la trésorerie acquise <sup>(3)</sup>					-	(3 314)	

Variation des quasi-disponibilités <sup>(4)</sup>	2.3 - 13	(8 893 932)	-
Subventions reçues		1 227	5 568
<b>Flux net de trésorerie net affectés aux opérations d'investissements</b>		<b>(9 142 491)</b>	<b>(204 023)</b>
Augmentations de capital de la société mère		-	-
Emissions d'emprunts <sup>(5)</sup>	2.3	11 631 448	7 276
Remboursements d'emprunts <sup>(6)</sup>	2.3	(2 659 443)	(69 532)
Intérêts décaissés		(282 561)	(135 237)
<b>Flux net de trésorerie affectés aux opérations de financement</b>		<b>8 689 444</b>	<b>(197 494)</b>
<b>Flux net de trésorerie des activités poursuivies</b>		<b>(87 188)</b>	<b>12 905</b>
Flux net de trésorerie des activités cédées ou en cours de cession		-	-
<b>Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>		<b>(87 188)</b>	<b>12 905</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture</b>		<b>101 365</b>	<b>7 996</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture</b>		<b>14 177</b>	<b>20 901</b>

<sup>(1)</sup> Au 30 septembre 2014, les autres éléments non monétaires correspondent principalement :  
- à l'étalement des frais sur emprunt selon la méthode du coût amorti, sans effet sur la trésorerie, pour 37,6 millions d'euros ;

- au coût relatif aux plans de stock-options pour 3,2 millions d'euros, également sans effet sur la trésorerie.

<sup>(2)</sup> Les investissements corporels et incorporels financés par location financement sont sans effet sur le tableau des flux de trésorerie lors de l'acquisition. Ils représentent 25 millions d'euros au 30 septembre 2014 et au 30 septembre 2013.

<sup>(3)</sup> Correspond, au 30 septembre 2013, au prix payé dans le cadre de l'acquisition de Valvision réalisée en juin 2013 (3,3 millions d'euros).

<sup>(4)</sup> Correspond aux sommes placées à l'origine dans les comptes séquestres dans le cadre de l'acquisition de SFR. Les comptes séquestres (ligne « Quasi disponibilités » du bilan consolidé) présentent un solde de 9 509 077 milliers d'euros au 30 septembre 2014 du fait de la réévaluation du dollar au 30 septembre 2014 ayant conduit à comptabiliser une réévaluation de 615 145 milliers d'euros des comptes séquestres (se référer également à la Note 13 des comptes consolidés intermédiaires condensés au 30 septembre 2014).

<sup>(5)</sup> Correspond (i) à la mise en place du nouveau financement pour un montant total de 11 653 millions d'euros nets des frais sur emprunts décaissés pour 77 millions d'euros (se référer également à la Note 2.3 des comptes consolidés intermédiaires condensés au 30 septembre 2014) et (ii) au tirage du Revolving Credit Facility (« RCF ») pour 50 millions d'euros au 30 septembre 2014.

<sup>(6)</sup> Ce montant correspond principalement aux dettes éteintes lors du refinancement de mai 2014 pour un montant total de 2 638 millions d'euros (se référer également à la Note 2.3 des comptes consolidés intermédiaires condensés au 30 septembre 2014).

### **Engagements auprès de l'Autorité de la concurrence**

Eu égard aux engagements pris par le Groupe, l'Autorité de la concurrence a autorisé le 27 octobre 2014 le projet d'Acquisition de SFR sous réserve du respect desdits engagements, dont les principaux sont résumés ci-dessous :

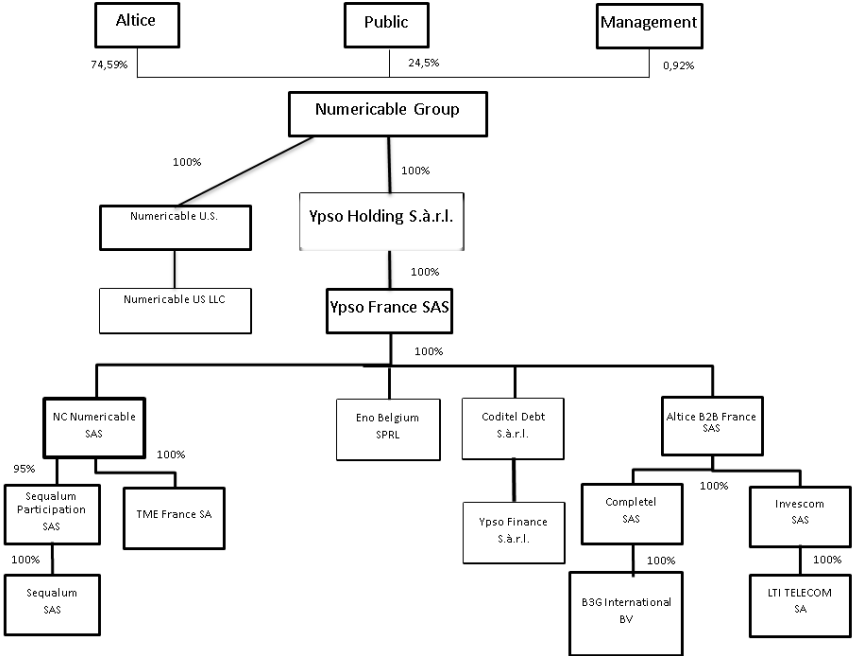
- engagements afin que Vivendi n'accède pas à certaines informations stratégiques du Groupe du fait de sa présence au sein du conseil d'administration et autres comités de la Société;
- engagements de cession des activités de télécommunication mobile d'Outremer Telecom (détenu par Altice) à la Réunion et à Mayotte,
- engagements sur l'accès au réseau câblé du Groupe avec deux offres d'accès (une offre qui s'adressera aux opérateurs MVNO qui ne déploient pas de réseaux FttH et une offre qui s'adressera aux MVNO et aux opérateurs de communications électroniques déployant des réseaux FttH) ; et
- engagements sur la cession du réseau DSL de Completel et mise à



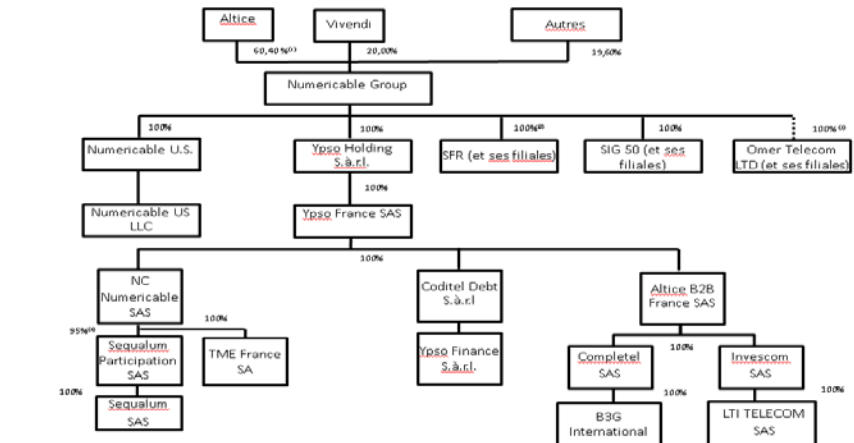
disposition des services de collecte DSL de Completel et de SFR jusqu'à la réalisation effective de ladite cession.

**B.5 Description du groupe et de la place de l'émetteur dans le groupe**

L'organigramme ci-après présente l'organisation juridique du Groupe avant l'Acquisition de SFR (telle que définie ci-après) :



L'organigramme simplifié ci-après présente l'organisation juridique du Groupe qui existera après la réalisation de l'Acquisition de SFR (telle que définie ci-après) :



1. Sont comprises les 3 573 919 actions de vote détenues par Eberman après la réalisation de l'Acquisition de SFR. Eberman est une société contrôlée par Altice à la suite de la cession par Catalyst Group de leur participation détenue dans Eberman.  
 2. 100% : 10 actions.  
 3. A compter de la réalisation de l'acquisition d'Omer Telecom LTD qui devait intervenir avant la fin de l'année 2014.  
 4. Le solde de 5% est détenu par le Groupe SFR.

**B.6 Principaux actionnaires et contrôle de l'émetteur**

Le tableau ci-dessous présente l'actionnariat de la Société à la date du visa sur le Prospectus ainsi que tel qu'il ressortirait après réalisation de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription et après réalisation de l'Acquisition de SFR. Cette description est faite à la connaissance de la Société, sur la base des informations dont elle dispose à la date du visa sur le présent Prospectus sur la base des franchissements de seuils légaux et ne tient pas compte

des éventuels franchissements de seuils statutaires.

	A la date du visa sur le Prospectus		Après réalisation de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription		Après réalisation de l'Acquisition de SFR <sup>(5)</sup>	
Actionnaires	Nombre d'actions et de droit de vote	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions et de droit de vote	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions et de droit de vote	% du capital et des droits de vote
Altice	92 446 476	74,59%	290 546 061	74,59%	290 546 061	59,67%
Fiberman S.C.A <sup>(2)</sup>	1 137 154	0,92%	3 573 919	0,92%	3 573 919	0,73%
Total Altice	93 583 630	75,51	294 119 980	75,51%	294 119 980	60,4%
Vivendi	-	-	-	-	97 387 845	20,00% <sup>(1)</sup>
Administrateurs	701	-	2 201 <sup>(6)</sup>	-	2 201	-
Public <sup>(3),(4)</sup>	30 357 681	24,49%	95 409 846	24,49%	95 429 199	19,60%
<b>TOTAL</b>	<b>123 942 012</b>	<b>100%</b>	<b>389 532 027</b>	<b>100%</b>	<b>486 939 225</b>	<b>100%</b>

<sup>(1)</sup> A compter de la date de réalisation de l'Acquisition de SFR, Altice, Altice S.A. et Vivendi sont convenus de conclure un pacte régissant leurs relations d'actionnaires de la Société et établissant les principes que ces parties sont convenues d'appliquer concernant l'administration de la Société et de ses filiales (le « Pacte d'Actionnaires »). Dans le cadre de ce pacte, Altice et Vivendi déclarent agir de concert à l'égard de la Société et s'engagent, pour la durée du Pacte d'Actionnaires, à ne pas constituer de concert avec un autre actionnaire de la Société (à l'exception de toute entité apparentée bénéficiaire d'un transfert libre pour les besoins du pacte).

<sup>(2)</sup> Fiberman est une société luxembourgeoise qui regroupe l'investissement dans Numericable Group de certains dirigeants et salariés (et anciens dirigeants et salariés) du Groupe aux côtés d'Altice, Carlyle et Cinven. Fiberman est, à la date du Prospectus, contrôlée par Altice à la suite de la cession par Carlyle et Cinven à Altice de leurs participations dans Fiberman. Une opération d'échange ou, le cas échéant, de cession a été proposée aux dirigeants et salariés du Groupe détenteurs du solde du capital de Fiberman, par laquelle ils échangeraient, au bénéfice d'Altice, leurs actions Fiberman contre des actions de la Société (actions ex-droit) détenues par Altice, afin de devenir actionnaires directs de la Société, ou, le cas échéant, cèderaient contre numéraire à Altice des actions Fiberman. Il est précisé qu'Altice bénéficierait d'un droit de préemption en cas de cession future des actions de la Société ainsi remises auxdits dirigeants et salariés. Par ailleurs, Altice consentira un prêt d'actionnaire à Fiberman afin de permettre à cette dernière d'exercer l'ensemble des droits préférentiels de souscription qui lui sont accordés dans le cadre de l'augmentation de capital de la Société.

<sup>(3)</sup> Dont les actions détenues dans le cadre du contrat de liquidité ; à titre indicatif, 28 947 au 24 octobre 2014.

<sup>(4)</sup> Dont 6 278 778 actions représentant 5,07% du capital et des droits de vote détenues par The Capital Group Companies, Inc., selon franchissement de seuil en date du 10 janvier 2014 (voir Décision et Information de l'AMF n°214C0079 en date du 14 janvier 2014).

<sup>(5)</sup> Après prise en compte de l'augmentation de capital réservée devant intervenir dans le cadre de l'Offre Réserve aux Salariés envisagée par la Société, à hauteur de 19 353 actions.

<sup>(6)</sup> Sur la base d'une souscription par les administrateurs des droits préférentiels de souscription attachés à leurs actions.

**B.7 Informations financières historiques et changement significatif depuis les dernières informations financières historiques**

Les données ci-dessous sont extraites du bilan et du compte de résultat consolidés de la Société pour les exercices clos les 31 décembre 2011, 2012 et 2013 (audités) et les périodes de 6 mois closes les 30 juin 2013 et 2014 (ayant fait l'objet d'un examen limité), établis conformément au référentiel de normes internationales financières (IFRS), tel qu'adopté dans l'Union Européenne.

**Principaux chiffres clés**

Données du compte de résultat (en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre			Semestre clos le 30 juin	
	2011	2012	2013	2013	2014
	<i>(Non audités)</i>				
<b>Chiffre d'affaires.....</b>	<b>1 306,9</b>	<b>1 302,4</b>	<b>1 314,2</b>	<b>650,0</b>	<b>663,7</b>
Chiffre d'affaires généré par le segment B2C <sup>(1)</sup> .....	830,3	826,2	864,6	430,4	439,4
Chiffre d'affaires généré par le segment B2B <sup>(1)</sup> .....	328,2	323,2	309,6	151,4	161,5
Chiffre d'affaires généré par le segment wholesale <sup>(1)</sup> .....	148,3	153,1	140,0	68,2	62,7
<b>Résultat d'exploitation avant amortissements et dépréciations (EBITDA).....</b>	<b>563,2</b>	<b>592,3</b>	<b>560,1</b>	<b>295,7</b>	<b>293,7</b>
Taux de marge de l'EBITDA.....	43,1 %	45,5 %	44,3%	45,5%	44,3%
Amortissements et dépréciations.....	(294,5)	(291,7)	(304,0)	(145,9)	(151,5)
<b>Résultat d'exploitation.....</b>	<b>268,7</b>	<b>300,5</b>	<b>256,0</b>	<b>149,8</b>	<b>142,2</b>
<b>Résultat financier.....</b>	<b>(186,0)</b>	<b>(211,4)</b>	<b>(323,6)</b>	<b>(97,1)</b>	<b>(279,8)</b>

Impôt sur les sociétés .....	(13,4)	(2,5)	132,8	(5,5)	54,1
Résultat des sociétés mises en équivalence .....	(0,3)	(0,2)	(0,5)	-	-
<b>Résultat net des activités poursuivies.....</b>	<b>69,0</b>	<b>86,4</b>	<b>64,7</b>	<b>47,2</b>	<b>(83,4)</b>
Résultat net des activités en cours de cession <sup>(2)</sup> .....	126,1	-	-	-	-
<b>Résultat net attribuable aux propriétaires de l'entité .....</b>	<b>194,9</b>	<b>86,4</b>	<b>64,7</b>	<b>47,2</b>	<b>(83,4)</b>
<p>(1) Le chiffre d'affaires des segments est présenté ici après les éliminations intra-Groupe. La présentation avant éliminations intra-Groupe (conforme à la Note 5 aux comptes consolidés) est la base de la discussion des résultats par segment dans le Chapitre 9 du Document de Référence. Voir la Section 9.1.1 « Introduction » du Document de Référence pour une explication de cette approche et une réconciliation des chiffres.</p> <p>(2) Résultats de Coditel Belgique et de Coditel Luxembourg, dont les participations ont été cédées par le Groupe le 30 juin 2011.</p>					
<b>Données du bilan</b>	<b>Aux 31 décembre</b>			<b>Au 30 juin</b>	
<i>(en millions d'euros)</i>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	
	<i>(Non audités)</i>				
Ecart d'acquisition.....	1 458,6	1 458,7	1 483,6	1 484,9	
Autres immobilisations incorporelles .....	346,1	326,2	307,4	298,6	
Immobilisations corporelles .....	1 348,6	1 389,9	1 464,8	1 505,1	
Titres mis en équivalence .....	3,6	3,4	2,9	2,9	
Autres actifs financiers non courants .....	7,8	6,8	7,3	11,3	
Impôts différés actifs	0	0	132,7	241,1	
<b>Total de l'actif non-courant .....</b>	<b>3 164,6</b>	<b>3 185,0</b>	<b>3 398,6</b>	<b>3 543,9</b>	
Stocks .....	39,0	45,6	49,6	47,8	
Créances clients .....	363,0	417,4	402,9	424,1	
Autres actifs financiers courants.....	0,0	4,0	4,0	-	
Créances d'impôt .....	0,0	0,0	3,4	4,3	
Trésorerie et équivalents de trésorerie .....	40,6	8,0	101,4	40,6	
Quasi disponibilités	-	-	-	8 958,8	
<b>Total de l'actif courant.....</b>	<b>442,6</b>	<b>475,0</b>	<b>561,3</b>	<b>9 475,7</b>	
Actifs destinés à être cédés.....	-	-	-	-	
<b>Total actif.....</b>	<b>3 607,2</b>	<b>3 660,0</b>	<b>3 959,8</b>	<b>13 019,6</b>	
<b>Capitaux propres attribuables aux propriétaires de l'entité.....</b>	<b>(372,2)</b>	<b>(287,4)</b>	<b>253,4</b>	<b>82,5</b>	
Passifs financiers non-courants .....	2 913,0	2 926,3	2 701,9	11 915,3	
<b>Passifs non-courants.....</b>	<b>3 076,8</b>	<b>3 101,6</b>	<b>2 878,1</b>	<b>12 091,9</b>	
<b>Passifs courants .....</b>	<b>902,7</b>	<b>845,8</b>	<b>828,1</b>	<b>844,9</b>	
Passifs destinés à être cédés .....	-	-	-	-	
<b>Total passif et capitaux propres .....</b>	<b>3 607,2</b>	<b>3 660,0</b>	<b>3 959,8</b>	<b>13 019,6</b>	
<b>Données du tableau des flux de trésorerie</b>	<b>Pour l'exercice clos le 31 décembre</b>			<b>Pour le semestre clos le 30 juin</b>	
	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>
<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>(Non audités)</i>				
Flux net de trésorerie générés par les activités opérationnelles avant variation du besoin en fonds de roulement, intérêts décaissés et impôt sur les sociétés .....	570 651	566 213	553 918	289 382	196 072

Flux net de trésorerie générés par les activités opérationnelles.....	577 127	530 960	570 279	294 519	203 574
Flux net de trésorerie affectés aux opérations d'investissements.....	(237 652)	(285 217)	(342 657)	(139 876)	(9 055 846)
Flux net de trésorerie affectés aux opérations de financement.....	(489 705)	(278 327)	(134 253)	(140 787)	8 791 556
Flux net de trésorerie affecté des activités cédées ou en cours de cession*.....	156 258	-	-	-	-
<b>Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.....</b>	<b>6 027</b>	<b>(32 584)</b>	<b>93 369</b>	<b>13 855</b>	<b>(60 716)</b>

\* Les flux net de trésorerie affecté des activités cédées ou en cours de cession en 2011 reflète le produit de cession des activités en Belgique (prix de cession brut de 360 millions d'euros moins la dette de Coditel).

Autres données financières (en millions d'euros)	Pour l'exercice clos le 31 décembre			Pour le semestre clos le 30 juin	
	2011	2012	2013	2013	2014
				(Non auditées)	
EBITDA <sup>(1)</sup> .....	563,2	592,3	560,1	295,7	293,7
EBITDA ajusté <sup>(2)</sup> .....	572,2	620,9	615,9	304,6	310,1
Taux de marge de l'EBITDA ajusté <sup>(2)</sup> .....	43,8 %	47,7 %	46,9%	46,9%	46,7%
Dépenses d'investissement <sup>(3)</sup> .....	242,7	285,6	319,8	138,8	162,6

(1) L'EBITDA correspond au résultat d'exploitation avant amortissements et dépréciations. Bien que l'EBITDA ne doive pas être considéré comme une unité de mesure alternative au résultat d'exploitation et aux flux de trésorerie net générés par les activités opérationnelles, le Groupe estime qu'il fournit des informations utiles concernant la capacité du Groupe à respecter ses obligations futures au titre du service de la dette.

(2) Non audité. L'EBITDA ajusté est égal à l'EBITDA (i.e., le résultat d'exploitation avant amortissements et dépréciations) ajusté en fonction de certains éléments, tel que présenté dans le tableau ci-dessous. Le Groupe estime que cette unité de mesure est utile aux lecteurs de ses comptes consolidés dans la mesure où elle leur fournit une mesure des résultats d'exploitation qui exclut certains éléments que le Groupe considère comme hors de l'exploitation récurrente de ses activités ou n'ayant pas d'impact sur sa trésorerie, rendant plus lisibles les tendances et fournissant des informations concernant les résultats d'exploitation du Groupe et sa génération de flux de trésorerie qui permettent aux investisseurs de mieux identifier les tendances de sa performance financière. Il ne doit pas être considéré comme une mesure alternative au résultat d'exploitation et peut ne pas être comparable à d'autres mesures avec un nom similaire utilisées par d'autres sociétés. Le tableau ci-dessous fournit un rapprochement de l'EBITDA ajusté et de l'EBITDA.

(3) Correspondant aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles nets des subventions.

(en millions d'euros)	Pour l'exercice clos le 31 décembre			Pour le semestre clos le 30 juin	
	2011	2012	2013	2013	2014
EBITDA.....	563,2	592,3	560,1	295,7	293,7
Frais de conseil liés au refinancement de la dette <sup>(a)</sup> .....	3,5	7,4	4,9	-	1,1
Frais de conseil liés à l'acquisition de SFR.....	-	-	-	-	5,7
Coûts de restructurations liées à des acquisitions <sup>(b)</sup> .....	14,2	2,5	1,4	1,1	2,4
Provisions / coûts liés à des contrôles fiscaux et de sécurité sociale.....	0,8	0,6	11,3	-	(1,2)
Produit exceptionnel provenant de SFR <sup>(c)</sup> .....	(19,0)	-	-	-	-
Charge/Produit exceptionnel provenant de France Télécom-Orange ou Free <sup>(d)</sup> .....	(10,0)	0,1	7,2	-	-
CVAE <sup>(e)</sup> .....	10,5	11,9	12,7	6,1	5,9
Dépréciation accélérée des équipements <sup>(f)</sup> .....	7,0	5,2	14,7	0,9	-
Pénalités <sup>(g)</sup> .....	1,9	1,0	-	0,8	-
Coût des stock-options.....	-	-	3,6	-	2,5
<b>EBITDA ajusté.....</b>	<b>572,2</b>	<b>620,9</b>	<b>615,9</b>	<b>304,6</b>	<b>310,1</b>

(a) Honoraires payés dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe (comptabilisés en autres charges opérationnelles).

(b) Coûts de restructuration encourus dans le cadre de l'acquisition par le Groupe d'Altitude Télécom (comptabilisés en achats externes et charges de personnel).

		<p>(c) Montant perçu de SFR et relatif à la résiliation anticipée d'un contrat de location IRU de longue durée dont il avait hérité dans le cadre d'une acquisition et qui ne lui était plus nécessaire.</p> <p>(d) Montant perçu de France Télécom-Orange, correspondant à un paiement de dommages-intérêts à la suite d'un jugement du tribunal de commerce de Paris rendu contre France Télécom-Orange et lié à des pratiques restrictives de concurrence sur le marché ADSL en 2001 et en 2002 (comptabilisé en autres produits opérationnels). En 2013, charge exceptionnelle essentiellement constituée en 2013 de la pénalité liée au litige avec Free pour 6 millions d'euros (voir la Section 20.8.2.3 « Litige avec Free concernant l'annonce d'une offre mobile » du Document de Référence).</p> <p>(e) A compter du 1er janvier 2010, la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises), une taxe française sur la valeur ajoutée des entreprises assise sur la valeur ajoutée générée par une société, a partiellement remplacé l'ancienne taxe professionnelle (comptabilisée en impôts et taxes).</p> <p>(f) Charges hors trésorerie résultant de la dépréciation accélérée des décodeurs et des routeurs haut débit qui ont été rendus endommagés ou qui n'ont pas été rendus par les abonnés ayant résilié leur abonnement, et le cas échéant, de passage en résultat de la valeur nette comptable des actifs rendus aux collectivités dans le cas de biens de retour en fin de DSP.</p> <p>(g) Pénalités payées à SFR du fait d'un délai dans le déploiement de réseaux de fibre verticaux conformément à un contrat de déploiement de fibre conclu en 2008 (comptabilisées en achats externes).</p>																																																																																																																																																																																																	
<p><b>B.8</b></p>	<p><b>Informations financières pro forma</b></p>	<p>Des informations financières consolidées pro forma de la Société (non auditées) au 30 juin 2014 et pour le semestre clos le 30 juin 2014 ont été établies selon les normes IFRS, afin d'appréhender l'impact de l'Acquisition de SFR et des opérations de financement et refinancement y afférentes, ainsi que l'impact de l'acquisition de Virgin Mobile. Ces informations financières pro forma ont une valeur purement illustrative et ne constituent en rien une indication des résultats des activités opérationnelles ou de la situation financière de la Société qui aurait été obtenue si ces opérations étaient intervenues au 30 juin 2014 ou au 1<sup>er</sup> janvier 2014.</p> <p><i>Principaux chiffres clés</i></p> <table border="1" data-bbox="539 1032 1394 1317"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th rowspan="2">Juin 2014 Numericable Group Etats financiers consolidés historiques</th> <th rowspan="2">Juin 2014 Groupe SFR</th> <th rowspan="2">Juin 2014 Virgin</th> <th colspan="2">Ajustements Proforma</th> <th rowspan="2">Juin 2014 Numericable Group Informations financières Proforma</th> </tr> <tr> <th>Montant</th> <th>Note</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Chiffre d'affaires</td> <td>664</td> <td>4 909</td> <td>201</td> <td>(52)</td> <td>3.a</td> <td>5 722</td> </tr> <tr> <td>Charges d'exploitation</td> <td>(521)</td> <td>(4 549)</td> <td>(198)</td> <td>19</td> <td>3.b</td> <td>(5 250)</td> </tr> <tr> <td>Résultat d'exploitation</td> <td>142</td> <td>360</td> <td>3</td> <td>(33)</td> <td></td> <td>473</td> </tr> <tr> <td>Résultat financier</td> <td>(280)</td> <td>(123)</td> <td>(1)</td> <td>(67)</td> <td>3.c</td> <td>(470)</td> </tr> <tr> <td>(Charges) Produits d'impôts sur les sociétés</td> <td>54</td> <td>(105)</td> <td>(1)</td> <td>(8)</td> <td>3.d</td> <td>(61)</td> </tr> <tr> <td>Résultat des sociétés mises en équivalence</td> <td>-</td> <td>(4)</td> <td>-</td> <td>-</td> <td></td> <td>(4)</td> </tr> <tr> <td>Résultat net</td> <td>(83)</td> <td>129</td> <td>1</td> <td>(108)</td> <td></td> <td>(62)</td> </tr> <tr> <td>- Attribuable aux propriétaires de l'entité</td> <td>(83)</td> <td>124</td> <td>1</td> <td>(108)</td> <td>3.e</td> <td>(66)</td> </tr> <tr> <td>- Attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle</td> <td>-</td> <td>4</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>3.e</td> <td>4</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1" data-bbox="539 1368 1394 1771"> <thead> <tr> <th rowspan="2">ACTIF</th> <th rowspan="2">Juin 2014 Numericable Group Etats financiers consolidés historiques</th> <th rowspan="2">Juin 2014 Groupe SFR</th> <th rowspan="2">Juin 2014 Virgin</th> <th colspan="2">Ajustements Proforma</th> <th rowspan="2">Juin 2014 Numericable Group Informations financières Proforma</th> </tr> <tr> <th>Montant</th> <th>Note</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Ecart d'acquisition</td> <td>1 485</td> <td>5 266</td> <td>53</td> <td>5 582</td> <td>3.f</td> <td>12 386</td> </tr> <tr> <td>Autres immobilisations incorporelles</td> <td>299</td> <td>3 735</td> <td>28</td> <td>-</td> <td></td> <td>4 122</td> </tr> <tr> <td>Immobilisations corporelles</td> <td>1 505</td> <td>4 437</td> <td>9</td> <td>5</td> <td>3.g</td> <td>5 956</td> </tr> <tr> <td>Titres mis en équivalence</td> <td>3</td> <td>158</td> <td>-</td> <td>-</td> <td></td> <td>160</td> </tr> <tr> <td>Autres actifs financiers non courants</td> <td>11</td> <td>171</td> <td>-</td> <td>-</td> <td></td> <td>183</td> </tr> <tr> <td>Impôts différés actifs</td> <td>241</td> <td>119</td> <td>25</td> <td>-</td> <td></td> <td>386</td> </tr> <tr> <td><b>Total de l'actif non courant</b></td> <td><b>3 544</b></td> <td><b>13 945</b></td> <td><b>116</b></td> <td><b>5 587</b></td> <td></td> <td><b>23 192</b></td> </tr> <tr> <td>Stocks</td> <td>48</td> <td>260</td> <td>7</td> <td>-</td> <td></td> <td>314</td> </tr> <tr> <td>Créances clients et autres créances</td> <td>424</td> <td>2 663</td> <td>67</td> <td>(75)</td> <td>3.g</td> <td>3 079</td> </tr> <tr> <td>Autres actifs financiers courants</td> <td>-</td> <td>3</td> <td>-</td> <td>-</td> <td></td> <td>3</td> </tr> <tr> <td>Créances d'impôts</td> <td>4</td> <td>7</td> <td>-</td> <td>-</td> <td></td> <td>11</td> </tr> <tr> <td>Quasi disponibilités</td> <td>8 959</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>(8 959)</td> <td>3.h</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Trésorerie et équivalents de trésorerie</td> <td>41</td> <td>157</td> <td>-</td> <td>(1,64)</td> <td></td> <td>34</td> </tr> <tr> <td>Actifs destinés à être cédés</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> <td></td> <td>-</td> </tr> <tr> <td><b>Total de l'actif courant</b></td> <td><b>9 476</b></td> <td><b>3 089</b></td> <td><b>74</b></td> <td><b>(9 198)</b></td> <td></td> <td><b>3 441</b></td> </tr> <tr> <td><b>Total Actif</b></td> <td><b>13 020</b></td> <td><b>17 034</b></td> <td><b>190</b></td> <td><b>(3 611)</b></td> <td></td> <td><b>26 633</b></td> </tr> </tbody> </table>		Juin 2014 Numericable Group Etats financiers consolidés historiques	Juin 2014 Groupe SFR	Juin 2014 Virgin	Ajustements Proforma		Juin 2014 Numericable Group Informations financières Proforma	Montant	Note	Chiffre d'affaires	664	4 909	201	(52)	3.a	5 722	Charges d'exploitation	(521)	(4 549)	(198)	19	3.b	(5 250)	Résultat d'exploitation	142	360	3	(33)		473	Résultat financier	(280)	(123)	(1)	(67)	3.c	(470)	(Charges) Produits d'impôts sur les sociétés	54	(105)	(1)	(8)	3.d	(61)	Résultat des sociétés mises en équivalence	-	(4)	-	-		(4)	Résultat net	(83)	129	1	(108)		(62)	- Attribuable aux propriétaires de l'entité	(83)	124	1	(108)	3.e	(66)	- Attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	-	4	-	-	3.e	4	ACTIF	Juin 2014 Numericable Group Etats financiers consolidés historiques	Juin 2014 Groupe SFR	Juin 2014 Virgin	Ajustements Proforma		Juin 2014 Numericable Group Informations financières Proforma	Montant	Note	Ecart d'acquisition	1 485	5 266	53	5 582	3.f	12 386	Autres immobilisations incorporelles	299	3 735	28	-		4 122	Immobilisations corporelles	1 505	4 437	9	5	3.g	5 956	Titres mis en équivalence	3	158	-	-		160	Autres actifs financiers non courants	11	171	-	-		183	Impôts différés actifs	241	119	25	-		386	<b>Total de l'actif non courant</b>	<b>3 544</b>	<b>13 945</b>	<b>116</b>	<b>5 587</b>		<b>23 192</b>	Stocks	48	260	7	-		314	Créances clients et autres créances	424	2 663	67	(75)	3.g	3 079	Autres actifs financiers courants	-	3	-	-		3	Créances d'impôts	4	7	-	-		11	Quasi disponibilités	8 959	-	-	(8 959)	3.h	-	Trésorerie et équivalents de trésorerie	41	157	-	(1,64)		34	Actifs destinés à être cédés	-	-	-	-		-	<b>Total de l'actif courant</b>	<b>9 476</b>	<b>3 089</b>	<b>74</b>	<b>(9 198)</b>		<b>3 441</b>	<b>Total Actif</b>	<b>13 020</b>	<b>17 034</b>	<b>190</b>	<b>(3 611)</b>		<b>26 633</b>
	Juin 2014 Numericable Group Etats financiers consolidés historiques	Juin 2014 Groupe SFR					Juin 2014 Virgin	Ajustements Proforma		Juin 2014 Numericable Group Informations financières Proforma																																																																																																																																																																																									
			Montant	Note																																																																																																																																																																																															
Chiffre d'affaires	664	4 909	201	(52)	3.a	5 722																																																																																																																																																																																													
Charges d'exploitation	(521)	(4 549)	(198)	19	3.b	(5 250)																																																																																																																																																																																													
Résultat d'exploitation	142	360	3	(33)		473																																																																																																																																																																																													
Résultat financier	(280)	(123)	(1)	(67)	3.c	(470)																																																																																																																																																																																													
(Charges) Produits d'impôts sur les sociétés	54	(105)	(1)	(8)	3.d	(61)																																																																																																																																																																																													
Résultat des sociétés mises en équivalence	-	(4)	-	-		(4)																																																																																																																																																																																													
Résultat net	(83)	129	1	(108)		(62)																																																																																																																																																																																													
- Attribuable aux propriétaires de l'entité	(83)	124	1	(108)	3.e	(66)																																																																																																																																																																																													
- Attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	-	4	-	-	3.e	4																																																																																																																																																																																													
ACTIF	Juin 2014 Numericable Group Etats financiers consolidés historiques	Juin 2014 Groupe SFR	Juin 2014 Virgin	Ajustements Proforma		Juin 2014 Numericable Group Informations financières Proforma																																																																																																																																																																																													
				Montant	Note																																																																																																																																																																																														
Ecart d'acquisition	1 485	5 266	53	5 582	3.f	12 386																																																																																																																																																																																													
Autres immobilisations incorporelles	299	3 735	28	-		4 122																																																																																																																																																																																													
Immobilisations corporelles	1 505	4 437	9	5	3.g	5 956																																																																																																																																																																																													
Titres mis en équivalence	3	158	-	-		160																																																																																																																																																																																													
Autres actifs financiers non courants	11	171	-	-		183																																																																																																																																																																																													
Impôts différés actifs	241	119	25	-		386																																																																																																																																																																																													
<b>Total de l'actif non courant</b>	<b>3 544</b>	<b>13 945</b>	<b>116</b>	<b>5 587</b>		<b>23 192</b>																																																																																																																																																																																													
Stocks	48	260	7	-		314																																																																																																																																																																																													
Créances clients et autres créances	424	2 663	67	(75)	3.g	3 079																																																																																																																																																																																													
Autres actifs financiers courants	-	3	-	-		3																																																																																																																																																																																													
Créances d'impôts	4	7	-	-		11																																																																																																																																																																																													
Quasi disponibilités	8 959	-	-	(8 959)	3.h	-																																																																																																																																																																																													
Trésorerie et équivalents de trésorerie	41	157	-	(1,64)		34																																																																																																																																																																																													
Actifs destinés à être cédés	-	-	-	-		-																																																																																																																																																																																													
<b>Total de l'actif courant</b>	<b>9 476</b>	<b>3 089</b>	<b>74</b>	<b>(9 198)</b>		<b>3 441</b>																																																																																																																																																																																													
<b>Total Actif</b>	<b>13 020</b>	<b>17 034</b>	<b>190</b>	<b>(3 611)</b>		<b>26 633</b>																																																																																																																																																																																													

	Jun 2014	Jun 2014	Jun 2014	Ajustements		Jun 2014
	Numericable			Group	Profirma	Note
	Group	Etats	financiers	consolidés	historiques	Profirma
<b>PASSIF ET CAPITAUX PROPRES</b>						
<b>Total des Capitaux propres</b>	<b>83</b>	<b>6 384</b>	<b>(15)</b>	<b>841</b>	<b>3.i</b>	<b>7 293</b>
Passifs financiers non courants	11 915	39	16	(78)	3.j	11 893
Provisions non courantes	72	173	-	-	-	245
Impôts différés passifs	-	4	-	-	-	4
Autres passifs non courants	105	523	-	750	3.k	1 377
<b>Total des passifs non courants</b>	<b>12 092</b>	<b>739</b>	<b>16</b>	<b>672</b>		<b>13 519</b>
Passifs financiers courants	104	5 044	45	(5 089)	3.j	104
Provisions courantes	-	256	8	-	-	264
Dettes fournisseurs et autres passifs courants	741	4 605	136	(34)	3.l	5 447
Dettes d'impôts sur les sociétés	-	6	-	-	-	6
Passifs destinés à être cédés	-	-	-	-	-	-
<b>Total des passifs courants</b>	<b>845</b>	<b>9 911</b>	<b>189</b>	<b>(5 124)</b>		<b>5 821</b>
<b>Total Passif et capitaux propres</b>	<b>13 020</b>	<b>17 034</b>	<b>190</b>	<b>(3 611)</b>		<b>26 633</b>

Les informations financières pro forma condensées consolidées de la Société au 31 décembre 2013, telles qu'elles figurent dans la note 7 des informations financières pro forma condensées consolidées de la Société au 30 juin 2014, sont résumées ci-après :

	2013	2013	Ajustements	2013
	Numericable	2013	Profirma	Numericable
	Group	SFR		Group
	Etats financiers			Informations
	consolidés			financières
	historiques			Profirma
Chiffre d'affaires	1 314	10 199	(42)	11 472
Charges d'exploitation	(1 058)	(9 194)	39	(10 214)
Résultat d'exploitation	256	1 005	(3)	1 258
Résultat financier	(324)	(251)	(334)	(908)
(Charges) Produits d'impôts sur les sociétés	133	(315)	7	(175)
Résultat des sociétés mises en équivalence	-	(12)	-	(12)
<b>Résultat net</b>	<b>65</b>	<b>426</b>	<b>(330)</b>	<b>161</b>
- Attribuable aux propriétaires de l'entité	65	420	(330)	155
- Attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	-	6	-	6

Le tableau qui suit présente le passage entre le résultat d'exploitation pro forma tel que publié dans le compte de résultat pro forma condensé consolidé et l'EBITDA ajusté pro forma.

	2013	2013	Ajustements	2013
	Numericable	2013	Profirma	Numericable
	Group	SFR		Group
				Profirma
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>256</b>	<b>1 005</b>	<b>(3)</b>	<b>1 258</b>
Amortissements et dépréciations	304	1 661 (c)	-	1 965
Coûts de restructuration	1 (a)	93 (d)	-	94
Autres coûts non récurrents	38 (b)	-	-	38
Coûts relatifs au plan de stock options	4	27 (e)	-	31
CVAE	13	53 (f)	-	65
Autres produits/charges	-	7 (g)	-	7
<b>EBITDA ajusté</b>	<b>616</b>	<b>2 846</b>	<b>(3)</b>	<b>3 459</b>

- (a) Coûts de restructuration supportés dans le cadre de l'acquisition d'Altitude Telecom par Numericable Group ;
- (b) Composés de frais d'honoraires de conseil liés aux opérations de refinancement réalisées par Numericable Group (4,9 millions d'euros) ; de provisions/coûts relatifs aux contrôles fiscaux et sociaux (11,3 millions d'euros) ; d'une charge exceptionnelle constatée pour 1,1 millions d'euros relative aux frais juridiques payés dans le cadre du litige contre France Telecom devant la Chambre Internationale de Commerce ; d'une charge exceptionnelle constatée pour 6,1 millions d'euros correspondant à des pénalités au regard du procès avec Free (cf. Note 20.7.2. des états financiers consolidés au 31 décembre 2013) ; et d'une perte – non cash – de 14,7 millions d'euros résultant de (i) l'accélération des dépréciations des décodeurs et des routeurs qui ont été retournés abîmés ou qui n'ont simplement pas été rendus par les abonnés et (ii) de la valeur nette comptable d'actifs transférés aux collectivités locales suite à la sortie du contrat de DSP.
- (c) Amortissements et dépréciations pour 729 millions d'euros d'immobilisations incorporelles (cf. Note 9.2 des états financiers combinés de SFR au 31 décembre 2013) et pour 932 millions d'euros d'immobilisations corporelles (cf. Note 10.2 des états financiers combinés de SFR au 31 décembre 2013).
- (d) Coûts de restructuration relatifs au plan de départs volontaires proposé par SFR et lancé en 2012 (cf. Note 4.2 des états financiers combinés de SFR au 31 décembre 2013).
- (e) Charges relatives à la norme IFRS 2 comme mentionné dans la Note 17.2 des états financiers combinés de SFR au 31 décembre 2013.

		<p>(f) Le montant de la CVAE de SFR n'est pas présenté dans les états financiers combinés de SFR au 31 décembre 2013.</p> <p>(g) Inclus 2 millions d'euros d'autres produits opérationnels et 10 millions d'euros d'autres charges opérationnelles comme décrit dans la Note 4.2 des états financiers combinés de SFR au 31 décembre 2013.</p>
<b>B.9</b>	<b>Prévision ou estimation du bénéfice</b>	Sans objet.
<b>B.10</b>	<b>Réserves sur les informations financières historiques</b>	<p>Le rapport d'audit de Deloitte &amp; Associés relatif aux états financiers combinés des exercices clos les 31 décembre 2012, 2011 et 2010 figure à la Section 20.1 « Comptes combinés annuels du Groupe » du document de base de la Société enregistré par l'AMF sous le numéro I.13-043, le 18 septembre 2013 et contient les observations suivantes :</p> <p>« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la base de préparation indiquée en Note 1.4, qui décrit notamment au paragraphe « Base de combinaison », la méthode comptable retenue pour la combinaison des deux groupes placés sous contrôle commun, en l'absence de disposition spécifique à cet égard dans le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ;</li> <li>• la Note 1.6 qui expose les éléments sur lesquels se fonde la direction de la Société dans son évaluation de la capacité de l'ensemble combiné à faire face à ses besoins de trésorerie en 2013 et du maintien du principe de continuité de l'exploitation pour l'établissement des Comptes Combinés.»</li> </ul> <p>Les informations financières historiques présentées dans le Document de Référence ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux de la société. Le rapport d'audit des contrôleurs légaux de la société relatif aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 figure en annexe III du Document de Référence et contient les observations suivantes :</p> <p>« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les notes 1.2 « Bases de préparation des comptes consolidés » et 1.3 « Informations comparatives » exposent respectivement le traitement comptable des opérations d'apports constitutives du groupe ainsi que leur incidence sur la préparation et la présentation des comptes consolidés et leurs données comparatives ;</li> <li>• Les notes 4.1.2 « Introduction en bourse et augmentations de capital » et 4.1.6 « Refinancements de la dette senior » exposent les opérations d'introduction en bourse et de refinancement intervenues en fin d'année 2013 et leur incidence sur les hypothèses retenues pour l'application du principe de continuité d'exploitation du groupe tel que décrit dans la note 1.5 « Hypothèse de continuité d'exploitation » ;</li> <li>• Les notes 1.3 « Informations comparatives » et 2.1 « Principes de préparation des comptes consolidés » exposent le changement de méthode comptable résultant de la première application de la norme IAS 19 révisée « Avantages du personnel ». »</li> </ul> <p>Le rapport d'examen limité des contrôleurs légaux de la société relatif aux états financiers intermédiaires condensés pour la période de six mois close le 30 juin 2014 figure en annexe VII du Document de Référence et contient les observations suivantes :</p> <p>« Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 2.1, 2.3 et 2.4 de l'annexe qui exposent les modalités de</p>

		<p>l'accord avec Vivendi en vue du rachat de SFR et les modalités de financement de cette acquisition. »</p> <p>Le rapport d'examen limité des contrôleurs légaux de la société relatif aux états financiers intermédiaires condensés pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2014 figure en annexe II de l'actualisation du Document de Référence déposée auprès de l'AMF le 28 octobre 2014 sous le numéro D.14-0803-A01 et contient les observations suivantes :</p> <p>« Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 2.1, 2.3 et 2.4 de l'annexe qui exposent les modalités de l'accord conclu avec Vivendi en vue du rachat de SFR et les modalités de financement de cette acquisition. »</p>
<b>B.11</b>	<b>Fonds de roulement net</b>	<p>La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net consolidé du Groupe est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date du visa sur le présent Prospectus. Cette déclaration est faite avant prise en compte de la présente augmentation de capital. Elle est également faite après prise en compte de la présente augmentation de capital et de la réalisation de l'Apport et de l'Acquisition SFR.</p>

<i>Section C – Valeurs mobilières</i>		
<b>C.1</b>	<b>Nature, catégorie et numéro d'identification</b>	<p>265 590 015 actions ordinaires nouvelles (les « <u>Actions Nouvelles</u> ») de même catégorie que les actions ordinaires existantes de la Société, à émettre au prix unitaire de 17,82 euros, prime d'émission incluse (l' « <u>Augmentation de Capital</u> »). Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.</p> <p><i>Libellé pour les actions</i> : Numericable</p> <p><i>Code ISIN</i> : FR0011594233</p> <p><i>Mnémonique</i> : NUM</p> <p><i>Compartiment</i> : Compartiment A</p> <p><i>Secteur d'activité</i> : Audiovisuel et divertissements</p> <p><i>Classification ICB</i> : 5553</p>
<b>C.2</b>	<b>Devise</b>	Euro.
<b>C.3</b>	<b>Nombre d'actions de la Société émises et valeur nominale</b>	<p>A la date du Prospectus, le capital de la Société est composé de 123 942 012 actions ordinaires d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, toutes entièrement libérées.</p> <p>L'émission porte sur 265 590 015 Actions Nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro, à libérer intégralement lors de la souscription.</p>
<b>C.4</b>	<b>Droits attachés aux actions</b>	<p>En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- droit à dividendes ;</li> <li>- droit de vote, étant précisé qu'un droit de vote double sera attribué à toute action entièrement libérée pour laquelle il sera justifié d'une inscription nominative pendant une durée consécutive de deux ans au minimum, au nom d'un même actionnaire ;</li> <li>- droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ; et</li> <li>- droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.</li> </ul>



<b>C.5</b>	<b>Restrictions à la libre négociabilité</b>	Sans objet.
<b>C.6</b>	<b>Demande d'admission</b>	Les Actions Nouvelles ont fait l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (le « <u>marché Euronext Paris</u> »). Leur admission est prévue pour le 20 novembre 2014, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN FR0011594233).
<b>C.7</b>	<b>Politique en matière de dividendes</b>	<p>La capacité de la Société de distribuer des dividendes est notamment limitée par les termes et conditions des obligations qu'elle a émises et ceux des contrats de financement qu'elle a conclus, selon lesquels est autorisée toute distribution de dividendes qui n'entraîne pas une augmentation d'un ratio d'endettement net ajusté sur EBITDA consolidé des deux derniers trimestres multiplié par deux, pro forma de cette distribution, au-dessus de 4,0:1,0.</p> <p>Des conditions complémentaires sont également prévues en fonction notamment d'un pourcentage de la capitalisation boursière de la Société retraitée des dividendes. D'autres exceptions usuelles aux restrictions aux distributions de dividendes sont également prévues au titre de ces dettes, ainsi qu'une exception pour les dividendes d'un montant correspondant au service de certaines dettes d'Altice France. Le ratio de levier net du Groupe au 30 septembre 2014, pro forma pour l'acquisition de SFR, est basé sur l'EBITDA Ajusté du Groupe Numericable, l'EBITDA du Groupe SFR sur les douze derniers mois au 30 septembre 2014, l'endettement financier net du Groupe au 30 septembre 2014 et certains ajustements. Ce ratio est de levier net pro forma du Groupe au 30 septembre 2014 est de 3,57x.</p> <p>Vivendi et Altice ont annoncé que le pacte d'actionnaires à intervenir entre Altice et Vivendi au moment de la réalisation de l'acquisition de SFR prévoira que Vivendi et Altice feront en sorte que chaque année après la Date de Réalisation de l'Acquisition de SFR (telle que définie ci-après), sous réserve des dispositions légales impératives applicables et dans la limite des capacités distributives de la Société, que la Société distribue un pourcentage au moins égal à 50% des flux de trésorerie disponibles du groupe, ces flux étant définis sur une base nette (i) avant dividende, remboursement du principal de la dette et acquisitions ou cessions, et (ii) après déduction des investissements, des variations de besoins en fonds de roulement, des décaissements au titre de l'impôt sur les sociétés, des charges sociales et autres taxes et prélèvements, et des charges financières dues par le groupe.</p>

#### *Section D – Risques*

<b>D.1</b>	<b>Principaux risques propres à l'émetteur et à son secteur d'activité</b>	<p>Les principaux facteurs de risque propres à la Société, au Groupe, à SFR, au Groupe combiné et à leurs secteurs d'activité figurent ci-après. Il s'agit :</p> <p>(i) des risques relatifs aux activités du Groupe, notamment ceux liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• aux difficultés opérationnelles et autres conséquences défavorables pouvant résulter de l'intégration de SFR dans le Groupe ;</li> <li>• à la non matérialisation des synergies attendues de l'acquisition du Groupe SFR ;</li> <li>• à la remise en cause éventuelle de certaines autorisations administratives qui pourrait avoir pour effet de retarder ou rendre plus difficile la mise en œuvre de l'acquisition de SFR ;</li> <li>• à la mise en œuvre de clauses de changement de contrôle à la suite de</li> </ul>
------------	--	---

		<p>l'acquisition de SFR ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les acquisitions de SFR et Virgin Mobile donneront lieu à l'enregistrement par le Groupe Numericable d'écarts d'acquisition importants, qui pourraient ensuite faire l'objet de dépréciations en cas de survenance d'événements défavorables liés aux hypothèses sous-jacentes concernant les résultats et flux de trésorerie des activités acquises ;</li> <li>• à l'utilisation des informations fournies ou rendues disponibles par Vivendi concernant le Groupe SFR pour la préparation de l'actualisation du document de référence ;</li> <li>• à l'information financière pro forma qui pourrait ne pas être représentative des performances futures ;</li> <li>• à l'incapacité pour le Groupe de mettre en œuvre ou d'adapter sa stratégie d'entreprise de manière efficace postérieurement aux acquisitions ;</li> <li>• au taux ou au risque de résiliation des clients (notamment influencé par la durée de la période d'engagement, la concurrence, le déménagement des clients hors de la zone desservie par le réseau du Groupe, la mortalité et les hausses de prix) ;</li> <li>• à la pression exercée sur le service clients (notamment lors du lancement de nouvelles offres de produits ou lorsque le degré de satisfaction des clients est en baisse) qui pourrait porter atteinte à la réputation de SFR ou du Groupe Numericable, contribuer à une augmentation du taux de résiliation et/ou limiter ou ralentir sa croissance future ;</li> <li>• à l'absence d'accès garanti aux contenus et à la dépendance du Groupe de ses relations et de sa coopération avec les fournisseurs de contenu et les diffuseurs qui, si le Groupe ne pouvait obtenir et conserver des programmes compétitifs à des prix attractifs sur ses réseaux, pourraient conduire à une diminution de la demande de ses services de télévision ;</li> <li>• aux tiers sur lesquels le Groupe s'appuie pour la fourniture de services à ses clients et pour l'exploitation de ses activités (c'est-à-dire des fournisseurs et des sous-traitants) ; tout retard ou manquement par ces tiers dans la fourniture de services ou de produits, toute augmentation de prix facturés au Groupe ou toute décision de non-renouvellement de leurs contrats avec le Groupe pourrait entraîner des retards ou des interruptions des activités du Groupe ;</li> <li>• à la dépendance du Groupe vis-à-vis du bon fonctionnement de son infrastructure IT, toute défaillance de cette infrastructure pouvant affecter la continuité des services du Groupe ;</li> <li>• à l'importance des dépenses d'investissement que nécessite l'activité du Groupe, pour l'entretien du réseau et le développement et la fidélisation des abonnés et pour profiter des opportunités de croissance, et à l'absence de garantie que le Groupe soit en mesure de financer ses dépenses d'investissement à des conditions acceptables ou que ses investissements seront rentables ;</li> <li>• à la baisse du chiffre d'affaires et de la rentabilité provenant de certains services du Groupe (le service de télévision analogique et l'activité DSL marque blanche avec Bouygues Télécom) que le Groupe pourrait ne pas être en mesure de compenser par la croissance du chiffre d'affaires et de la rentabilité générée par d'autres activités du Groupe ;</li> <li>• à la perte de données, au vol de données, à l'accès non-autorisé, au piratage qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la réputation et l'activité du Groupe et sur sa responsabilité, y compris pénale ;</li> </ul>
--	--	--

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• à l'exposition aux champs électromagnétiques des équipements de télécommunication qui suscite des préoccupations quant aux éventuels effets nocifs sur la santé ; si la perception de ce risque devait s'aggraver, ou si un effet nocif devait un jour être établi scientifiquement ;</li> <li>• à d'éventuels conflits sociaux qui pourraient perturber les activités du Groupe, affecter son image ou rendre l'exploitation de ses installations plus coûteuses ;</li> <li>• à la stratégie du Groupe consistant à poursuivre des opportunités de croissance externe qui peuvent engendrer des transformations importantes ;</li> <li>• à la dégradation de l'image, de la réputation et de la marque de SFR ou du Groupe Numericable ;</li> <li>• aux changements dans les hypothèses utilisées pour déterminer la valeur comptable de certains actifs, notamment des hypothèses résultant d'un environnement de marché défavorable, qui pourraient conduire à une dépréciation de ces actifs, notamment des actifs incorporels comme l'écart d'acquisition ;</li> <li>• à la perte de certains salariés et dirigeants clés (notamment les membres de son comité exécutif) ;</li> <li>• à la défaillance des réseaux de télécommunications et/ou des systèmes d'informations du Groupe SFR ;</li> <li>• à la capacité du Groupe SFR à maintenir la qualité des produits et services qu'il distribue ;</li> <li>• à l'important des dépenses d'investissements requises par l'activité du Groupe SFR ;</li> <li>• à la dégradation des résultats de SFR au cours des dernières années, tendance qui pourrait se poursuivre ;</li> <li>• à l'exposition à des risques sociaux liés aux conséquences de l'adaptation du Groupe SFR à l'évolution permanente des marchés ;</li> <li>• à la dépendance de SFR à ses fournisseurs pour certaines fonctions clés, produits et services ;</li> <li>• aux relations de dépendance du Groupe SFR avec les MVNOs ;</li> </ul> <p>(ii) des risques relatifs au secteur d'activité et aux marchés du Groupe, notamment ceux liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• à la concurrence importante (notamment sur les prix, le marketing, les produits, la couverture réseau, les caractéristiques des services ainsi que le service clients) de la part des concurrents historiques ou plus récents et qui pourrait se renforcer encore à l'avenir avec la concurrence de nouveaux entrants ou des concentrations de marché ;</li> <li>• au déploiement de réseaux de fibre optique et/ou VDSL2 par les concurrents du Groupe permettant des téléchargements et des largeurs de bandes qui pourraient s'approcher de, voire rivaliser avec, celles atteintes par le réseau du Groupe et donc réduire et, <i>in fine</i>, supprimer l'écart entre la vitesse et la puissance du réseau en fibre optique/câble du Groupe comparé aux réseaux DSL de ses principaux concurrents et ainsi supprimer un avantage concurrentiel important du Groupe ;</li> <li>• à une faiblesse prolongée ou une détérioration des conditions macroéconomiques en France, seul marché sur lequel SFR et le Groupe opère, et notamment à une éventuelle résurgence de la crise de la dette de la zone euro, qui pourrait avoir un impact négatif direct sur les habitudes de dépenses des consommateurs ainsi que sur les entreprises ;</li> </ul>
--	---

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• à la capacité du Groupe à continuer à créer, concevoir, se procurer et commercialiser de nouveaux produits et services et à l'acceptation par le marché de ses produits et services existants et nouveaux ;</li> <li>• à l'atteinte à la réputation du Groupe et à sa situation financière qui pourrait résulter de problèmes de qualité de produits, notamment concernant LaBox et ses remplacements de nouvelle génération ;</li> <li>• à l'évolution technologique rapide et significative dans le secteur des télécommunications, l'amélioration fréquente des produits ou des services existants suite à l'émergence de nouvelles technologies et la mise en place de nouveaux standards et pratiques du secteur qui pourraient rendre les technologies et les systèmes du Groupe obsolètes s'il ne réussissait pas à s'adapter aux technologies existantes ou nouvelles afin de répondre aux besoins des clients dans un délai approprié ;</li> <li>• à la défaillance d'un logiciel ou de revendication d'un tiers de la propriété d'un logiciel ;</li> <li>• à la pression concurrentielle forte à laquelle est soumis le Groupe SFR ;</li> <li>• à l'entrée de nouveaux acteurs sur le marché des télécommunications qui pourrait affecter le positionnement du Groupe SFR sur la chaîne de valeur ;</li> <li>• à la capacité du Groupe SFR à continuer à anticiper, identifier et proposer des services et produits « différenciants » ;</li> </ul> <p>(iii) des risques relatifs à la structure et au profil financier du Groupe, notamment ceux liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• à l'endettement important du Groupe qui pourrait affecter sa capacité à financer ses opérations et sa situation financière générale ;</li> <li>• en dépit du niveau d'endettement élevé du Groupe, à la levée d'un montant important de dettes supplémentaires, ce qui pourrait exacerber les risques associés à l'endettement substantiel du Groupe ;</li> <li>• au statut de société holding de la Société qui dépend de la capacité de ses filiales opérationnelles à générer des profits et à assurer le service de leurs dettes ; toute baisse de leurs bénéfices ou de leurs capacités à assumer leurs dettes pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la flexibilité financière du Groupe ;</li> <li>• au risque de ne pas être à même de générer des flux de trésorerie suffisants pour remplir ses obligations en termes de service de sa dette ;</li> <li>• aux clauses restrictives et aux covenants relatives aux titres de créance du Groupe qui pourraient limiter sa capacité à exercer ses activités et tout manquement du Groupe pourrait constituer des cas de défaut ;</li> </ul> <p>(iv) des risques règlementaires et juridiques, notamment ceux liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• au caractère fortement réglementé du secteur dans lequel le Groupe opère, le respect de la réglementation étant susceptible d'augmenter ses coûts ou de restreindre ses activités et, à l'inverse, son non-respect étant susceptible d'entraîner des sanctions ; aux modifications futures de la réglementation qui pourraient avoir une incidence défavorable significative sur son activité ;</li> <li>• au statut juridique complexe du réseau du Groupe qui, dans certains cas, notamment s'agissant des réseaux du Plan Nouvelle Donne, est soumis à des renouvellements ou des défis ;</li> <li>• à l'issue de diverses procédures judiciaires, administratives ou réglementaires auxquelles le Groupe est partie ou dont il fait l'objet dans le cours normal de ses activités ;</li> <li>• aux contrôles et contentieux fiscaux, aux décisions défavorables des autorités</li> </ul>
--	---

		<p>fiscales ou aux changements de conventions fiscales, lois et règlements ou interprétations qui en sont faites ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• aux règles fiscales françaises qui pourraient limiter la capacité du Groupe à déduire fiscalement les intérêts ;</li> <li>• aux limites à la capacité du Groupe à utiliser ses déficits fiscaux qui pourraient résulter des résultats futurs du Groupe, des règles fiscales françaises, des contrôles et contentieux fiscaux et de la réorganisation préalable à l'introduction en bourse ;</li> <li>• à l'introduction en droit français d'une action collective ouverte aux associations de défense des consommateurs qui pourrait augmenter l'exposition du Groupe à des contentieux significatifs ;</li> <li>• aux exigences en termes de protection de la confidentialité et de la sécurité des données ;</li> <li>• au fait que les titres de capital de la Société entrent dans le champ d'application de la taxe sur les transactions financières française ;</li> <li>• à la possibilité que les instruments financiers de la Société soient soumis à la taxe sur les transactions financières ;</li> <li>• à la capacité de SFR d'obtenir, maintenir ou renouveler les licences et autorisations nécessaires à l'exercice de ses activités ;</li> <li>• à la complexité du statut juridique du réseau de SFR et au fait que le droit public régit principalement le réseau, ce qui pourrait affecter la stabilité des droits de SFR ;</li> <li>• aux activités de SFR et leur développement qui dépendent de la capacité de SFR à conclure et maintenir des partenariats avec d'autres acteurs dans le domaine des télécommunications ;</li> <li>• à la dépendance de SFR à ses droits de propriété intellectuelle, qui pourraient ne pas être protégés de manière adéquate ;</li> <li>• à l'utilisation par SFR des logiciels dits « libres » dans le cadre de son activité ;</li> <li>• aux risques spécifiques au réseau national de distribution de SFR ;</li> <li>• à l'implication de SFR dans des procédures judiciaires ou administratives et dans des litiges avec des autorités de régulation, des concurrents ou d'autres parties ;</li> <li>• aux contrôles et contentieux fiscaux, décisions défavorables des autorités fiscales ou des changements de conventions fiscales, lois, règlements ou interprétations qui en sont faites qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et les flux de trésorerie du Groupe ;</li> <li>• à l'Union européenne qui pourrait continuer à imposer des baisses des frais d'itinérance pour l'utilisation des téléphones mobiles au sein de l'EEE ;</li> </ul> <p>(v) des risques de marché, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• risque de change ;</li> <li>• risque de taux ;</li> <li>• risque de liquidité ;</li> <li>• risque de crédit et/ou de contrepartie ;</li> <li>• risque sur actions et autres instruments financiers ;</li> </ul> <p>(vi) des risques relatifs aux assurances et notamment ceux liés à l'insuffisance éventuelle des polices d'assurance du Groupe.</p>
<b>D.3</b>	<b>Principaux risques propres aux actions de la</b>	<p>Les principaux facteurs de risque liés à l'émission des Actions Nouvelles et des droits préférentiels de souscription figurent ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une</li> </ul>

	<b>Société</b>	<p>liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée ;</li> <li>• le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription ;</li> <li>• la volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement ;</li> <li>• des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché, pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action de la Société ou la valeur des droits préférentiels de souscription ;</li> <li>• en cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur ;</li> <li>• le contrat de garantie pourrait être résilié. En conséquence, les droits préférentiels de souscription deviendraient sans objet et les investisseurs qui auraient acquis des droits préférentiels de souscription sur le marché pourraient réaliser une perte égale au prix d'acquisition de ces droits.</li> </ul>
--	----------------	---

<i>Section E – Offre</i>		
<b>E.1</b>	<b>Montant total du produit de l'émission et estimation des dépenses totales liées à l'émission</b>	<p>Produit brut de l'émission : environ 4 733 millions d'euros.</p> <p>Estimation des dépenses liées à l'Augmentation de Capital : environ 13 millions d'euros.</p> <p>Produit net estimé de l'émission : 4 720 millions euros.</p>
<b>E.2a</b>	<b>Raisons de l'émission / Utilisation du produit de l'émission</b>	<p>L'Augmentation de Capital est destinée à financer une quote-part du prix d'acquisition de SFR devant être versé en numéraire à la Date de Réalisation de l'Acquisition de SFR (telle que définie ci-dessous), soit 13,5 milliards d'euros avant ajustements contractuels, ainsi qu'une quote-part des frais liés à l'opération.</p> <p>La réalisation de l'Augmentation de Capital constitue une condition de la réalisation de l'acquisition de SFR telle que visée par le protocole d'accord du 20 juin 2014 (l'« <u>Acquisition de SFR</u> »). A la date du présent Prospectus, toutes les autres conditions suspensives de la réalisation de l'Acquisition de SFR ont été satisfaites, à l'exception de l'approbation de l'apport à la Société de 57 227 114 actions SFR (l'« <u>Apport SFR</u> ») soumise à une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société devant se tenir le 27 novembre 2014 (la « <u>Date de Réalisation de l'Acquisition de SFR</u> »). Altice France, qui détient 74,59% du capital et des droits de vote de la Société s'est engagée à voter en faveur de l'Apport lors de cette assemblée générale.</p>
<b>E.3</b>	<b>Modalités et conditions de l'offre</b>	<p><b>Nombre d'Actions Nouvelles à émettre :</b></p> <p>265 590 015 Actions Nouvelles</p> <p><b>Prix de souscription des Actions Nouvelles :</b></p> <p>17,82 euros par action (dont 1 euro de valeur nominale et 16,82 euros de prime d'émission), à libérer intégralement en numéraire au moment de la souscription.</p> <p>Ce prix représente une décote de 62,96 % par rapport au dernier cours de clôture de</p>

	<p>l'action Numericable Group le jour de bourse précédant le visa de l'AMF sur le Prospectus (48,115 euros à la clôture du 27 octobre 2014).</p> <p><b><i>Jouissance des Actions Nouvelles :</i></b> Courante.</p> <p><b><i>Droit préférentiel de souscription :</i></b> La souscription des Actions Nouvelles sera réservée par préférence :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• aux porteurs d'actions ordinaires existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 30 octobre 2014, qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription le 31 octobre 2014 ; et</li> <li>• aux cessionnaires de droits préférentiels de souscription.</li> </ul> <p>Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• à titre irréductible, à raison de 15 Actions Nouvelles pour 7 actions existantes possédées (7 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 15 Actions Nouvelles au prix de 17,82 euros par action) ; et</li> <li>• à titre réductible, le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils désireraient en sus de celui leur revenant du chef de l'exercice de leurs droits à titre irréductible.</li> </ul> <p>Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 31 octobre 2014 et négociés sur le marché Euronext Paris jusqu'à la clôture de la période de souscription, soit jusqu'au 12 novembre 2014, sous le code ISIN FR0012266054.</p> <p><b><i>Valeur théorique du droit préférentiel de souscription et décote offerte</i></b> 20,66 euros (sur la base du cours de clôture de l'action le 27 octobre 2014, soit 48,115 euros).</p> <p>Le prix de souscription des Actions Nouvelles fait apparaître une décote de 35,10% par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit.</p> <p><b><i>Engagements et intentions de souscription</i></b> Altice France, qui détient 92 446 476 actions de la Société représentant 74,59% du capital et des droits de vote (75,51% après prise en compte du capital détenu par Fiberman S.C.A., société contrôlée par Altice), s'est engagé à souscrire à l'Augmentation de Capital à titre irréductible à hauteur de la totalité de ses droits préférentiels de souscription pour un engagement de souscription total à titre irréductible un montant de 3 530 millions d'euros pour sa quote-part et, après prise en compte de son engagement de faire souscrire par Fiberman, société contrôlée par Altice, ses droits préférentiels de souscription, sous réserve de la gestion des rompus, correspondant à un montant de 3 573 557 757 euros, représentant environ 75,51% du montant total de l'émission.</p> <p>A la date de visa sur le Prospectus, la Société n'a pas connaissance d'intentions d'autres actionnaires quant à leur participation à la présente Augmentation de Capital.</p> <p><b><i>Garantie</i></b> Aux termes d'un contrat de garantie relatif aux Actions Nouvelles qui sera conclu le 28 octobre 2014 entre la Société et un syndicat bancaire composé de Deutsche Bank AG, London Branch, Morgan Stanley &amp; Co. International plc, Barclays Bank PLC, BNP PARIBAS, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Credit Suisse Securities (Europe) Limited, Goldman Sachs International et J.P. Morgan Securities plc (ensemble, les « <u>Garants</u> »), les Garants prennent l'engagement conjoint et sans</p>
--	--

	<p>solidarité entre eux, de faire souscrire ou à défaut de souscrire à l'intégralité des Actions Nouvelles émises, à l'exception de celles faisant l'objet de l'engagement de souscription d'Altice France, dans l'hypothèse où des Actions Nouvelles demeureraient non souscrites à l'issue de la période de souscription. Ce contrat de garantie pourra être résilié à tout moment par Deutsche Bank AG, London Branch et Morgan Stanley &amp; Co. International plc, pour le compte des Garants, jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison, dans certaines circonstances. Ce contrat ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. L'Augmentation de Capital pourrait ne pas être réalisée et les souscriptions être rétroactivement annulées si le contrat de garantie était résilié.</p> <p><b><i>Pays dans lesquels l'augmentation de capital sera ouverte au public</i></b></p> <p>L'offre sera ouverte au public uniquement en France.</p> <p><b><i>Restrictions applicables à l'offre</i></b></p> <p>La diffusion du Prospectus, la vente des actions et/ou des droits préférentiels de souscription et la souscription des Actions Nouvelles peuvent dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique.</p> <p><b><i>Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription</i></b></p> <p>Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 31 octobre 2014 et le 12 novembre 2014 inclus et payer le prix de souscription correspondant. Les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit à la fin de la période de souscription, soit le 12 novembre 2014 à la clôture de la séance de bourse.</p> <p><b><i>Intermédiaires financiers</i></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Actionnaires au nominatif administré ou au porteur : les souscriptions seront reçues jusqu'au 12 novembre 2014 inclus par les intermédiaires financiers teneurs de compte.</li> <li>• Actionnaires au nominatif pur : les souscriptions seront reçues par BNP Paribas Securities Services Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93500 Pantin jusqu'au 12 novembre 2014 inclus.</li> </ul> <p>Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de BNP Paribas Securities Services, Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93500 Pantin, qui sera chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'Augmentation de Capital.</p> <p><b><i>Chefs de File et Teneurs de Livre Associés</i></b></p> <p>Deutsche Bank AG, London Branch  Morgan Stanley &amp; Co. International plc  Barclays Bank PLC  BNP PARIBAS  Crédit Agricole Corporate and Investment Bank  Credit Suisse Securities (Europe) Limited  Goldman Sachs International  J.P. Morgan Securities plc</p>
--	---



		<p><b>Chef de File Associé</b> Natixis</p> <p><b>Calendrier indicatif</b></p> <p>28 octobre 2014      Visa de l'AMF sur le Prospectus. Signature du contrat de garantie.</p> <p>29 octobre 2014      Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'Augmentation de Capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus.  Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'émission.</p> <p>29 octobre 2014      Avis BALO destiné aux titulaires d'options de souscription d'actions</p> <p>31 octobre 2014      Ouverture de la période de souscription – Détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur le marché Euronext Paris.</p> <p>12 novembre 2014      Clôture de la période de souscription – Fin de la cotation des droits préférentiels de souscription.</p> <p>18 novembre 2014      Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions.  Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission des Actions Nouvelles indiquant le montant définitif de l'Augmentation de Capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.</p> <p>20 novembre 2014      Émission des Actions Nouvelles – Règlement-livraison.  Admission des Actions Nouvelles aux négociations sur le marché Euronext Paris.</p> <p>27 novembre 2014      Assemblée générale extraordinaire appelée à approuver l'Apport SFR.</p> <p><b>Offres simultanées d'actions de la Société</b></p> <p>La Société envisage de réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société et des sociétés NC Numericable, Completel, LTI et Sequalum, adhérentes au plan d'épargne groupe conclu le 4 juin 2014 entre ces sociétés et les organisations syndicales représentatives (l'« <u>Offre Réservee aux Salariés</u> ») dès que possible après la réalisation de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription faisant l'objet de la présente note d'opération.</p> <p>Cette Offre Réservee aux Salariés prendrait la forme d'une augmentation de capital réservée aux adhérents de ce plan éligibles, en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail.</p> <p>La Société envisage d'offrir 19 353 actions de la Société. La décision de lancement de cette offre et de fixation de ses caractéristiques (notamment le prix et la période de souscription) feront l'objet d'un communiqué de presse de la Société.</p>
<b>E.4</b>	<b>Intérêts pouvant influencer sensiblement sur l'émission</b>	Les Garants et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissement, commerciaux et autres à la Société et/ou ses affiliés ou actionnaires et/ou à Vivendi et/ou à certains de ses affiliés (notamment SFR), dans le cadre de l'exercice normal de leurs activités. En particulier, Morgan Stanley est intervenu en tant que conseil

		<p>d'Altice et de la Société dans le cadre de l'opération d'acquisition de SFR, tandis que BNP Paribas et Goldman Sachs sont intervenus en tant que conseils de Vivendi et Deutsche Bank AG en tant que conseil du conseil de surveillance de Vivendi dans le cadre de l'opération de cession de SFR.</p> <p>Par ailleurs, les Garants ont participé au refinancement de la Société en mai 2014, en agissant en tant que (i) teneurs de livre associés dans le cadre de l'émission par la Société de cinq séries d'obligations pour un montant total d'environ 7 873 millions d'euros et (ii) prêteurs de la Société et de certains de ses affiliés dans le cadre d'un prêt de 3 780 millions d'euros et d'une facilité de crédit renouvelable de 750 millions d'euros.</p>
<b>E.5</b>	<b>Personne ou entité offrant de vendre des valeurs mobilières</b>	<p>En application de l'article L. 225-206 du Code de commerce, la Société ne peut souscrire à ses propres actions. Les droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues de la Société au 28 octobre 2014 seront cédés sur le marché avant la fin de la période de souscription dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de commerce.</p>
	<b>Convention de blocage</b>	<p>Engagement de conservation de Vivendi : à compter de la signature du contrat de garantie et jusqu'à la fin d'une période expirant 180 jours calendaires suivant la date du règlement-livraison de l'Augmentation de Capital (sous réserve de certaines exceptions).</p> <p>Engagement de conservation d'Altice : à compter de la signature du contrat de garantie et jusqu'à la fin d'une période expirant 180 jours calendaires suivant la date du règlement-livraison de l'Augmentation de Capital (sous réserve de certaines exceptions).</p> <p>Engagement de conservation de Fiberman : à compter de la signature du contrat de garantie et jusqu'à la fin d'une période expirant 180 jours calendaires suivant la date du règlement-livraison de l'Augmentation de Capital (sous réserve de certaines exceptions).</p>

E.6	Montant et pourcentage de la dilution	<p><b><i>Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres</i></b></p> <p>A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés de la Société par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres part du groupe issus des comptes consolidés intermédiaires condensés de la Société au 30 septembre 2014 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du visa sur le Prospectus après déduction des actions auto-détenues) serait la suivante :</p> <table border="1" data-bbox="502 483 1404 768"> <thead> <tr> <th></th> <th>Quote-part des capitaux propres, par action ordinaire (en euros)<sup>(1)</sup></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant émission des Actions Nouvelles provenant de la présente Augmentation de Capital</td> <td>-0,42</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 265 590 015 Actions Nouvelles provenant de la présente Augmentation de Capital (<i>souscription à 100%</i>)<sup>(2)</sup></td> <td>11,98</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 97 387 845 Actions Nouvelles et après la réalisation de l'Apport SFR et de l'Acquisition de SFR<sup>(3)</sup></td> <td>14,47</td> </tr> </tbody> </table> <p><sup>(1)</sup> Il est rappelé que la Société n'a émis aucun instrument dilutif pouvant être exercé à la date du visa sur le Prospectus (les options de souscription ne sont en principe exerçables qu'à partir du 8 novembre 2015). L'ensemble des instruments dilutifs représente 2,6% du capital de la Société avant l'émission des Actions Nouvelles et 1,1% du capital de la Société après la réalisation de l'Apport de SFR et de l'Acquisition de SFR.</p> <p><sup>(2)</sup> Avant prise en compte de l'augmentation de capital réservée devant intervenir dans le cadre de l'Offre Réserve aux Salariés envisagée par la Société, à hauteur de 19 353 actions.</p> <p><sup>(3)</sup> Après prise en compte de l'augmentation de capital réservée devant intervenir dans le cadre de l'Offre Réserve aux Salariés envisagée par la Société, à hauteur de 19 353 actions.</p> <p><b><i>Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire</i></b></p> <p>A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du visa sur le Prospectus) est la suivante :</p> <table border="1" data-bbox="494 1205 1412 1552"> <thead> <tr> <th></th> <th>Participation de l'actionnaire en cas de non souscription de ses DPS dans le cadre de l'Augmentation de Capital (en %)<sup>(1)</sup></th> <th>Participation de l'actionnaire en cas de souscription de la totalité de ses DPS dans le cadre de l'Augmentation de Capital (en %)<sup>(1)</sup></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant émission des Actions Nouvelles provenant de la présente Augmentation de Capital</td> <td>1,00</td> <td>1,00</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 265 590 015 Actions Nouvelles provenant de la présente Augmentation de Capital (<i>souscription à 100%</i>)<sup>(2)</sup></td> <td>0,32</td> <td>1,00</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 97 387 845 Actions Nouvelles et après la réalisation de l'Apport SFR et de l'Acquisition de SFR<sup>(3)</sup></td> <td>0,25</td> <td>0,80</td> </tr> </tbody> </table> <p><sup>(1)</sup> Il est rappelé que la Société n'a émis aucun instrument dilutif pouvant être exercé à la date du visa sur le Prospectus (les options de souscription ne sont en principe exerçables qu'à partir du 8 novembre 2015).</p> <p><sup>(2)</sup> Avant prise en compte de l'augmentation de capital réservée devant intervenir dans le cadre de l'Offre Réserve aux Salariés envisagée par la Société, à hauteur de 19 353 actions.</p> <p><sup>(3)</sup> Après prise en compte de l'augmentation de capital réservée devant intervenir dans le cadre de l'Offre Réserve aux Salariés envisagée par la Société, à hauteur de 19 353 actions.</p>		Quote-part des capitaux propres, par action ordinaire (en euros) <sup>(1)</sup>	Avant émission des Actions Nouvelles provenant de la présente Augmentation de Capital	-0,42	Après émission de 265 590 015 Actions Nouvelles provenant de la présente Augmentation de Capital ( <i>souscription à 100%</i> ) <sup>(2)</sup>	11,98	Après émission de 97 387 845 Actions Nouvelles et après la réalisation de l'Apport SFR et de l'Acquisition de SFR <sup>(3)</sup>	14,47		Participation de l'actionnaire en cas de non souscription de ses DPS dans le cadre de l'Augmentation de Capital (en %) <sup>(1)</sup>	Participation de l'actionnaire en cas de souscription de la totalité de ses DPS dans le cadre de l'Augmentation de Capital (en %) <sup>(1)</sup>	Avant émission des Actions Nouvelles provenant de la présente Augmentation de Capital	1,00	1,00	Après émission de 265 590 015 Actions Nouvelles provenant de la présente Augmentation de Capital ( <i>souscription à 100%</i> ) <sup>(2)</sup>	0,32	1,00	Après émission de 97 387 845 Actions Nouvelles et après la réalisation de l'Apport SFR et de l'Acquisition de SFR <sup>(3)</sup>	0,25	0,80
	Quote-part des capitaux propres, par action ordinaire (en euros) <sup>(1)</sup>																					
Avant émission des Actions Nouvelles provenant de la présente Augmentation de Capital	-0,42																					
Après émission de 265 590 015 Actions Nouvelles provenant de la présente Augmentation de Capital ( <i>souscription à 100%</i> ) <sup>(2)</sup>	11,98																					
Après émission de 97 387 845 Actions Nouvelles et après la réalisation de l'Apport SFR et de l'Acquisition de SFR <sup>(3)</sup>	14,47																					
	Participation de l'actionnaire en cas de non souscription de ses DPS dans le cadre de l'Augmentation de Capital (en %) <sup>(1)</sup>	Participation de l'actionnaire en cas de souscription de la totalité de ses DPS dans le cadre de l'Augmentation de Capital (en %) <sup>(1)</sup>																				
Avant émission des Actions Nouvelles provenant de la présente Augmentation de Capital	1,00	1,00																				
Après émission de 265 590 015 Actions Nouvelles provenant de la présente Augmentation de Capital ( <i>souscription à 100%</i> ) <sup>(2)</sup>	0,32	1,00																				
Après émission de 97 387 845 Actions Nouvelles et après la réalisation de l'Apport SFR et de l'Acquisition de SFR <sup>(3)</sup>	0,25	0,80																				
E.7	Estimation des dépenses facturées à l'investisseur	Sans objet.																				

## 1. PERSONNES RESPONSABLES

### 1.1. Responsable du Prospectus

Monsieur Eric Denoyer

Président-Directeur Général de Numericable Group

### 1.2. Attestation du responsable du Prospectus

*« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.*

*J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes de la Société une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations relatives à Numericable Group portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble des informations relatives à Numericable Group du Prospectus. Cette lettre ne comporte pas d'observations.*

*Les informations financières historiques (y compris les états financiers combinés pour les exercices clos les 31 décembre 2010, 2011 et 2012 incorporés par référence) présentées dans le Document de Référence (enregistré auprès de l'AMF le 10 octobre 2014 sous le numéro R. 14-063) faisant partie du Prospectus ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux de la Société. Le rapport d'audit de Deloitte & Associés relatif aux états financiers combinés des exercices clos les 31 décembre 2012, 2011 et 2010 figure à la Section 20.1 « Comptes combinés annuels du Groupe » du document de base de la Société enregistré par l'AMF sous le numéro I.13-043, le 18 septembre 2013 et contient les observations suivantes :*

*« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :*

- la base de préparation indiquée en Note 1.4, qui décrit notamment au paragraphe « Base de combinaison », la méthode comptable retenue pour la combinaison des deux groupes placés sous contrôle commun, en l'absence de disposition spécifique à cet égard dans le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ;*
- la Note 1.6 qui expose les éléments sur lesquels se fonde la direction de la Société dans son évaluation de la capacité de l'ensemble combiné à faire face à ses besoins de trésorerie en 2013 et du maintien du principe de continuité de l'exploitation pour l'établissement des Comptes Combinés.»*

*Le rapport d'audit des contrôleurs légaux de la Société relatif aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 figure en annexe III du Document de Référence et contient les observations suivantes :*

*« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés :*

- Les notes 1.2 « Bases de préparation des comptes consolidés » et 1.3 « Informations comparatives » exposent respectivement le traitement comptable des opérations d'apports constitutives du groupe ainsi que leur incidence sur la préparation et la présentation des comptes consolidés et leurs données comparatives ;*
- Les notes 4.1.2 « Introduction en bourse et augmentations de capital » et 4.1.6 « Refinancements de la dette senior » exposent les opérations d'introduction en bourse et de refinancement intervenues en fin d'année 2013 et leur incidence sur les hypothèses retenues pour l'application du principe de continuité d'exploitation du groupe tel que décrit dans la note 1.5 « Hypothèse de continuité d'exploitation » ;*
- Les notes 1.3 « Informations comparatives » et 2.1 « Principes de préparation des comptes consolidés » exposent le changement de méthode comptable résultant de la première application de la norme IAS 19 révisée « Avantages du personnel ». »*

*Le rapport d'examen limité des contrôleurs légaux de la société relatif aux états financiers intermédiaires condensés pour la période de six mois close le 30 juin 2014 figure en annexe VI du Document de Référence et contient les observations suivantes :*

« Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 2.1, 2.3 et 2.4 de l'annexe qui exposent les modalités de l'accord avec Vivendi en vue du rachat de SFR et les modalités de financement de cette acquisition. »

*Le rapport d'examen limité des contrôleurs légaux de la société relatif aux états financiers intermédiaires condensés pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2014 figure en annexe II de l'Actualisation du Document de Référence déposée ce jour auprès de l'AMF et contient les observations suivantes :*

« Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 2.1, 2.3 et 2.4 de l'annexe qui exposent les modalités de l'accord conclu avec Vivendi en vue du rachat de SFR et les modalités de financement de cette acquisition. »»

*S'agissant des informations relatives à SFR, SIG 50 et leurs filiales contenues dans la présente actualisation du document de référence, celles-ci sont incorporées par référence dans le Document d'information enregistré ce jour par l'Autorité des marchés financiers (le « Document E »), et ont fait à ce titre l'objet d'une attestation du Président-Directeur général de SFR, s'agissant des informations relatives à SFR et ses filiales, qui précise:*

*(i) avoir obtenu de la société Vivendi S.A., le rapport d'audit des contrôleurs légaux de la société Vivendi S.A. relatif aux comptes combinés des sociétés SFR, SIG 50 et leurs filiales relatifs aux exercices clos les 31 décembre 2013, 2012 et 2011 figurant en annexe VI de la présente actualisation du document de référence incorporée par référence dans ledit Document E, et que ce rapport précise : « Nous avons effectué un audit des comptes combinés des sociétés SFR, SIG 50 et de leurs filiales (ci-après « le Groupe ») relatifs aux exercices clos les 31 décembre 2013, 2012 et 2011. Les comptes combinés présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs et au regard du référentiel IFRS tels que adopté dans l'Union Européenne, le patrimoine et la situation financière du « Groupe », aux 31 décembre 2013, 2012 et 2011 ainsi que les résultats de ses opérations pour chacun des exercices écoulés. »*

*et contient, par ailleurs, un paragraphe d'observation sur la note « Base de préparation » de l'annexe aux comptes annuels combinés du « Groupe » qui expose notamment le contexte, le périmètre de la combinaison et les conventions retenues pour l'établissement de ces comptes combinés ;*

*(ii) avoir obtenu de la société Vivendi S.A. le rapport d'examen limité des contrôleurs légaux de la société Vivendi S.A. relatif aux comptes combinés semestriels condensés des sociétés SFR, SIG 50 et leurs filiales relatifs à la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2014 figurant en annexe IV de la présente actualisation du document de référence incorporée par référence dans ledit Document E, et que ce rapport précise : « Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes combinés avec la norme IAS 34 – norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne relative à l'information financière intermédiaire. »*

*et contient, par ailleurs, un paragraphe d'observation sur la note « Base de préparation » de l'annexe aux comptes combinés semestriels condensés du « Groupe » qui expose notamment le contexte, le périmètre de la combinaison et les conventions retenues pour l'établissement des comptes combinés semestriels condensés ; et*

*(iii) avoir obtenu des contrôleurs légaux de la société SFR S.A. une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes de SFR S.A. et ses filiales données dans ledit Document E ainsi qu'à la lecture d'ensemble des informations relatives à la présentation des actifs apportés contenues à la section 5.1 dudit Document E. »*

Eric Denoyer  
Président-Directeur Général de Numericable  
Group

### **1.3. Responsable de l'information financière**

Thierry Lemaitre  
Directeur Financier du Groupe  
10, rue Albert Einstein, Champs sur Marne, 77437 Marne La Vallée Cedex 2  
Tél : +33 (0)1 70 01 48 75

## **2. FACTEURS DE RISQUE**

Les facteurs de risque relatifs à la Société et à son activité sont décrits au Chapitre 4 du Document de Référence et au Chapitre 4 de l'Actualisation du Document de Référence, faisant partie du Prospectus. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la liste des risques figurant dans le Document de Référence et l'Actualisation du Document de Référence n'est pas exhaustive et que d'autres risques non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société à la date du visa sur le Prospectus peuvent exister. En complément de ces facteurs de risque, les investisseurs sont invités, avant de prendre leur décision d'investissement, à se référer aux facteurs de risque suivants relatifs aux valeurs mobilières émises.

### ***Le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité***

Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait qu'un marché des droits préférentiels de souscription se développera. Si ce marché se développe, les droits préférentiels de souscription pourraient être sujets à une plus grande volatilité que celle des actions existantes de la Société. Le prix de marché des droits préférentiels de souscription dépendra du prix du marché des actions de la Société. En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient voir leur valeur diminuer. Les titulaires de droits préférentiels de souscription qui ne souhaiteraient pas exercer leurs droits préférentiels de souscription pourraient ne pas parvenir à les céder sur le marché.

### ***Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée***

Dans la mesure où les actionnaires n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription, leur quote-part de capital et de droits de vote de la Société serait diminuée. Si des actionnaires choisissaient de vendre leurs droits préférentiels de souscription, le produit de cette vente pourrait être insuffisant pour compenser cette dilution (voir Section 9 ci-après). Cette dilution sera encore davantage accrue à la suite de la réalisation de l'Apport SFR devant intervenir dans le cadre de l'Acquisition de SFR que la présente émission est destinée à financer en partie, et devant donner lieu à l'émission d'actions de la Société en faveur de Vivendi, représentant environ 20% du capital de la Société.

### ***Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription***

Le prix de marché des actions de la Société pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription pourrait ne pas refléter le prix de marché des actions de la Société à la date de l'émission des 265 590 015 actions nouvelles (les « Actions Nouvelles ») visées par la présente note d'opération (l'« Augmentation de Capital ») ou à la Date de Réalisation de l'Apport SFR (telle que définie ci-après) et de l'Acquisition de SFR (telle que définie ci-après) que la présente augmentation de capital est destinée à financer en partie. Les actions de la Société pourraient être négociées à des prix inférieurs au prix de marché prévalant au lancement de l'opération. Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix de marché des actions de la Société ne baissera pas en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription. Si cette baisse devait intervenir après l'exercice des droits préférentiels de souscription par leurs titulaires, ces derniers subiraient une perte en cas de vente immédiate desdites actions. Ainsi, aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que, postérieurement à l'exercice des droits préférentiels de souscription, les investisseurs pourront vendre leurs actions de la Société à un prix égal ou supérieur au prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription.

### ***La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement***

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le prix de marché des actions

de la Société, qui ont été admises aux négociations sur le marché Euronext Paris en novembre 2013, pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs de risque décrits dans le Document de Référence et l'Actualisation du Document de Référence faisant partie du Prospectus ainsi que la liquidité du marché des actions de la Société.

***Des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché, pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action ou la valeur des droits préférentiels de souscription***

La vente d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription sur le marché, ou l'anticipation que de telles ventes pourraient intervenir, pendant ou après la période de souscription, s'agissant des actions ou pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société ou la valeur des droits préférentiels de souscription. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le prix de marché des actions ou la valeur des droits préférentiels de souscription des ventes d'actions ou de droits préférentiels de souscription par ses actionnaires.

***En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur***

Le prix du marché des droits préférentiels de souscription dépendra notamment du prix du marché des actions de la Société. Une baisse du prix de marché des actions de la Société pourrait avoir un impact défavorable sur la valeur des droits préférentiels de souscription d'actions.

***Le contrat de garantie pourrait être résilié***

Le contrat de garantie de l'émission pourra être résilié à tout moment par Deutsche Bank AG, London Branch et de Morgan Stanley & Co. International plc pour le compte des Garants jusqu'à (et y compris) la réalisation effective du règlement-livraison de l'émission dans certaines circonstances (voir paragraphe 5.4.4 ci-après). En conséquence, en cas de résiliation du contrat de garantie conformément à ses termes, les investisseurs qui auront acquis des droits préférentiels de souscription sur le marché pourraient avoir acquis des droits qui *in fine* seraient devenus sans objet ce qui les conduirait à réaliser une perte égale au prix d'acquisition des droits préférentiels de souscription (le montant de leur souscription leur serait toutefois restitué).

***Il est rappelé que les titres de capital de la Société entrent dans le champ d'application de la taxe sur les transactions financières française***

Il est rappelé que les titres de capital de la Société entrent dans le champ d'application de la taxe sur les transactions financières française (« TTF Française ») qui s'applique, sous certaines conditions, à l'acquisition de titres de capital cotés sur un marché réglementé lorsque ces titres sont émis par une entreprise française dont la capitalisation boursière excède un milliard d'euros au 1er décembre de l'année précédente. Une liste des sociétés entrant dans le champ de la TTF Française est publiée chaque année. La Société fait partie de cette liste avec effet depuis le 1er janvier 2014. Par conséquent, la TTF Française sera due au taux de 0,2 % du prix d'acquisition des titres de capital de la Société par leurs acquéreurs sur le marché secondaire pour les cessions intervenant à compter du 1er janvier 2014 (sous réserve de certaines exceptions). La TTF Française ne sera pas applicable aux actions nouvelles souscrites dans le cadre de l'augmentation de capital de la Société. Les détenteurs d'actions ou les personnes envisageant d'acquérir des actions ou des droits préférentiels de souscription de la Société sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel pour s'informer des conséquences potentielles de la TTF Française sur leur investissement, en particulier en ce qui concerne la souscription, l'achat, la détention et le transfert des actions de la Société ainsi que l'exercice, l'acquisition et le transfert des droits préférentiels de souscription de la Société.

***Les instruments financiers de la Société pourraient être soumis à la taxe sur les transactions financières européenne***

L'attention des détenteurs potentiels des actions de la Société est attirée sur le fait que la Commission Européenne a publié une proposition de Directive relative à une taxe sur les transactions financières commune (la taxe sur les transactions financières européenne « TTF Européenne ») à la Belgique, l'Allemagne, l'Estonie, la Grèce, l'Espagne, la France, l'Italie, l'Autriche, le Portugal, la Slovaquie et la Slovaquie (les « États Membres Participants »), qui, si elle était adoptée et transposée en France, remplacerait la TTF Française.

La TTF Européenne pourrait, si elle était adoptée dans sa forme actuellement envisagée, s'appliquer, dans certaines circonstances, à certaines transactions impliquant les instruments financiers de la Société La TTF

Européenne pourrait s'appliquer à la fois aux personnes résidentes et non-résidentes des États Membres Participants.

Le 6 mai 2014, les ministres des États Membres Participants (à l'exclusion de la Slovaquie) ont confirmé leur engagement de mettre en place la TTF Européenne et ont exprimé l'intention des États Membres Participants de travailler à une mise en œuvre progressive de la TTF Européenne, en s'intéressant principalement dans un premier temps à la taxation des actions et de certains produits dérivés. Les premières mesures seraient mises en œuvre le 1er janvier 2016 au plus tard.

Le projet de TTF Européenne reste toutefois soumis à discussions entre les États Membres Participants et pourrait par conséquent être modifié avant son adoption. D'autres États Membres pourraient décider de participer.

Ces taxes pourraient augmenter les coûts transactionnels liés aux achats et ventes d'instruments financiers de la Société et pourraient réduire la liquidité du marché pour les instruments financiers de la Société. Il est conseillé aux détenteurs potentiels des instruments financiers de la Société de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel pour s'informer des conséquences potentielles de la TTF Européenne.

### **3. INFORMATIONS DE BASE**

#### **3.1. Déclarations sur le fonds de roulement net**

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net consolidé du Groupe est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date du visa sur le présent Prospectus. Cette déclaration est faite avant prise en compte de la présente augmentation de capital. Elle est également faite après prise en compte de la présente augmentation de capital et de la réalisation de l'Apport et de l'Acquisition SFR.



### 3.2. Capitaux propres et endettement

Conformément aux recommandations de l'ESMA (*European Securities and Markets Authority – ESMA/2013/319*, paragraphe 127), le tableau ci-dessous présente la situation de l'endettement et des capitaux propres de la Société au 30 septembre 2014 :

<i>en milliers d'euros</i>	Au 30 septembre 2014
(normes IFRS)	Actuel
<b>1. Capitaux propres et endettement</b>	
<b>Dettes Courantes</b>	
Cautionnées <sup>(1)</sup>	165 232
Garanties	0
Non garanties et non cautionnées	11 865
<b>Total</b>	<b>177 097</b>
<b>Dettes non-courantes (hors partie courante des dettes à long terme)</b>	
Cautionnées <sup>(2)</sup>	12 443 545
Garanties	0
Non garanties et non cautionnées	85 065
<b>Total</b>	<b>12 528 609</b>
<b>Capitaux propres part du Groupe</b>	
Capital social	123 942
Réserve légale	0
Autres réserves <sup>(3)</sup>	(175 454)
<b>Total</b>	<b>(51 512)</b>
<b>2. Endettement financier net</b>	
A – Trésorerie	14 177
B – Quasi-disponibilités <sup>(4)</sup>	9 509 077
C - Titres de placement	0
<b>D - Liquidités (A+B+C)<sup>(4)</sup></b>	<b>9 523 254</b>
<b>E - Créances financières à court terme</b>	<b>0</b>
F - Dettes bancaires à court terme	0
G - Part à moins d'un an des dettes à moyen et long terme <sup>(1)</sup>	176 097
H - Autres dettes financières à court terme	1 000
<b>I - Dettes financières courantes à court terme (F+G+H)</b>	<b>177 097</b>
<b>J - Endettement financier net à court terme (I-E-D)</b>	<b>(9 346 157)</b>
K - Emprunts bancaires à plus d'un an	4 008 753
L - Obligations émises	8 406 462
M - Autres dettes financières à plus d'un an <sup>(2)</sup>	113 394
<b>N - Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)</b>	<b>12 528 609</b>
<b>O - Endettement financier net (J+N)<sup>(5)</sup></b>	<b>3 182 453</b>

- (1) Depuis le 30 septembre 2014, en plus des 50 millions d'euros tirés sur la Ligne de Crédit Renouvelable entre le 30 juin 2014 et le 30 septembre 2014, le Groupe a tiré environ 60 millions d'euros sur la Ligne de Crédit Renouvelable de la Société.
- (2) Les dettes non-courantes cautionnées sont converties au taux de change du 30 septembre 2014 et incluent les juste valeurs des instruments de couverture, pour un montant de 119,1 millions d'euros. En cas de réalisation de l'acquisition, les échanges initiaux se réaliseront, ce qui aura un impact sur cette juste valeur. A titre d'information et comme indiqué en note 2.3 des comptes consolidés intermédiaires condensés au 30 septembre 2014, les dettes obligataires et bancaires levées en mai 2014 ont en nominal une contre-valeur globale de 12 365 millions d'euros au taux de change du 30 septembre 2014 et une contre-valeur globale de 11 653 millions d'euros au taux de change des instruments de couverture.
- (3) Cette ligne inclut le résultat consolidé de la période de 9 mois close le 30 septembre 2014 pour un montant de (177,8) millions d'euros.
- (4) Les quasi-disponibilités correspondent exactement aux sommes placées dans les comptes séquestre dans le cadre de l'acquisition de SFR et serviront à assurer une partie du paiement en numéraire à Vivendi à la date de réalisation de l'acquisition de SFR. Voir la section 10.2.2 du Document de Référence. A titre d'information et comme indiqué en note 13 des comptes consolidés intermédiaires condensés au 30 septembre 2014, les sommes placées sur le compte séquestre ont une contre-valeur globale de 8 893 millions d'euros au taux de change des instruments de couverture.
- (5) Sans les quasi-disponibilités qui correspondent exactement aux sommes placées dans les comptes séquestre dans le cadre de l'acquisition de SFR et qui serviront à assurer une partie du paiement en numéraire à Vivendi à la date de réalisation de l'acquisition de SFR, le montant de l'endettement financier net serait 12 691 millions d'euros.

### 3.3. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission

Les Garants et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissement, commerciaux et autres à la Société et/ou ses affiliés ou actionnaires et/ou à Vivendi et/ou à certains de ses affiliés (notamment SFR), dans le cadre de l'exercice normal de leurs activités. En particulier, Morgan Stanley est intervenu en tant que conseil d'Altice et de la Société dans le cadre de l'opération d'acquisition de SFR, tandis que BNP Paribas et Goldman Sachs sont intervenus en tant que conseils de Vivendi et Deutsche Bank AG en tant que conseil du conseil de surveillance de Vivendi dans le cadre de l'opération de cession de SFR.

Par ailleurs, les Garants ont participé au refinancement de la Société en mai 2014, en agissant en tant que (i) teneurs de livre associés dans le cadre de l'émission par la Société de cinq séries d'obligations pour un montant total d'environ 7 873 millions d'euros et (ii) prêteurs de la Société et de certains de ses affiliés dans le cadre d'un prêt de 3 780 millions d'euros et d'une facilité de crédit renouvelable de 750 millions d'euros.

### 3.4. Raisons de l'émission et utilisation du produit

L'Augmentation de Capital est destinée à financer une quote-part du prix d'acquisition de SFR devant être versé en numéraire à la Date de Réalisation de l'Acquisition de SFR (telle que définie ci-après), soit 13,5 milliards d'euros avant ajustements contractuels, ainsi qu'une quote-part des frais liés à l'opération.

La réalisation de l'Augmentation de Capital constitue une condition de la réalisation de l'acquisition de SFR telle que visée par le protocole d'accord du 20 juin 2014 (l'« Acquisition de SFR »).

A la date du présent Prospectus, toutes les autres conditions suspensives de la réalisation de l'Acquisition de SFR ont été satisfaites, à l'exception de l'approbation de l'apport à la Société de 57 227 114 actions SFR (l'« Apport SFR ») soumise à une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société devant se tenir le 27 novembre 2014 (la « Date de Réalisation de l'Acquisition de SFR »). Altice France, qui détient 74,59% du capital et des droits de vote de la Société s'est engagée à voter en faveur de l'Apport lors de cette assemblée générale. Des informations relatives à l'Apport SFR figurent dans le rapport du Conseil d'administration de Numericable Group à l'assemblée générale et son annexe, sous forme de document d'information enregistré par l'AMF sous le numéro E.14-067 en date du 28 octobre 2014, auxquels sont annexés les rapports des commissaires aux apports, dont les conclusions sont reproduites ci-après :

Sur la valeur de l'Apport SFR

*Conclusions du commissaire aux apports sur la valeur des apports :*

« Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport s'élevant à 2 375 836 046 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, qu'elle est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport, majorée de la prime d'apport. »

Sur la Rémunération de l'Apport SFR

*Conclusions des Commissaires aux apports sur la rémunération des apports :*

*« Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que le rapport d'échange de 1,70 action Numericable Group pour 1 action SFR, arrêté par les parties, présente un caractère équitable. »*

#### **4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ EURONEXT PARIS**

##### **4.1. Nature, catégorie et jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation**

Les Actions Nouvelles émises sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions ordinaires existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.

Les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (le « marché Euronext Paris ») à compter du 31 octobre 2014. Elles seront immédiatement assimilées aux actions ordinaires existantes de la Société, déjà négociées sur le marché Euronext Paris et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR0011594233.

##### **4.2. Droit applicable et tribunaux compétents**

Les Actions Nouvelles sont émises dans le cadre de la législation française et les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

##### **4.3. Forme et mode d'inscription en compte des actions**

Les Actions Nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de BNP Paribas Securities Services, Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93500 Pantin mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de BNP Paribas Securities Services, Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93500 Pantin, mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions conservées sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L.225-15 et L.211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et la propriété des Actions Nouvelles résultera de leur inscription en compte en application de l'article L.211-17 du Code monétaire et financier.

Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank SA/NV, et de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).

Selon le calendrier indicatif de l'Augmentation de Capital, il est prévu que les Actions Nouvelles soient inscrites en compte-titres et négociables à compter du 20 novembre 2014.

##### **4.4. Devise d'émission**

L'émission des Actions Nouvelles est réalisée en euros.

#### **4.5. Droits attachés aux Actions Nouvelles**

Les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société applicables aux actions ordinaires. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles sont décrits ci-après.

##### ***Droit à dividendes – Droit de participation aux bénéfices de l'émetteur***

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé au moins cinq pour cent (5 %) pour constituer le fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint une somme égale au dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le solde, augmenté le cas échéant des reports bénéficiaires, constitue le bénéfice distribuable aux actionnaires sous forme de dividende, et ce, dans les conditions légales et réglementaires.

L'assemblée générale peut ouvrir aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement en numéraire ou en actions de la Société dans les conditions fixées par la loi. La même option peut être ouverte dans le cas de paiement d'acompte sur dividendes.

L'assemblée générale a la faculté de prélever, sur ce bénéfice, avant toute distribution de dividende, les sommes qu'elle juge convenable de fixer, soit pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant, soit pour être portées à un ou plusieurs fonds de réserves, généraux ou spéciaux, dont elle détermine librement l'affectation ou l'emploi.

L'assemblée générale peut aussi décider la distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, conformément à la loi. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes sur lesquels le prélèvement interviendra.

Cependant, hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Les Actions Nouvelles porteront jouissance à compter de la date de commencement du premier exercice social et donneront droit, à égalité de valeur nominale, au même dividende que celui qui pourra être distribué au titre des actions existantes portant même jouissance.

La politique de distribution de dividendes de la Société est décrite à la Section 20.7 du Document de Référence.

##### ***Droit de vote***

Le droit de vote attaché aux actions ordinaires est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action ordinaire donne droit à une voix (article L. 225-122 du Code de commerce).

Lorsque les actions font l'objet d'un usufruit, le droit de vote attaché à ces actions appartient aux usufruitiers dans les assemblées générales ordinaires et aux nus-proprétaires dans les assemblées générales extraordinaires.

Les statuts prévoient un droit de vote double au profit des actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative pendant une durée consécutive de deux (2) ans au minimum, au nom d'un même actionnaire. Pour le calcul de cette durée de détention, il n'est pas tenu compte de la durée de détention des actions de la Société précédant la date de réalisation des apports à la Société de l'intégralité des titres émis par les sociétés de droit luxembourgeois Ypso Holding S.à.r.l. et Altice B2B Lux Holding S.à.r.l, c'est-à-dire le 7 novembre 2013.

Conformément à l'article L. 225-123 al 2 du Code de Commerce, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est accordé dès leur émission aux actions nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

Ce droit de vote double peut s'exercer à l'occasion de toute assemblée d'actionnaires.

Le droit de vote double cesse de plein droit lorsque l'action est convertie au porteur ou transférée en propriété.

##### ***Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie***

Les actions de la Société comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée

de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L.225-132 et L.228-91 à L.228-93 du Code de commerce).

#### ***Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation***

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité identique, sous réserve de la création d'actions de préférence.

#### ***Clauses de rachat – clauses de conversion***

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions ordinaires.

#### ***Franchissements de seuils et identification des détenteurs de titres***

##### *Franchissements de seuils*

Outre les déclarations de franchissement de seuils expressément prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, toute personne physique ou morale qui vient à posséder :

- directement ou indirectement par l'intermédiaire de sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce,
- seule ou de concert, au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce, une fraction du capital ou des droits de vote, calculée conformément aux dispositions des articles L. 233-7 et L. 233-9 du Code de commerce et aux dispositions du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, égale ou supérieure :
- à 0,5 % du capital social ou des droits de vote, ou
- à tout multiple de ce pourcentage,

doit informer la Société du nombre total :

- des actions et des droits de vote qu'elle possède, directement ou indirectement, seule ou de concert,
- des titres donnant accès à terme au capital de la Société qu'elle possède, directement ou indirectement, seule ou de concert et des droits de vote qui y sont potentiellement attachés, et
- des actions déjà émises que cette personne peut acquérir en vertu d'un accord ou d'un instrument financier mentionné à l'article L. 211-1 du code monétaire et financier,

par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans le délai de quatre jours de bourse à compter du franchissement de seuil concerné.

Les dispositions du paragraphe VI bis de l'article L. 233-7 du code de commerce et du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers s'appliqueront mutatis mutandis aux seuils visés dans les statuts.

L'obligation d'informer la Société s'applique également, dans les mêmes délais et selon les mêmes conditions, lorsque la participation de l'actionnaire en capital, ou en droits de vote, devient inférieure à l'un des seuils mentionnés au paragraphe ci-avant.

Les sanctions prévues par la loi en cas d'inobservation de l'obligation de déclaration de franchissement de seuils légaux ne s'appliqueront aux seuils statutaires que sur demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou de plusieurs actionnaires détenant au moins 2 % du capital ou des droits de vote de la Société.

La Société se réserve la faculté de porter à la connaissance du public et des actionnaires soit les informations qui lui auront été notifiées, soit le non-respect de l'obligation susvisée par la personne concernée.

##### *Identification des détenteurs de titres*

La Société se tient informée de la composition de son actionariat dans les conditions prévues par la loi. A ce titre, la Société peut faire usage de toutes les dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires.

#### **4.6. Autorisations**

L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 20 mai 2014, statuant à titre extraordinaire, a délégué au Conseil d'administration dans les conditions décrites au paragraphe 4.6.1 sa compétence pour augmenter le capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription dans la limite d'un montant nominal maximum global pour l'ensemble des augmentations de capital de 4,8 milliards d'euros.

#### 4.6.1. Délégation de compétence de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 20 mai 2014

L'Assemblée générale des actionnaires de la Société réunie le 20 mai 2014, statuant à titre extraordinaire, a adopté la douzième résolution reproduite ci-après :

**« Douzième résolution (Délégation de compétence à donner au Conseil pour décider d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription).** - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et du rapport du Commissaire aux apports désigné en application des dispositions des articles L. 225-131, al. 2 et L. 225-147 du Code de commerce, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment de l'article L. 225-129-2 dudit Code, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes), émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit pour partie par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ou, dans les mêmes conditions, pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital existant de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce ;

2. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital social, à la date de l'émission, ou des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social ;

3. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 4,8 milliards d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant maximum (prime d'émission incluse) des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 4,8 milliards d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé en outre que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des résolutions 13 à 18 de la présente Assemblée est fixé à 4,8 milliards d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies;

- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

4. décide de fixer comme suit les limites des montants des titres de créance autorisés en cas d'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance régis par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce et d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence à 300 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies à la date d'émission ;

- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;

- ce montant est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'Administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ;

5. en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :

- décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux ;

- prend acte du fait que le Conseil d'Administration a la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible ;

- prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit immédiatement ou à terme ;

- prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- répartir librement tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, lesdites valeurs mobilières dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites ;

- offrir au public tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières, non souscrites, sur le marché français ou à l'étranger ;

- de manière générale, et y compris dans les deux hypothèses ci-dessus, limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne après utilisation des facultés susvisées le cas échéant, les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée ;

- décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront également être réalisées par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, étant précisé que le Conseil d'Administration aura alors la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les titres correspondants seront vendus ;

6. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en oeuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital et/ou déterminer les valeurs mobilières à émettre ;

- décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;

- déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières à émettre immédiatement ou à terme ;

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital le cas échéant ;

- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;

- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;

- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;

- déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;

- constater la réalisation de chaque émission et le cas échéant procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

7. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution ;

8. fixe à vingt-six mois, à compter de ce jour, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution et prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet. »

#### 4.6.2. Décision du Conseil d'administration

En vertu de la délégation de compétence accordée dans sa douzième résolution par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société réunie le 20 mai 2014, le Conseil d'administration de la Société a décidé, lors de sa séance du 28 octobre 2014, de procéder à une augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription pour un montant d'environ 4,733 milliards d'euros (prime d'émission incluse) dans les conditions détaillées dans la présente note d'opération

#### **4.7. Date prévue d'émission des Actions Nouvelles**

La date prévue pour l'émission des Actions Nouvelles est le 20 novembre 2014.

#### **4.8. Restrictions à la libre négociabilité des Actions Nouvelles**

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

#### **4.9. Réglementation française en matière d'offres publiques**

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et à la procédure de retrait obligatoire.

##### 4.9.1. Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt obligatoire d'une offre publique visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

##### 4.9.2. Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire par les actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.



#### **4.10. Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours**

Aucune offre publique d'acquisition émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

#### **4.11. Retenues à la source et prélèvements applicables aux dividendes**

Les informations contenues dans la présente note d'opération ne constituent qu'un résumé, donné à titre d'information générale, de certaines conséquences fiscales en matière de retenues à la source et de prélèvements relatifs aux dividendes, susceptibles de s'appliquer, en l'état actuel de la législation fiscale française et de la réglementation en vigueur, et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, aux personnes actionnaires de la Société qui recevront des dividendes à raison des actions nouvelles.

Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives et réglementaires qui pourraient être assorties d'un effet rétroactif, ou s'appliquer à l'année ou à l'exercice en cours.

Les informations fiscales ci-dessous ne constituent pas une description exhaustive de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux personnes qui recevront des dividendes à raison des actions nouvelles émises par la Société. Elles ne décrivent pas non plus les conséquences liées au détachement, à l'acquisition, à la cession et à l'exercice du droit préférentiel de souscription ni, plus généralement, les conséquences liées à la souscription, l'acquisition, la détention et la cession d'actions.

Les personnes concernées sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier, notamment à raison du détachement, de l'acquisition, de la cession et de l'exercice du droit préférentiel de souscription, et plus généralement à raison de la souscription, de l'acquisition, de la détention et de la cession des actions de la Société. Les personnes n'ayant pas leur résidence en France doivent, en outre, se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence et, le cas échéant, aux dispositions de la convention fiscale signée entre la France et leur Etat de résidence.

##### 4.11.1. Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

*4.11.1.1. Personnes physiques détenant les actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé en dehors du cadre d'un plan d'épargne en actions (« PEA ») et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations.*

Des règles spécifiques s'appliquent en cas de détention au travers d'un PEA. Les personnes concernées sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

##### (a) Prélèvement de 21 %

En application de l'article 117 quater du Code général des impôts (le « CGI »), à compter du 1er janvier 2013, sous réserve des exceptions visées ci-après, les personnes physiques domiciliées en France sont, en principe, assujetties à un prélèvement non libératoire de l'impôt sur le revenu au taux de 21 % sur le montant brut des revenus distribués. Ce prélèvement est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est situé en France. Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, les revenus sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des revenus, soit par le contribuable lui-même, soit par la personne qui assure le paiement des revenus, lorsqu'elle est établie dans un Etat membre de l'Union européenne, ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, et qu'elle a été mandatée à cet effet par le contribuable.

Toutefois, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1<sup>o</sup> du IV de l'article 1417 du CGI, est inférieur à 50 000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement, dans les conditions prévues à l'article 242 quater du CGI, c'est-à-dire en produisant, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des revenus distribués, auprès des personnes qui en assurent le paiement, une attestation sur l'honneur indiquant que leur revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement desdits revenus est inférieur aux seuils susmentionnés. Toutefois, les contribuables qui procéderont après la date limite de dépôt de la demande de dispense susvisée, à l'acquisition d'actions

nouvelles, pourront, sous certaines conditions, déposer cette demande de dispense du prélèvement auprès de l'établissement payeur lors de l'acquisition de ces actions en application du paragraphe 320 de l'instruction fiscale BOI-RPPM-RCM-30-20-10-20140211.

Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, seules les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417, est égal ou supérieur aux montants mentionnés au paragraphe ci-avant sont assujetties au prélèvement.

Le prélèvement n'est pas libératoire de l'impôt sur le revenu et, le cas échéant, de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités d'imposition des revenus d'actions de la Société qui leur sont applicables.

Toutefois, indépendamment du lieu de résidence et du statut du bénéficiaire, sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales, s'ils sont payés hors de France dans un Etat ou territoire non-coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI, les dividendes distribués par la Société feront l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %. La liste des Etats ou territoires non-coopératifs est publiée par arrêté ministériel et mise à jour annuellement. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités d'imputation de cette retenue à la source sur le montant de leur impôt sur le revenu.

#### (b) Prélèvements sociaux

Par ailleurs, le montant brut des dividendes distribués sera également soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 15,5 %, répartis comme suit :

- la contribution sociale généralisée (« CSG ») au taux de 8,2 % ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« CRDS »), au taux de 0,5 % ;
- le prélèvement social au taux de 4,5 % ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social de 4,5 % (au taux de 0,3 %) ; et
- le prélèvement de solidarité instauré par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2013, au taux de 2 %.

Hormis la CSG, déductible à hauteur de 5,1 % du revenu imposable de l'année de son paiement, ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable.

Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités déclaratives et les modalités de paiement du prélèvement de 21 % susvisé et des prélèvements sociaux qui leur seront applicables.

##### 4.11.1.2. *Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés (régime de droit commun)*

Les revenus distribués au titre des actions détenues par les personnes morales dont la résidence est située en France ne seront en principe soumis à aucune retenue à la source. Toutefois, si les dividendes versés par la Société sont payés hors de France dans un Etat ou territoire non-coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI, les dividendes distribués par la Société feront l'objet d'une retenue à la source au taux de 75% dans les conditions décrites au paragraphe 4.11.2.

##### 4.11.1.3. *Autres actionnaires*

Les actionnaires de la Société soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-avant, notamment les personnes physiques dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit leurs actions à l'actif de leur bilan commercial, devront s'informer du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier auprès de leur conseiller fiscal habituel.

##### 4.11.2. Actionnaires personnes physiques ou personnes morales dont la résidence fiscale est située hors de France

En l'état actuel de la législation fiscale française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, les dispositions suivantes résument certaines conséquences fiscales françaises en matière de retenues à la source susceptibles de s'appliquer aux actionnaires (i) qui ne sont pas domiciliés en France au sens de l'article 4 B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France, (ii) dont la propriété des actions n'est pas rattachable à une base fixe ou à un établissement stable soumis à l'impôt en France et (iii) qui recevront des dividendes à raison de ces actions.

Ceux-ci doivent néanmoins s'assurer auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier, et doivent, en outre, se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence.

Sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales éventuellement applicables et des exceptions visées ci-après, les dividendes distribués feront, en principe, l'objet d'une retenue à la source,

prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France.

Sous réserve de ce qui est dit ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 21 % lorsque les dividendes sont éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI et que le bénéficiaire est une personne physique domiciliée dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale, (ii) 15 % lorsque le bénéficiaire est un organisme sans but lucratif qui a son siège dans un État membre de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale, qui serait imposé selon le régime de l'article 206-5 du CGI s'il avait son siège en France et qui remplit les critères prévus par les paragraphes 580 et suivants de l'instruction fiscale BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40-20130325, et à (iii) 30 % dans les autres cas.

Toutefois, indépendamment du lieu de résidence et du statut du bénéficiaire, sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales, s'ils sont payés hors de France dans un Etat ou territoire non-coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI, les dividendes distribués par la Société feront l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %. La liste des Etats ou territoires non-coopératifs est publiée par arrêté ministériel et mise à jour annuellement.

La retenue à la source peut être supprimée pour les actionnaires personnes morales ayant leur siège de direction effective dans un Etat de l'Union européenne, détenant au moins 10 % du capital de la Société distributrice, et remplissant toutes les conditions de l'article 119 ter du CGI. Par ailleurs, sous réserve de remplir les conditions précisées dans la doctrine administrative publiée au BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40-20140725, les personnes morales qui détiendraient au moins 5 % du capital et des droits de vote de la Société pourraient sous certaines conditions bénéficier d'une exonération de retenue à la source si leur siège de direction effective est situé soit dans un autre Etat membre de l'Union européenne, soit dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'élimination des doubles impositions comportant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal afin de déterminer dans quelle mesure et sous quelles conditions ils peuvent bénéficier de cette exonération.

En outre, sont exonérés de retenue à la source les revenus distribués aux organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui (i) lèvent des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, conformément à une politique d'investissement définie, dans l'intérêt de ces investisseurs ; et (ii) présentent des caractéristiques similaires à celles d'organismes de placement collectif de droit français remplissant les conditions visées à l'article 119 bis 2, 2° du CGI. Les investisseurs concernés sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer, le cas échéant, les modalités d'application de ces dispositions à leur cas particulier.

Il appartient par ailleurs aux actionnaires de la Société de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la législation relative aux Etats ou territoires non-coopératifs au sens de l'article 238-0 A du CGI ou de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source en vertu des principes qui précèdent ou des dispositions des conventions fiscales internationales, et afin de connaître les modalités pratiques d'application de ces conventions telles que notamment prévues par le BOI-INT-DG-20-20-20-20-20120912 relatif à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet Etat.

## **5. CONDITIONS DE L'OFFRE**

### **5.1. Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription**

#### **5.1.1. Conditions de l'offre**

L'augmentation du capital de la Société sera réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à raison de 15 Actions Nouvelles pour 7 actions existantes d'une valeur nominale d'un euro chacune.

Chaque titulaire d'actions ordinaires recevra le 31 octobre 2014 un droit préférentiel de souscription par action enregistrée comptablement sur son compte-titres à l'issue de la journée comptable du 30 octobre 2014.

7 droits préférentiels de souscription donneront droit de souscrire 15 Actions Nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune.

Les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit à la clôture de la période de souscription, soit le 12 novembre 2014 à la clôture de la séance de bourse.

#### 5.1.2. Montant de l'émission

Le montant total de l'émission, prime d'émission incluse, s'élève à 4 732 814 067,30 euros (dont 265 590 015 euros de nominal et 4 467 224 052 euros de prime d'émission) correspondant au produit du nombre d'Actions Nouvelles émises, soit 265 590 015 Actions Nouvelles, multiplié par le prix de souscription d'une Action Nouvelle, soit 17,82 euros (constitué de 1 euro de nominal et de 16,82 euros de prime d'émission).

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce et aux termes de la décision du conseil d'administration en date du 28 octobre 2014, si les souscriptions tant à titre irréductible que réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser dans l'ordre qu'il déterminera les facultés suivantes ou certaines d'entre elles : soit limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues dans le cas où celles-ci représenteraient au moins les trois quarts de l'augmentation de capital décidée, soit répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, soit offrir tout ou partie des actions non souscrites au public.

Il est toutefois à noter que la présente émission fait l'objet d'engagements de souscription sur 75,51% de son montant dans les conditions décrites au paragraphe 5.2.2 et d'une garantie bancaire portant sur le solde dans les conditions décrites aux paragraphes 5.4.3 et 5.4.4.

#### 5.1.3. Période et procédure de souscription

##### (a) Période de souscription

La souscription des Actions Nouvelles sera ouverte du 31 octobre 2014 au 12 novembre 2014 inclus.

##### (b) Droit préférentiel de souscription

#### ***Souscription à titre irréductible***

La souscription des Actions Nouvelles est réservée, par préférence (voir paragraphe 5.1.1) :

- aux porteurs d'actions ordinaires existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 30 octobre 2014 qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription le 31 octobre 2014, et
- aux cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription.

Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 15 Actions Nouvelles d'un euro de nominal chacune pour 7 actions existantes possédées (7 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 15 Actions Nouvelles au prix de 17,82 euros par action), sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Les droits préférentiels de souscription ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de droits préférentiels de souscription permettant la souscription d'un nombre entier d'actions. Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions existantes pour obtenir un nombre entier d'Actions Nouvelles, devront faire leur affaire de l'acquisition sur le marché du nombre de droits préférentiels de souscription nécessaires à la souscription d'un nombre entier d'actions de la Société et pourront se réunir pour exercer leurs droits sans qu'ils puissent, de ce fait, en résulter une souscription indivise, la Société ne reconnaissant qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Les droits préférentiels de souscription formant rompus pourront être cédés sur le marché Euronext Paris pendant la période de souscription.

#### ***Souscription à titre réductible***

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les titulaires d'actions ordinaires ou les cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre réductible le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'Actions Nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible.

Les Actions Nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la

limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Action Nouvelle. Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'actions lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses droits préférentiels de souscription que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les intermédiaires habilités auprès desquels ces souscriptions auront été déposées.

Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des actions à titre réductible.

Un avis diffusé par Euronext Paris fera connaître le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.9).

***Valeurs théoriques du droit préférentiel de souscription et de l'action Numericable Group ex-droit – Décotes du prix d'émission des Actions Nouvelles par rapport au cours de bourse de l'action et par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit***

Sur la base du cours de clôture de l'action Numericable Group le 27 octobre 2014, soit 48,115 euros :

- le prix d'émission des Actions Nouvelles de 17,82 euros fait apparaître une décote faciale de 62,96 %,
- la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 20,66 euros,
- la valeur théorique de l'action ex-droit s'élève à 27,46 euros,
- le prix d'émission des Actions Nouvelles fait apparaître une décote de 35,10 % par rapport à la valeur théorique de l'action ex droit.

Ces valeurs ne préjugent ni de la valeur du droit préférentiel de souscription pendant la période de souscription ni de la valeur de l'action ex-droit, ni des décotes, telles qu'elles seront constatées sur le marché.

(c) Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 31 octobre 2014 et le 12 novembre 2014 inclus et payer le prix de souscription correspondant (voir paragraphe 5.1.8 ci-après).

Le droit préférentiel de souscription devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription.

Conformément à la loi, le droit préférentiel de souscription sera négociable pendant la durée de la période de souscription mentionnée au présent paragraphe, dans les mêmes conditions que les actions existantes.

Le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action existante.

Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit.

(d) Droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues par la Société

En application de l'article L. 225-206 du Code de commerce, la Société ne peut souscrire à ses propres actions. Les droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues de la Société au 28 octobre 2014 seront cédés sur le marché avant la fin de la période de souscription dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de commerce.

(e) Calendrier indicatif de l'augmentation de capital

- 28 octobre 2014 Visa de l'AMF sur le Prospectus.  
Signature du contrat de garantie.
- 29 octobre 2014 Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'Augmentation de Capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus.  
Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'émission.
- 29 octobre 2014 Avis BALO destiné aux titulaires d'options de souscription d'actions.
- 31 octobre 2014 Ouverture de la période de souscription – Détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur le marché Euronext Paris.
- 12 novembre 2014 Clôture de la période de souscription – Fin de la cotation des droits préférentiels de souscription.
- 18 novembre 2014 Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions.  
Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission des Actions Nouvelles indiquant le montant définitif de l'Augmentation de Capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.
- 20 novembre 2014 Émission des Actions Nouvelles – Règlement-livraison.  
Admission des Actions Nouvelles aux négociations sur le marché Euronext Paris.
- 27 novembre 2014 Assemblée générale extraordinaire appelée à approuver l'Apport SFR.

5.1.4. Révocation/Suspension de l'offre

L'émission des 265 590 015 Actions Nouvelles fait l'objet d'un engagement de souscription d'Altice France et d'un contrat de garantie par un syndicat bancaire, portant sur le solde d'Actions Nouvelles ne faisant pas l'objet dudit engagement (voir paragraphe 5.4.4.). Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce et peut, sous certaines conditions, être résiliée. La présente Augmentation de Capital pourrait ne pas être réalisée et les souscriptions pourraient être rétroactivement annulées si le contrat de garantie était résilié (voir paragraphes 5.1.2. et 5.4.4.). Le contrat de garantie a été signé le 28 octobre 2014.

5.1.5. Réduction de la souscription

L'émission est réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription. Les actionnaires pourront souscrire à titre irréductible à raison de 15 Actions Nouvelles pour 7 actions existantes (voir paragraphe 5.1.3) sans que leurs ordres puissent être réduits.

Les actionnaires pourront également souscrire à titre réductible. Les conditions de souscription à titre réductible des actions non souscrites à titre irréductible et les modalités de réduction sont décrites aux paragraphes 5.1.3 et 5.3.

5.1.6. Montant minimum et/ou maximum d'une souscription

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et à titre réductible, le minimum de souscription est de 15 Actions Nouvelles nécessitant l'exercice de 7 droits préférentiels de souscription, il n'y a pas de maximum de souscription (voir paragraphe 5.1.3).

5.1.7. Révocation des ordres de souscription

Les ordres de souscription sont irrévocables.

5.1.8. Versement des fonds et modalités de délivrance des actions

Les souscriptions des actions et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les actions sont inscrites sous la forme nominative administrée ou au porteur, seront reçus jusqu'au 12 novembre 2014 inclus auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites sous la forme nominative pure seront reçus sans frais jusqu'au 12 novembre 2014 inclus auprès de BNP Paribas Securities Services, Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93500 Pantin.

Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de BNP Paribas Securities Services, Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93500 Pantin, qui sera chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'Augmentation de Capital.

La date de livraison prévue des Actions Nouvelles est le 20 novembre 2014.

#### 5.1.9. Publication des résultats de l'offre

À l'issue de la période de souscription visée au paragraphe 5.1.3 ci-dessus et après centralisation des souscriptions, un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions sera diffusé et mis en ligne sur le site internet de la Société.

Par ailleurs, un avis diffusé par Euronext Paris relatif à l'admission des Actions Nouvelles mentionnera le nombre définitif d'actions émises et le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.3(b)).

#### 5.1.10. Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription

Voir paragraphe 5.1.3 ci-dessus.

## 5.2. Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

### 5.2.1. Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'offre

#### *Catégorie d'investisseurs potentiels*

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, la souscription des Actions Nouvelles à émettre est réservée aux titulaires initiaux des droits préférentiels de souscription ainsi qu'aux cessionnaires de ces droits préférentiels de souscription dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.3(b).

#### *Pays dans lesquels l'offre sera ouverte*

L'offre sera ouverte au public uniquement en France.

#### *Restrictions applicables à l'offre*

La diffusion du présent Prospectus, la vente des actions, des droits préférentiels de souscription et la souscription des Actions Nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent Prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucune souscription aux Actions Nouvelles ni aucun exercice de droits préférentiels de souscription émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenue.

Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant le présent Prospectus ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission de ce Prospectus dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe.

De façon générale, toute personne exerçant ses droits préférentiels de souscription hors de France devra s'assurer que cet exercice n'enfreint pas la législation applicable. Le Prospectus ou tout autre document relatif à l'Augmentation de Capital, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourra constituer une offre de souscription dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation locale applicable.

- (a) Restrictions concernant les États de l'Espace Economique Européen (autres que la France) dans lesquels la Directive Prospectus a été transposée.

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France (les « États membres ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des Actions Nouvelles ou des droits préférentiels de souscription rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États membres.

Par conséquent, les Actions Nouvelles ou les droits préférentiels de souscription peuvent être offerts dans les États membres uniquement :

- à des investisseurs qualifiés, tels que définis par la Directive Prospectus ;
- à moins de 100, ou si l'Etat membre a transposé la disposition concernée de la Directive Prospectus Modificative, 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus Modificative) par Etat membre ; ou
- dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, (i) l'expression « offre au public des Actions Nouvelles ou des droits préférentiels de souscription » dans un État membre donné signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'État membre considéré, (ii) l'expression « Directive Prospectus » signifie la Directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003, telle que transposée dans l'État membre (telle que modifiée, y compris par la Directive Prospectus Modificative dès lors que celle-ci aura été transposée par chaque Etat membre) et (iii) l'expression « Directive Prospectus Modificative » signifie la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010.

Ces restrictions de vente concernant les États membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États membres ayant transposé la Directive Prospectus.

(b) Restrictions complémentaires concernant d'autres pays

***Royaume-Uni***

Le Prospectus est adressé et destiné uniquement (i) aux personnes qui sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement (« investment professionals ») au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (« Order »), (iii) aux personnes visées par l'article 49(2) (a) à (d) (sociétés à capitaux propres élevés, associations non-immatriculées, etc.) de l'Order, ou (iv) à toute autre personne à qui le Prospectus pourrait être adressé conformément à la loi (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii), (iii) et (iv) étant ensemble désignées comme les « Personnes Habilitées »). Les Actions Nouvelles ou les droits préférentiels de souscription sont uniquement destinées aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des Actions Nouvelles ou des droits préférentiels de souscription ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le Prospectus et les informations qu'il contient.

Chacun des établissements chargés du placement reconnaît, garantit et convient :

- (i) qu'il n'a communiqué, ni fait communiquer et qu'il ne communiquera, ni fera communiquer une quelconque invitation ou incitation à se livrer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du Financial Services and Markets Act 2000) reçues par lui et relatives à l'émission ou à la vente des actions nouvelles ou des droits préférentiels de souscription, objets du Prospectus, que dans des circonstances où l'article 21(1) du Financial Services and Markets Act 2000 ne s'applique pas à l'émetteur ; et
- (ii) qu'il a respecté et respectera toutes les dispositions du Financial Services and Markets Act 2000 applicables à tout ce qu'il a entrepris ou entreprendra relativement aux actions nouvelles ou aux droits préférentiels de souscription, objets du Prospectus, que ce soit au Royaume-Uni, à partir du Royaume-Uni ou dans toute autre circonstance impliquant le Royaume-Uni.

***États-Unis d'Amérique***

Ni les Actions Nouvelles, ni les droits préférentiels de souscription n'ont été et ne seront enregistrés au sens de la loi sur les valeurs mobilières des États-Unis d'Amérique, telle que modifiée (*U.S. Securities Act of 1933*, tel que modifié, désigné ci-après le « U.S. Securities Act »). Les Actions Nouvelles et les droits préférentiels de souscription ne peuvent être offerts, vendus, exercés ou livrés sur le territoire des États-Unis d'Amérique, tel que défini par le Règlement S de l'*U.S. Securities Act*, sauf à des investisseurs qualifiés (« *qualified institutional buyers* » ou « QIBs ») tels que définis par la Règle 144A de l'*U.S. Securities Act*, dans le cadre d'une offre faite au titre d'une exemption aux obligations d'enregistrement



de l'*U.S. Securities Act*. En conséquence, aux États-Unis d'Amérique, les actionnaires ou investisseurs qui ne sont pas des *QIBs* ne pourront pas participer à l'offre et souscrire les actions nouvelles ou exercer les droits préférentiels de souscription.

Sous réserve d'une exemption prévue par l'*U.S. Securities Act*, aucune enveloppe contenant des ordres de souscription ne doit être postée des États-Unis d'Amérique ou envoyée de toute autre façon depuis les États-Unis d'Amérique et toutes les personnes exerçant leurs droits préférentiels de souscription et souhaitant détenir leurs actions sous la forme nominative devront fournir une adresse en dehors des États-Unis d'Amérique.

Chaque acquéreur d'actions nouvelles ou toute personne exerçant des droits préférentiels de souscription sera réputé avoir déclaré, garanti et reconnu, en acceptant la remise du présent Prospectus et la livraison des Actions Nouvelles, soit qu'il acquiert les Actions Nouvelles ou exerce les droits préférentiels de souscription dans le cadre d'une « *offshore transaction* » telle que définie par le Règlement S de l'*U.S. Securities Act*, soit qu'il est un *QIB*; dans ce dernier cas, il sera tenu de signer une déclaration en langue anglaise (« *investor letter* ») adressée à la Société et aux Garants selon le formulaire disponible auprès de la Société.

Sous réserve d'une exemption prévue par l'*U.S. Securities Act*, les intermédiaires habilités ne pourront accepter de souscription des actions nouvelles de clients ayant une adresse située aux États-Unis et lesdites notifications seront réputées être nulles et non-avenues.

Par ailleurs, jusqu'à la fin d'une période de 40 jours à compter de la date d'ouverture de la période de souscription, une offre de vente ou une vente des actions nouvelles aux États-Unis d'Amérique par un intermédiaire financier (qu'il participe ou non à la présente offre) pourrait s'avérer être une violation des obligations d'enregistrement au titre du *U.S. Securities Act* si cette offre de vente ou cette vente est faite autrement que conformément à une exemption des obligations d'enregistrement au sens du *U.S. Securities Act*.

#### ***Canada, Australie et Japon***

Les actions nouvelles et les droits préférentiels de souscription ne pourront être offerts, vendus ou acquis au Canada (sous réserve de certaines exceptions), en Australie ou au Japon.

##### 5.2.2. Engagements de souscription

Altice France, qui détient 92 446 476 actions de la Société représentant 74,59% du capital et des droits de vote (75,51% après prise en compte du capital détenu par Fiberman S.C.A., société contrôlée par Altice), s'est engagé à souscrire à l'Augmentation de Capital à titre irréductible à hauteur de la totalité de ses droits préférentiels de souscription pour un engagement de souscription total à titre irréductible un montant de 3 530 millions d'euros pour sa quote-part et, après prise en compte de son engagement de faire souscrire par Fiberman, société contrôlée par Altice, ses droits préférentiels de souscription, sous réserve de la gestion des rompus, correspondant à un montant de 3 573 557 757 euros, représentant environ 75,51% du montant total de l'émission. A la date de visa sur le Prospectus, la Société n'a pas connaissance d'intentions d'autres actionnaires quant à leur participation à la présente augmentation de capital.

Le tableau ci-dessous présente l'actionnariat de la Société tel qu'il ressortirait après réalisation de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription et après réalisation de l'Acquisition de SFR. Cette description est faite à la connaissance de la Société, sur la base des informations dont elle dispose à la date d'enregistrement du Document de Référence sur la base des franchissements de seuils légaux et ne tient pas compte des éventuels franchissements de seuils statutaires.

	A la date du visa sur le Prospectus		Après réalisation de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription		Après réalisation de l'Acquisition de SFR <sup>(5)</sup>	
Actionnaires	Nombre d'actions et de droit de vote	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions et de droit de vote	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions et de droit de vote	% du capital et des droits de vote
Alice	92 446 476	74,59%	290 546 061	74,59%	290 546 061	59,67%
Fiberman S.C.A. <sup>(2)</sup>	1 137 154	0,92%	3 573 919	0,92%	3 573 919	0,73%
Total Alice	93 583 630	75,51	294 119 980	75,51%	294 119 980	60,4%
Vivendi	-	-	-	-	97 387 845	20,00% <sup>(1)</sup>
Administrateurs	701	-	2 201 <sup>(6)</sup>	-	2 201	-
Public <sup>(3) (4)</sup>	30 357 681	24,49%	95 409 846	24,49%	95 429 199	19,60%
<b>TOTAL</b>	<b>123 942 012</b>	<b>100%</b>	<b>389 532 027</b>	<b>100%</b>	<b>486 939 225</b>	<b>100%</b>

<sup>(1)</sup> A compter de la date de réalisation de l'Acquisition de SFR, Alice, Alice S.A. et Vivendi sont convenus de conclure un pacte régissant leurs relations d'actionnaires de la Société et établissant les principes que ces parties sont convenues d'appliquer concernant l'administration de la Société et de ses filiales (le « Pacte d'Actionnaires »). Dans le cadre de ce pacte, Alice et Vivendi déclarent agir de concert à l'égard de la Société et s'engagent, pour la durée du Pacte d'Actionnaires, à ne pas constituer de concert avec un autre actionnaire de la Société (à l'exception de toute entité apparentée bénéficiaire d'un transfert libre pour les besoins du pacte).

<sup>(2)</sup> Fiberman est une société luxembourgeoise qui regroupe l'investissement dans Numericable Group de certains dirigeants et salariés (et anciens dirigeants et salariés) du Groupe aux côtés d'Alice, Carlyle et Cinven. Fiberman est, à la date du Prospectus, contrôlée par Alice à la suite de la cession par Carlyle et Cinven à Alice de leurs participations dans Fiberman. Une opération d'échange ou, le cas échéant, de cession a été proposée aux dirigeants et salariés du Groupe détenteurs du solde du capital de Fiberman, par laquelle ils échangeraient, au bénéfice d'Alice, leurs actions Fiberman contre des actions de la Société (actions ex-droit) détenues par Alice, afin de devenir actionnaires directs de la Société, ou, le cas échéant, céderaient contre numéraire à Alice des actions Fiberman. Il est précisé qu'Alice bénéficierait d'un droit de préemption en cas de cession future des actions de la Société ainsi remises auxdits dirigeants et salariés. Par ailleurs, Alice consentira un prêt d'actionnaire à Fiberman afin de permettre à cette dernière d'exercer l'ensemble des droits préférentiels de souscription qui lui sont accordés dans le cadre de l'augmentation de capital de la Société.

<sup>(3)</sup> Dont les actions détenues dans le cadre du contrat de liquidité ; à titre indicatif, 28 947 au 24 octobre 2014.

<sup>(4)</sup> Dont 6 278 778 actions représentant 5,07% du capital et des droits de vote détenues par The Capital Group Companies, Inc., selon franchissement de seuil en date du 10 janvier 2014 (voir Décision et Information de l'AMF n°214C0079 en date du 14 janvier 2014).

<sup>(5)</sup> Après prise en compte de l'augmentation de capital réservée devant intervenir dans le cadre de l'Offre Réserve aux Salariés envisagée par la Société, à hauteur de 19 353 actions.

<sup>(6)</sup> Sur la base d'une souscription par les administrateurs des droits préférentiels de souscription attachés à leurs actions.

### 5.2.3. Information pré-allocation

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, les titulaires de droits préférentiels de souscription ainsi que les cessionnaires de ces droits, qui les auront exercés dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.3(b), sont assurés de souscrire, sans possibilité de réduction, 15 Actions Nouvelles d'un euro de nominal chacune, au prix unitaire de 17,82 euros, par lot de 7 droits préférentiels de souscription exercés.

Les éventuelles demandes concomitantes de souscription d'Actions Nouvelles à titre réductible seront servies conformément au barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible qui figurera dans un avis diffusé par Euronext Paris (voir paragraphes 5.1.3(b) et 5.1.9).

### 5.2.4. Notification aux souscripteurs

Les souscripteurs ayant passé des ordres de souscription à titre irréductible sont assurés, sous réserve de la réalisation effective de l'Augmentation de Capital, de recevoir le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils auront souscrites (voir paragraphe 5.1.3(b)).

Ceux ayant passé des ordres de souscription à titre réductible dans les conditions fixées au paragraphe 5.1.3(b) seront informés de leur allocation par leur intermédiaire financier.

Un avis diffusé par Euronext Paris fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphes 5.1.3(b) et 5.1.9).

### 5.2.5. Surallocation et rallonge

Non applicable.

### **5.3. Prix de souscription**

Le prix de souscription est de 17,82 euros par action, dont 1 euro de valeur nominale par action et 16,82 euros de prime d'émission. Ce prix représente une décote faciale de 62,96 % par rapport au dernier cours de clôture de l'action Numericable Group le jour de bourse précédant le visa de l'AMF sur le Prospectus (48,115 euros à la clôture du 27 octobre 2014).

Lors de la souscription, le prix de 17,82 euros par action souscrite, représentant la totalité du nominal et de la prime d'émission, devra être intégralement libéré par versement en espèces.

Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

Les sommes versées pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.3(b)) et se trouvant disponibles après la répartition seront remboursées sans intérêt aux souscripteurs par les intermédiaires habilités qui les auront reçues.

### **5.4. Placement et prise ferme**

#### 5.4.1. Coordonnées des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés

Deutsche Bank AG, London Branch  
Winchester House  
1 Great Winchester Street  
Londres EC2N 2DB  
Royaume-Uni

Morgan Stanley & Co. International plc  
25 Cabot Square  
London E14 4QA  
Royaume-Uni

Barclays Bank PLC  
5 The North Colonnade  
Canary Wharf  
Londres E14 4BB  
Royaume-Uni

BNP PARIBAS  
16 boulevard des Italiens  
75009 Paris  
France

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank  
9, quai du Président Paul Doumer  
92920 Paris La Défense Cedex  
France

Credit Suisse Securities (Europe) Limited  
One Cabot Square  
Londres E14 4 QJ  
Royaume-Uni

Goldman Sachs International  
133 Fleet Street  
Londres EC4A 2BB  
Royaume-Uni

J.P. Morgan Securities plc  
25 Bank Street  
Londres E14 5JP  
Royaume-Uni

#### 5.4.2. Coordonnées du Chef de File Associé

Natixis  
30, avenue Pierre Mendès France  
75013 Paris  
France

#### 5.4.3. Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés chez BNP Paribas Securities Services, Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93500 Pantin, qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'Augmentation de Capital.

Le service des titres (inscription des actions au nominatif, conversion des actions au porteur) et le service financier des actions de la Société sont assurés par BNP Paribas Securities Services, Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93500 Pantin.

#### 5.4.4. Garantie – Engagements d'abstention et de conservation

##### (a) Garantie

Aux termes d'un contrat de garantie relatif aux Actions Nouvelles qui sera conclu le 28 octobre 2014 entre la Société et un syndicat bancaire composé de Deutsche Bank AG, London Branch, Morgan Stanley & Co. International plc, Barclays Bank PLC, BNP PARIBAS, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Credit Suisse Securities (Europe) Limited, Goldman Sachs International et J.P. Morgan Securities plc (ensemble, les « Garants »), les Garants prennent l'engagement conjoint et sans solidarité entre eux, de faire souscrire ou à défaut de souscrire à l'intégralité des Actions Nouvelles émises, à l'exception de celles faisant l'objet de l'engagement de souscription d'Altice France (voir le paragraphe 5.2.2), dans l'hypothèse où des Actions Nouvelles demeurerait non souscrites à l'issue de la période de souscription. Ce contrat de garantie pourra être résilié à tout moment par Deutsche Bank AG, London Branch et Morgan Stanley & Co. International plc pour le compte des Garants, jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison, dans certaines circonstances. Ce contrat ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. L'Augmentation de Capital pourrait ne pas être réalisée et les souscriptions être rétroactivement annulées si le contrat de garantie était résilié.

##### (b) Engagements d'abstention et de conservation

#### ***Engagements de la Société***

Dans le cadre du contrat de garantie, la Société s'engagera envers les Garants notamment à ne pas émettre, prêter, mettre en gage ou céder, directement ou indirectement des actions ou d'autres titres de capital de la Société, ni à effectuer toute opération ayant un effet économique similaire, ni à annoncer publiquement leur intention de procéder à de telles opérations, à compter de la date de signature du contrat de garantie et jusqu'à la fin d'une période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Augmentation de Capital, sans l'accord de Deutsche Bank et Morgan Stanley, qui ne pourra être refusé sans motif raisonnable. Cet engagement est consenti sous réserve des exceptions suivantes :

- (i) l'émission des Actions Nouvelles ;

- (ii) les actions qui pourront être émises, offertes ou cédées à des salariés et dirigeants de la Société ou de ses affiliés, dans le cadre de tout plan existant ou futur autorisé par l'assemblée générale des actionnaires avant la Date de Réalisation de l'Acquisition de SFR ;
- (iii) les actions à remettre au titre de l'exercice d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées ou qui pourront être attribuées au titre de tout plan d'options existant ou futur autorisé par l'assemblée générale des actionnaires avant la Date de Réalisation de l'Acquisition de SFR ;
- (iv) tout achat ou cession d'actions de la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions de la Société (y compris en application d'un contrat de liquidité) ; et
- (v) les actions qui seront émises au bénéfice de Vivendi dans le cadre du traité d'apport relatif à l'Apport SFR.

#### ***Engagement de conservation de Vivendi***

Dans le cadre du contrat de garantie, Vivendi s'engagera envers les Garants notamment à ne pas émettre, prêter, mettre en gage ou céder, directement ou indirectement des actions ou d'autres titres de capital de la Société, ni à effectuer toute opération ayant un effet économique similaire, ni à annoncer publiquement son intention de procéder à de telles opérations, à compter de la date de signature du contrat de garantie et jusqu'à la fin d'une période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Augmentation de Capital, sans l'accord de Deutsche Bank et Morgan Stanley, qui ne pourra être refusé sans motif raisonnable. Cet engagement est consenti sous réserve des exceptions suivantes :

- (i) tout transfert d'actions de la Société à une société contrôlée par Vivendi au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, sous réserve que ce cessionnaire accepte d'être tenu par la restriction ci-dessus ; et
- (ii) tout transfert d'actions de la Société à Altice S.A ou Altice France, sous réserve que ce cessionnaire accepte d'être tenu par la restriction ci-dessus.

#### ***Engagement de conservation de Fiberman***

Dans le cadre du contrat de garantie, Fiberman s'engagera envers les Garants notamment à ne pas émettre, prêter, mettre en gage ou céder, directement ou indirectement des actions ou d'autres titres de capital de la Société, ni à effectuer toute opération ayant un effet économique similaire, ni à annoncer publiquement son intention de procéder à de telles opérations, à compter de la date de signature du contrat de garantie et jusqu'à la fin d'une période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Augmentation de Capital, sans l'accord de Deutsche Bank et Morgan Stanley qui ne pourra être refusé sans motif raisonnable. Cet engagement est consenti sous réserve des exceptions suivantes :

- (i) tout transfert d'actions à un ancien ou actuel dirigeant du Groupe actionnaire de Fiberman (autre qu'Altice, Carlyle et Cinven) dans la limite de 0,5% du capital social de la Société ; et
- (ii) tout transfert (y compris par voie de distribution) des actions à Altice France ou toute entité contrôlée, contrôlant ou sous contrôle commun avec Altice France au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, sous réserve que ce cessionnaire accepte d'être tenu par la restriction ci-dessus (ou une restriction similaire consentie par ce cessionnaire)

#### ***Engagement de conservation d'Altice France***

Dans le cadre du contrat de garantie, Altice France s'engagera envers les Garants notamment à ne pas émettre, prêter, mettre en gage ou céder, directement ou indirectement des actions ou d'autres titres de capital de la Société, ni à effectuer toute opération ayant un effet économique similaire, ni à annoncer publiquement leur intention de procéder à de telles opérations, à compter de la date de signature du contrat de garantie et jusqu'à la fin d'une période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Augmentation de Capital, sans l'accord de Deutsche Bank et Morgan Stanley, qui ne pourra être refusé sans motif raisonnable. Cet engagement est consenti sous réserve des exceptions suivantes :

- (i) tout transfert d'actions de la Société à un affilié, sous réserve que ce cessionnaire accepte d'être tenu par la restriction ci-dessus ;

- (ii) tout nantissement d'actions de la Société accordé par Altice France au titre de financements conclus par Altice S.A. ou une de ses filiales ;
- (iii) tout transfert dans le cadre de l'exercice du nantissement d'actions accordé par Altice France par les bénéficiaires dudit nantissement au profit de toute autre personne, sous réserve qu'une telle personne accepte d'être tenue par la restriction ci-dessus ;
- (iv) tout nantissement ou autre sûreté accordé par des acquéreurs d'actions nanties au titre du (iii), sous réserve que tout acquéreur futur de ces actions en cas d'exercice du nantissement accepte d'être tenu par la restriction ci-dessus ; et
- (v) tout transfert d'actions de la Société à un ancien ou actuel dirigeant du Groupe actionnaire de Fiberman à la date de l'engagement de conservation, dans la limite de 0,5% du capital social de la Société.

(c) Date de signature du contrat de garantie

Le contrat de garantie sera signé le 28 octobre 2014. Le règlement-livraison des Actions Nouvelles au titre de ce contrat est prévu le 20 novembre 2014.

## **6. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION**

### **6.1. Admission aux négociations**

Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 31 octobre 2014 et négociés sur le marché Euronext Paris jusqu'à la clôture de la période de souscription, soit jusqu'au 12 novembre 2014, sous le code ISIN FR FR0012266054.

En conséquence, les actions existantes seront négociées ex-droit à compter du 31 octobre 2014.

Les Actions Nouvelles émises en représentation de l'Augmentation de Capital feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris.

Elles seront admises aux négociations sur ce marché à compter du 20 novembre 2014. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et seront négociées sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0011594233.

### **6.2. Place de cotation**

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur le marché Euronext Paris.

### **6.3. Offres simultanées d'actions de la Société**

La Société envisage de réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société et des sociétés NC Numericable, Completel, LTI et Sequalum, adhérentes au plan d'épargne groupe conclu le 4 juin 2014 entre ces sociétés et les organisations syndicales représentatives (l'« Offre Réservee aux Salariés ») dès que possible après la réalisation de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription faisant l'objet de la présente note d'opération.

Cette Offre Réservee aux Salariés prendrait la forme d'une augmentation de capital réservée aux adhérents de ce plan éligibles, en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail.

La Société envisage d'offrir 19 353 actions de la Société (les « Actions Nouvelles Réservees aux Salariés »).

La décision de lancement de cette offre et de fixation de ses caractéristiques (notamment le prix et la période de souscription) feront l'objet d'un communiqué de presse de la Société.

#### **6.3.1 Cadre de l'Offre Réservee aux Salariés**

(i) *Assemblée générale autorisant l'émission*

L'émission des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés serait réalisée dans le cadre de la 18<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de Numericable Group du 20 mai 2014.

« L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration, du rapport du Commissaire aux apports désigné en application des dispositions des articles L. 225-131, al.2 et L. 225-147 du Code de commerce et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal de 300.000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne salariale (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein d'une entreprise ou groupe d'entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ; étant précisé que la présente résolution pourra être utilisée aux fins de mettre en œuvre des formules à effet de levier et que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 12<sup>ème</sup> résolution de la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant global éventuellement prévu par une résolution prévoyant un nouveau plafond global (au sens de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce) qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation.

2. décide que le prix d'émission des nouvelles actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et sera au moins égal à 80% du Prix de Référence (telle que cette expression est définie ci-après) ou à 70% du Prix de Référence lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans ; pour les besoins du présent paragraphe, le Prix de Référence désigne la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription pour les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé);

3. autorise le Conseil d'Administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires applicables aux termes des articles L. 3332-10 et suivants du Code du travail;

4. décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital dont l'émission fait l'objet de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs, en cas d'attribution à titre gratuit aux bénéficiaires ci-dessus indiqués d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, à tout droit auxdites actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution gratuite desdits titres faite sur le fondement de la présente résolution ;

5. autorise le Conseil d'Administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail, étant précisé que les cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des adhérents à un plan ou plusieurs plans d'épargne salariale visés à la présente résolution s'imputeront à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées sur le montant des plafonds visés au paragraphe 1 ci-dessus ;

6. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet notamment :

- d'arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les bénéficiaires ci-dessus indiqués pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital

*ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement ;*

- *de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;*
- *de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital ;*
- *d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;*
- *de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;*
- *en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer la nature, les caractéristiques et le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et d'arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes par rapport au Prix de Référence prévues ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités ;*
- *en cas d'émission d'actions nouvelles, d'imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions ;*
- *de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;*
- *le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital ;*
- *de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations et formalités en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts ;*
- *d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;*

7. *fixe à vingt-six mois la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution et prend acte que cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet. »*

Si l'Offre Réservée aux Salariés n'est pas décidée et/ou réalisée préalablement à la date de l'assemblée générale mixte des actionnaires de Numericable Group du 27 novembre 2014, l'émission des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés sera réalisée dans le cadre de la 13<sup>ème</sup> résolution de ladite assemblée générale mixte des actionnaires, qui reprend les termes de la résolution votée le 20 mai 2014.

#### *(ii) Décision du conseil d'administration*

La décision du Conseil d'administration de la Société de procéder à une augmentation de capital réservée aux Bénéficiaires (tels que définis au paragraphe 6.3.2 (i) ci-après) portant sur 19 353 Actions Nouvelles Réservées aux Salariés, dont les caractéristiques sont décrites au paragraphe 6.3.2 ci-après.

### **6.3.2 Caractéristiques de l'Offre Réservée aux Salariés**

#### *(i) Périmètre*



L'Offre Réservee aux Salariés serait proposée dans le cadre du plan d'épargne groupe conclu le 4 juin 2014 entre la Société, les sociétés NC Numericable, Completel, LTI et Sequalum, et les organisations syndicales représentatives.

Cette Offre Réservee aux Salariés prendrait la forme d'une augmentation de capital réservée aux adhérents de ce plan éligibles, en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail.

Par voie de conséquence, l'Offre Réservee aux Salariés est ouverte exclusivement aux personnes suivantes (les « **Bénéficiaires** ») :

- les salariés titulaires d'un contrat de travail avec la Société ou l'une des sociétés parties au plan d'épargne de groupe conclu le 4 juin 2014 (ensemble, les « Sociétés Participantes »), pour autant que lesdits salariés justifient d'une ancienneté d'au moins trois mois ;
- les mandataires sociaux des Sociétés Participantes ;
- les anciens salariés ayant quitté l'une des Sociétés Participantes à la suite d'un départ à la retraite ou en pré-retraite, pour autant qu'ils soient toujours porteur de parts de fonds commun de placement d'entreprise dans le cadre du plan d'épargne de groupe ;

A titre illustratif, à la date de la présente note d'opération, le nombre de Bénéficiaires est d'environ 2 000 personnes.

*(ii) Caractéristiques des Actions Nouvelles Réservees aux Salariés offertes dans le cadre de l'Offre Réservee aux Salariés*

Les Actions Nouvelles Réservees aux Salariés seront émises avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Les Actions Nouvelles Réservees aux Salariés seront libérées en numéraire à l'émission et porteront jouissance à la date de commencement du premier exercice social ; elles seront intégralement assimilées aux actions existantes. La différence entre le Prix de Souscription des Actions Nouvelles Réservees aux Salariés et leur valeur nominale sera comptabilisée en prime d'émission. Les frais de l'augmentation de capital seront imputés sur le montant de la prime y afférente. Il pourra, le cas échéant, être prélevé sur la prime les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant d'une telle augmentation.

*(iii) Modalités de fixation du Prix de Souscription de l'Offre Réservee aux Salariés*

Conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du Code du travail, le prix de souscription unitaire des Actions Nouvelles Réservees aux Salariés offertes dans le cadre de l'Offre Réservee aux Salariés (le « Prix de Souscription de l'Offre Réservee aux Salariés ») sera égal à la moyenne des cours des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée d'une décote de 20% et arrondie au centime d'euro supérieur.

*(iv) Période et modalités de souscription*

Le Conseil d'administration fixera les modalités de souscription de l'Offre Réservee aux Salariés, dont la période de souscription, qui seront détaillées dans un communiqué de presse de lancement mis en ligne sur le site internet de la Société.

La souscription devra être effectuée par les Bénéficiaires sur le site internet sécurisé dédié à la souscription, selon les modalités qui auront été précisées sur le site internet sécurisé dédié à la souscription dont les coordonnées d'accès leur auront été communiquées par courriers électroniques spécifiques adressés à chaque Bénéficiaire. Chaque Bénéficiaire recevra, par courrier électronique, un identifiant de souscription et un mot de passe personnel et confidentiel dédiés à l'opération.

Les ordres ainsi transmis seront irrévocables.

Pour tout renseignement, les Bénéficiaires pourront appeler le + 33 1 57 43 02 30 (prix d'un appel local depuis un poste fixe, du lundi au vendredi de 8h45 à 18h) ou le + 33 1 57 43 02 30 (de l'étranger).

(v) *Autres modalités de l'Offre Réservee aux Salariés*

**Montant minimum de souscription** : Aucun minimum.

**Règlement du prix de souscription** : les Bénéficiaires devront régler le montant de leur souscription par prélèvement sur le compte bancaire dont ils auront indiqué les coordonnées lors de la souscription sur le site internet dédié et sécurisé. La Société ne délivrera pas de fractions d'action. Le montant prélevé sur le compte bancaire indiqué par le Bénéficiaire correspondra au montant de la souscription effective après arrondi du nombre d'actions souscrites au nombre entier inférieur et éventuellement de l'application des règles de réduction des souscriptions décrites ci-dessous.

**Autres avantages** : les Bénéficiaires ne bénéficieront d'aucun abondement. L'employeur prendra néanmoins en charge tous les frais liés à l'émission des Actions Nouvelles Réservees aux Salariés et au fonctionnement des comptes-titres ouverts au nom des Bénéficiaires, à l'exception des frais liés à la revente ultérieure des Actions Nouvelles Réservees aux Salariés.

**Indisponibilité** : conformément aux dispositions de l'article L.3332-25 du Code du travail, les Actions Nouvelles Réservees aux Salariés souscrites dans le cadre de l'Offre Réservee aux Salariés seront indisponibles pendant une période de cinq années à compter de la date de règlement-livraison de l'Offre Réservee aux Salariés, sauf survenance de l'un des cas de déblocage anticipé prévus à l'article R.3324-22 du Code du travail.

**Modalités de détention des actions** : la souscription par les Bénéficiaires se fera directement, sans intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise ou de groupe. Les Actions Nouvelles Réservees aux Salariés qu'ils recevront seront inscrites au nominatif sur le plan d'épargne de groupe dans un sous-compte individuel de l'adhérent.

**Dividendes** : les revenus et produits provenant des actions de la Société détenues en direct dans le cadre d'un plan d'épargne de groupe seront, au choix des Bénéficiaires, réinvestis en parts ou fractions de parts du fonds monétaire proposé dans le cadre dudit plan (auquel cas ils bénéficieront de l'exonération d'impôt sur le revenu) ou payés en numéraire (auquel cas ils ne bénéficieront pas de l'exonération d'impôt sur le revenu).

Les parts (ou fractions de parts) créées du fait des réinvestissements susvisés seront soumises à la même indisponibilité (pour la durée restant à courir) que les actions ou titres dont elles sont issues.

**Limites des versements volontaires** : il est rappelé que le total des versements effectués au cours de l'année civile par un salarié, un retraité ou un pré-retraité sur des plans d'épargne d'entreprise ou de groupe mis en place en application des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail (y compris l'intéressement) ne peut excéder un quart de sa rémunération annuelle ou de son revenu professionnel imposé à l'impôt sur le revenu au titre de l'année précédente ; les sommes provenant de la participation et affectées aux différents plans d'épargne ne sont pas prises en compte pour le calcul de ce plafond.

**Résultat de l'Offre Réservee aux Salariés – Réduction** : Le Conseil d'administration de la Société fixera un montant maximum que l'augmentation de capital résultant de l'émission des Actions Nouvelles Réservees aux Salariés au profit des Bénéficiaires ne pourra excéder.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-138-1 du Code de commerce, si le montant des souscriptions d'Actions Nouvelles Réservees aux Salariés effectivement reçues est inférieur à ce plafond, le montant de l'augmentation de capital sera limité au produit du nombre d'actions effectivement souscrites par la valeur nominale de l'action (qui s'élève à un (1) euro).

Si les demandes des Bénéficiaires excèdent le montant maximum de l'augmentation de capital dans le cadre de l'Offre Réservee aux Salariés, la Société procédera à une réduction des demandes. Toutes les demandes seront intégralement servies jusqu'à un montant de souscription égal à 200 euros (étant toutefois précisé qu'il ne sera pas délivré de fractions d'actions) ou à due concurrence de chaque demande pour celles inférieure à ce montant. Le solde des actions disponibles sera réparti proportionnellement entre les demandes supérieures à 200 euros.

**Règlement livraison de l'Offre Réservee aux Salariés** : la date du règlement-livraison des Actions Nouvelles Réservees aux Salariés offertes dans le cadre de l'Offre Réservee aux Salariés sera précisée dans le communiqué de presse de lancement diffusé et mis en ligne sur le site internet de la Société. La réalisation définitive de l'augmentation de capital sera constatée par Conseil d'administration de la Société ou par son Président-Directeur général, agissant sur délégation du Conseil d'administration.

#### Contrat de liquidité

La Société a conclu un contrat de liquidité avec Exane BNP Paribas qui est effectif depuis le 22 janvier 2014. Ce contrat est conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI).

#### 6.4. Stabilisation – Interventions sur le marché

Non applicable.

#### 7. DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAILANT LES VENDRE

Non applicable (sous réserve du paragraphe 5.1.3(d)).

#### 8. DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION

##### *Produits et charges relatifs à l'Augmentation de Capital*

Le produit brut de l'émission correspond au produit du nombre d'Actions Nouvelles à émettre et du prix de souscription unitaire des Actions Nouvelles. Le produit net de l'émission correspond au produit brut diminué des charges mentionnées ci-dessous.

À titre indicatif, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission seraient les suivants :

- produit brut : environ 4 733 millions d'euros ;
- rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs : environ 13 millions d'euros ;
- produit net estimé : environ 4 720 millions d'euros.

#### 9. DILUTION

##### 9.1. Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres de la Société par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres de la Société au 30 septembre 2014 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du visa sur le Prospectus) après déduction des actions auto-détenues serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres, par action ordinaire (en euros) <sup>(1)</sup>
Avant émission des Actions Nouvelles provenant de la présente Augmentation de Capital	-0,42
Après émission de 265 590 015 Actions Nouvelles provenant de la présente Augmentation de Capital (souscription à 100%) <sup>(2)</sup>	11,98
Après émission de 97 387 845 Actions Nouvelles et après la réalisation de l'Apport SFR et de l'Acquisition de SFR <sup>(3)</sup>	14,47

<sup>(1)</sup> Il est rappelé que la Société n'a émis aucun instrument dilutif pouvant être exercé à la date du visa sur le Prospectus (les options de souscription ne sont en principe exerçables qu'à partir du 8 novembre 2015).

<sup>(2)</sup> Avant prise en compte de l'augmentation de capital réservée devant intervenir dans le cadre de l'Offre Réservee aux Salariés envisagée par la Société, à hauteur de 19 353 actions.

<sup>(3)</sup> Après prise en compte de l'augmentation de capital réservée devant intervenir dans le cadre de l'Offre Réservee aux Salariés envisagée par la Société, à hauteur de 19 353 actions.

## 9.2. Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du visa sur le Prospectus) est la suivante :

	Participation de l'actionnaire en cas de non souscription de ses DPS dans le cadre de l'Augmentation de Capital (en %) <sup>(1)</sup>	Participation de l'actionnaire en cas de souscription de la totalité de ses DPS dans le cadre de l'Augmentation de Capital (en %) <sup>(1)</sup>
Avant émission des Actions Nouvelles provenant de la présente Augmentation de Capital	1,00	1,00
Après émission de 265 590 015 Actions Nouvelles provenant de la présente Augmentation de Capital ( <i>souscription à 100%</i> ) <sup>(2)</sup>	0,32	1,00
Après émission de 97 387 845 Actions Nouvelles et après la réalisation de l'Apport SFR et de l'Acquisition de SFR <sup>(3)</sup>	0,25	0,80

<sup>(1)</sup> Il est rappelé que la Société n'a émis aucun instrument dilutif pouvant être exercé à la date du visa sur le Prospectus (les options de souscription ne sont en principe exerçables qu'à partir du 8 novembre 2015).

<sup>(2)</sup> Avant prise en compte de l'augmentation de capital réservée devant intervenir dans le cadre de l'Offre Réservée aux Salariés envisagée par la Société, à hauteur de 19 353 actions.

<sup>(3)</sup> Après prise en compte de l'augmentation de capital réservée devant intervenir dans le cadre de l'Offre Réservée aux Salariés envisagée par la Société, à hauteur de 19 353 actions.

## 10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

### 10.1. Conseillers ayant un lien avec l'offre

Non applicable.

### 10.2. Responsables du contrôle des comptes

#### *Commissaires aux comptes titulaires*

- Deloitte & Associés  
185, avenue Charles de Gaulle  
92 524 Neuilly-sur-Seine
- KPMG Audit, Département de KPMG S.A.  
1, cours Valmy  
92 923 Paris La Défense Cedex

#### *Commissaires aux comptes suppléants*

- BEAS  
7-9 Villa Houssay  
92 200 Neuilly-sur-Seine
- KPMG Audit ID S.A.S  
Immeuble Le Palatin  
3, cours du Triangle  
92 939 Paris La Défense Cedex

### 10.3. Rapport d'expert

Non applicable.

**10.4. Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie**

Non applicable.